★ Année 1949. — N° 31 A. N. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 24 Mars 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ECRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 61e SÉANCE

1er Séance du Mercredi 23 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal

Mme Duvernois, MM. Pierre Montel, le président. — Adoption.

2. — Demande en autorisation de poursuites.

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

4. — Attribution d'essence aux médecins et aux voyageurs, représentants et placiers.

Sur l'ajournement de la discussion d'urgence de la proposition de résolution: MM. Louvel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Bouxom, Berger.

Octroi à la commission d'un délai de huit jours pour déposer son rapport.

5. — Ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer pour le territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

Discussion d'urgence d'un projet de loi. M de Tinguy, rapporteur.

Adoption de l'article unique.

6. — Demandes en autorisation de poursuites. — Discussion des conclusions de trois rapports.

Adoption des conclusions tendant au rejet des demandes.

7. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. Bergeret, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Discussion générale: M. Poimbœuf, Mme Ginollin, MM. Frédéric-Dupont, Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Louvel, Bouxom, Degoutte, Mauroux, Chambeiron, Guyon, président de la commission des finances; Palewski, Leenhardt, président de la commission des affaires économiques; Gozard, rapporteur spécial; le rapporteur pour avis. — Clôture.

Article unique. — Réservé.

Chap. 108.

Amendement de M. Chambeiron: MM. Chambeiron, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Leenhardt, le président. — Rejet.

Adoption de l'abattement.

Chap. 109. — Adoption de l'abattement.

Chap. 112.

Amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques: MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 113.

Amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques: M. le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 114. — Adoption de l'abattement.

Chap. 117.

Amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques: MM le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 118. — Adoption de l'abattement.

Chap. 119.

Amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques. MM le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Leenhardt. — Adoption.

Abattement annulé.

Chap. 120 à 124, 129, 130, 300, 301. — Adoption des abattements.

Chap. 302.

Amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques: M. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le président de la commission.

Abattement annulé.

Chap. 303.

Amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques: M. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption.

Adoption de l'abattement modifié.

Chap 304. — Adoption de l'abattement.

Chap. 305.

Amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques: M. le rapporteur spécial. — Adoption

Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 307

Amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques: M. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption.

Adoption avec un abattement modifié.

Chap. 308 et 309. — Adoption des abattements.

Chap. 310.

Amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques: MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Rejet.

Adoption de l'abattement.

Chap. 311 à 315. — Adoption des abattements.

Chap. 316.

Amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques: MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption.

Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 317 à 322, 400. — Adoption des abattements.

Chap. 401.

Amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques: MM. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le rapporteur spécial.

Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 501, 502, 504, 601, 602, 605. — Adoption des abattements.

Reprise de l'article unique (réservé): MM. Degoutte, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

Proposition d'interversion, dans l'ordre du jour, des projets de loi portant répartition de l'abattement global: M. le président de la commission des finances. — Adoption.

9. — Modification de l'ordre du jour.

M. Berger. — Adoption, au scrutin.

10. — Inscription d'office à l'ordre du jour de rapports sur des demandes en autorisation de poursuites.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 22 mars a été affiché et distribué.

La parole est à Mme Duvernois, sur le procès-verbal.

Mme Eugénie Duvernois. En prenant connaissance du procès-verbal, je constate que des affirmations ont été apportées ici, concernant les ateliers de Pussay, en Seine-et-Oise, à propos desquelles je voudrais donner quelques précisions.

221 ouvriers et ouvrières ont été licenciés des ateliers de cordonnerie sans que le comité d'entreprise ait été consulté. D'autre part, la réorganisation de l'usine, invoquée pour justifier le licenciement, n'est pas un motif valable; il a été réfuté par l'ingénieur lui-même, qui déclara ne pouvoir procéder à la réorganisation sans la présence des ouvriers.

Les difficultés de trésorerie, le manque de commandes, sont également de mauvais prétextes puisque, dans le service de piqûre, 6.000 paires de chaussures sont en cours de fabrication.

Nous regrettons que le ministre du travail n'ait pas encore accepté la discussion de notre demande d'interpellation, qui eût permis à l'Assemblée d'arrêter les mesures qui s'imposent envers le patron féodal qui affame un tiers de la population, dont 122 enfants.

M. le ministre du travail prétend être impuissant devant l'intransigeance patronale. Il y a une solution; c'est la réquisition de l'usine. Nous avons, à cet effet, déposé une proposition de loi; il suffirait que l'Assemblée la votât.

En réalité, M. le ministre sait bien que l'accord signé par M. Brinon n'est pas respecté et que l'objectif de ce patron de combat est de détruire le syndicat ainsi que le comité d'entreprise, en même temps que de créer des difficultés à la municipalité démocratique installée depuis 1944.

L'attitude du ministre du travail favorise cette politique de classe, cette politique réactionnaire, car il sait que les ouvriers, par la situation géographique de cette commune éloignée des centres industriels, privée de communications, sont les prisonniers de ce patron.

La meilleure solution de ce conflit serait le réembauchage des ouvriers, soit par roulement, soit en réduisant leurs heures de travail, comme le demande le personnel de l'entreprise. Mais, devant l'intransigeance du patron, une seule mesure s'impose: la réquisition pure et simple de l'usine.

Le Gouvernement n'a pas hésité à violer les droits constitutionnels, à employer des tanks, les C. R. S. contre les travailleurs défendant leur pain. Il est symptomatique qu'il se déclare désarmé lorsqu'il s'agit de contraindre un patron de combat dont l'action plonge des familles entières dans la misère.

Je tenais à ce que ces déclarations figurent au procès-verbal.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je suis persuadé, monsieur le président, que c'est par galanterie que vous avez laissé parler notre collègue sur une question qui n'a aucun rapport avec le procès-verbal. Je l'ai d'ailleurs, moi-même, écoutée en silence et pour le même motif de galanterie. Mais, il y a là une violation du règlement.

En conséquence, on peut faire figurer les déclarations de Mme Duvernois au procès-verbal d'aujourd'hui, mais non à titre de rectification du procès-verbal d'hier.

M. Paul Sion. C'est de la propagande!

M. le président. Vous le savez, monsieur Montel, le président n'a pas coutume de censurer les observations présentées sur le procès-verbal par l'un quelconque de nos collègues. N'attendez pas de moi que j'en use autrement lorsqu'il s'agit de Mme Duvernois!

M. Pierre Montel. Je n'entends aucunement demander que quiconque soit « censuré ».

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal?

M. Pierre Montel. La mienne suffit!

M. le président. Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 6844, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Duvernois une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 6828, tendant à permettre, en cas de lock out, la réquisition de certaines entreprises, qui a été renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

ATTRIBUTION D'ESSENCE AUX MEDECINS ET AUX VOYAGEURS REPRESENTANTS ET PLACIERS

Ajournement de la discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Bouxom, Robert Prigent et Gosset tendant à inviter le Gouvernement à augmenter très sensiblement et sans retard les attributions d'essence aux médecins et aux voyageurs représentants et placiers (n° 6313).

La parole est à M. Louvel, président de la commission de la production industrielle, rapporteur.

M. Jean-Marie Louvel, *président de la commission, rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle, saisie de la proposition de résolution de MM. Bouxom, Prigent et Gosset, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les attributions d'essence aux médecins et aux voyageurs représentants et placiers, n'a pas eu le temps matériel de l'examiner.

En conséquence, elle vous demande, conformément au paragraphe 10 de l'article 63 du règlement, de bien vouloir lui impartir un nouveau délai qui ne pourrait excéder huit jours francs.

Si l'Assemblée adoptait cette suggestion de la commission, elle pourrait inscrire à l'ordre du jour de jeudi de la semaine prochaine la discussion de la proposition de résolution, dont le rapport aurait été déposé en temps voulu.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Il me semble que la question de l'essence est importante, et l'opinion s'inquiète, avec raison, de ce qu'elle ne soit pas encore tranchée d'une façon plus satisfaisante.

Je sais que la commission de la production industrielle n'a pu, malheureusement, et bien que la question, je l'ai dit, soit importante, se réunir pour discuter la proposition de résolution que nous avons eu l'honneur de déposer, avec demande de discussion d'urgence, le 12 mars sur le bureau de l'Assemblée.

J'ai eu sur ce problème — je puis me permettre d'en faire état — une conversation avec M. le président du conseil, qui a bien voulu me dire que j'avais pleine satisfaction, puisque 100 litres d'essence étaient accordés aux non prioritaires pour une période commençant à Pâques, avec une attribution de 20 litres, et se terminant en septembre, avec une attribution de 80 litres.

Pendant la période des vacances — il s'agit bien de cela — on va donc accorder le bénéfice d'une allocation d'essence à ceux qui pourront ainsi se promener. Je me félicite évidemment de cette excellente mesure.

Cependant, je l'avoue, j'aurais préféré qu'on s'inquiétât plus spécialement de la situation de ceux pour qui l'essence constitue un moyen indispensable à l'exercice de leur activité professionnelle. Notre proposition de résolution tend à mettre les disponibilités — puisqu'il en existe, les mesures prises le prouvent — à la disposition, d'abord, des prioritaires.

Actuellement, vous le savez, les représentants, voyageurs, placiers se trouvent dans une situation difficile. Il est de fait que les affaires sont moins bonnes et qu'ils sont amenés à « démarcher » plus activement leur clientèle, les patrons insistant pour que de telles visites, plus régulières et plus nombreuses, soient effectuées. Il en résulte forcément une consommation accrue d'essence.

Aussi ces professionnels, voyageurs, représentants, placiers, chauffeurs de taxi, de même que les médecins, s'étonnent-ils que l'essence indispensable à l'économie nationale, et plus particulièrement à l'exercice de leur activité propre, puisse être attribuée à des usagers qui n'en auront pas un besoin absolu, puisque cet octroi de 100 litres ira à l'ensemble des automobilistes, sans considération des besoins particuliers des prioritaires.

Tous nos collègues ont pu recevoir des lettres de voyageurs, représentants et placiers, insistant sur le fait que, contraints présentement, comme je l'ai dit, à des déplacements plus fréquents et plus nombreux, ils sont paralysés en raison, disent-ils, de la faiblesse de leur attribution d'essence: trente ou quarante litres, suivant la cylindrée de leur voiture.

J'aurais voulu que le Gouvernement — qui n'est malheureusement pas représenté ici en ce moment — nous fît sur cette question une déclaration documentée et qui tranquillisât l'opinion. Car, si l'on accorde cent litres d'essence à tous les automobilistes, on n'octroie aucun avantage supplémentaire aux prioritaires. En outre, que se passera-t-il après septembre? Nul ne le sait. Peut-être éprouvera-t-on des difficultés à augmenter les attributions des prioritaires, ce qui serait vraiment dommage.

D'autant plus qu'une personnalité qualifiée, que je me permets de mettre en cause, M. Louvel, président de la commission de la production industrielle, croit que, outre les attributions qui vont être accordées aux non-prioritaires, les stocks disponibles permettraient de consentir aux priotaires une augmentation sensible de leur attribution actuelle, vraiment trop restreinte.

Je voudrais donc que le Gouvernement...

M. le président. Mon cher collègue, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sera présent tout à l'heure, lors de la discussion du budget de son ministère. Vous pourrez alors lui faire part de votre désir.

M. Fernand Bouxom. En effet, monsieur le président, et je vous remercie de ce sage conseil.

J'exprime, en terminant, le souhait que, très prochainement, on veuille bien considérer la situation particulière des voyageurs, représentants, placiers, médecins et artisans du taxi, dont l'essence est le moyen nécessaire de l'exercice de leur profession. J'espère que le Gouvernement s'en persuadera et augmentera sensiblement et à bref délai leurs attributions. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Mes chers collègues, nous sommes d'autant plus à l'aise pour appuyer la proposition de notre collègue M. Bouxom que, bien antérieurement au dépôt de sa proposition de résolution, le groupe parlementaire communiste s'était inquiété de la question.

Nous avons par conséquent donné à la commission de la production industrielle l'occasion de discuter ce problème. Je note que notre proposition de résolution n'était nullement imprécise, puisque nous envisagions une attribution d'au moins 150 litres d'essence pour les catégories visées dans ce débat, en particulier les docteurs, sur la situation très difficile desquels, dans l'exécution d'un service qui ne doit pas faire défaut, nous avons attiré l'attention du Gouvernement à différentes reprises.

Nous ne pouvons donc, je le répète, qu'appuyer la proposition de notre collègue et insister encore une fois pour que cette question soit réglée le plus rapidement possible, car nous considérons qu'à l'égard des corporations en cause il est urgent que le Gouvernement se prononce.

Quant à l'absence du Gouvernement, nous n'en sommes pas étonnés. Nous la constatons à l'occasion de toutes les questions qui n'intéressent pas particulièrement MM. les ministres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission demande, en application du paragraphe 10 de l'article 63 du règlement, qu'un nouveau délai de huit jours au plus lui soit imparti, au terme duquel, son rapport étant distribué, la proposition de résolution pourrait utilement venir en discussion.

M. le président de la commission. D'accord.

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je pense que si la commission de la production industrielle ne pouvait pas se réunir utilement dans ce délai pour discuter les diverses propositions dont elle est saisie, l'Assemblée, en tout état de cause, selon le règlement, aurait alors à se prononcer sur le fond, d'après les textes des auteurs des propositions? (*Très bien! très bien!*)

M. le président. En effet.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission de la production industrielle a longuement étudié ce problème, et un rapport déposé par M. Finet a été distribué hier même.

Actuellement, il s'agit de l'urgence de la discussion d'une proposition de MM. Bouxom, Robert Prigent et Gosset, dont le dépôt est tout récent. Je demande que le délai de huit jours soit imparti à la commission, qui n'a pu se réunir en raison de l'absence de nombre de ses membres.

Le problème de l'essence pourrait être évoqué dans toute son ampleur la semaine prochaine, au début de la séance de jeudi. Je crois que cette procédure pourrait donner satisfaction à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

SUBVENTION AU BUDGET LOCAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Adoption d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon) (nos 6746, 6837).

La parole est à M. de Tinguy, suppléant M. Burlot, rapporteur de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur suppléant.* Le budget de Saint-Pierre et Miquelon se trouve, cette année, en grave déficit, pour des raisons à la fois économiques et financières.

Economiques: la crise du poisson est telle que ce territoire, qui vit essentiellement de la pêche, se trouve très profondément atteint.

Financières: les alignements monétaires de janvier et octobre 1948 ont eu pour effet de bouleverser toutes les prévisions, tant en ce qui concerne la subvention d'équilibre que le fonds de compensation.

C'est pourquoi votre commission des finances vous propose de voter l'article unique du projet de loi, qui ouvre des crédits s'élevant à 324 millions de francs, dont 120 millions pour le fonds de compensation créé par la loi du 7 juillet 1948, et applicables au chapitre 502 du budget de la France d'outre-mer: « Subvention au budget du territoire de Saint-Pierre et Miquelon ».

Bien entendu, il ne s'agit là que de subventions à titre exceptionnel, les territoires et les départements d'outre-mer devant normalement trouver sur leurs ressources propres le moyen d'équilibrer leur budget.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer sur l'exercice 1949 en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 324 millions de francs, dont 120 millions pour le fonds de compensation créé par la loi n° 48-1077 du 7 juillet 1948, et applicables au chapitre 502 du budget de la France d'outre-mer (dépenses civiles) : « Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de trois rapports.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 6780 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 5271 contre un membre de l'Assemblée.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 6804 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 5633 contre un membre de l'Assemblée.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 6806 de la commission chargée d'examiner les six demandes en autorisation de poursuites n°s 4156, 4984, 5027, 5859, 6055 et 6540 contre un membre de l'Assemblée.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet des demandes.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet des demandes en autorisation de poursuites.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

— 7 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6227-6515.)

La parole est à M. Bergeret, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Henri Bergeret, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, la commission des affaires économiques a l'intention, à l'occasion de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de votre département, de vous présenter certaines observations. Elle a bien voulu me charger de les développer et de vous poser quelques questions.

J'ai eu l'honneur, l'an dernier, de faire à votre prédécesseur, ainsi du reste qu'en 1947 à un autre de vos prédécesseurs, certaines remarques qui sont toujours d'actualité et que la commission m'a chargé de renouveler. Nous les retrouverons au cours de la discussion.

Je dois dire tout de suite que, cette année, nous retrancherons de nos observations un certain nombre de sujets de discussion qui passionnaient cette Assemblée, je veux parler de la distribution de la monnaie-matière. Nous avons noté, avec satisfaction, l'effort accompli par le Gouvernement sur votre initiative et contre la volonté des privilégiés du régime de ces précieux tickets. Leur suppression s'imposait, compte tenu de la masse des ressources car ils n'eussent subsisté que comme une entrave à la satisfaction des besoins normaux.

Nous avons enregistré avec satisfaction que les observations que nous avions formulées, l'an dernier, à la commission des affaires économiques étaient judicieuses. L'enquête à laquelle vous vous êtes livré a vérifié leur bien-fondé et a démontré que le deuxième institut frappant monnaie a stérilisé plus de trois mois d'émission.

Vous avez confié au comptoir sidérurgique, comme nous l'avions demandé à vos prédécesseurs, le soin de surveiller les commandes passées à partir de l'utilisateur final et nous vous félicitons de votre entêtement qui aura eu pour résultat de dégager exactement les quantités exportables au travers des réalités et non plus des prévisions.

Peut-être pourrez-vous prochainement nous faire connaître que, dans d'autres secteurs, et je pense au marché de l'essence, que l'on vient d'évoquer à l'instant, on utilisera bientôt, peut-être, un autre système de distribution, différent de la répartition actuelle, qui freine la baisse, entretient le marché noir et rend difficile la compression des prix trop élevés des transports.

Sur un terrain plus général, nous sommes heureux de souligner de quelle manière ont été appliqués, dans votre ministère, les divers décrets d'économies de fonctionnement. C'était bien le ministère de « l'économie » qui devait donner l'exemple dans ce domaine, mais il est bon de noter que, dans votre département, les effectifs, partis de 18.480 unités, sont parvenus à 9.300 à la fin de 1948. Nous ne pouvons, à cette occasion, que vous demander si tous les ministères ont suivi votre exemple et si vous n'êtes pas aujourd'hui trop dépourvu de moyens.

Que l'on nous permette de dire, en cette occasion, à la commission des finances qu'elle eût été bien inspirée, avant de procéder aux abattements que nous allons discuter, d'établir un parallèle entre les économies qui ont été réalisées à l'économie nationale et celles qui ont été faites dans d'autres ministères.

La commission a tenu, du reste, à rendre hommage à l'administration qui dépend de votre ministère, et elle souligne aussi qu'aucune observation de la Cour des comptes ne vise le fonctionnement de vos services permanents.

En revanche, un des sujets d'inquiétude de la commission des affaires économiques, inquiétude qui ne fait que grandir, n'a pas disparu. Je fais allusion à l'organisation de votre département sur le terrain de vos attributions et de celles de vos services.

En un mot, la question est posée : votre département va-t-il devenir une modeste succursale du grand ministère des finances ? Le caissier va-t-il encore étendre ses attributions sur l'économique en vous paralysant totalement ?

Déjà, le décret du 27 décembre 1948 supprime, au ministère des affaires économiques, la direction de l'administration générale — c'est une indication — et fusionne la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques avec la direction des prix.

Il semble même que le corps de contrôle d'Etat chargé de la tutelle des entreprises publiques doive être, dans l'avenir, rattaché au ministère des finances.

Notre commission est moins attachée à la forme qu'au fond. Nous ne méconnaissons pas que le ministre peut toujours, dans le cadre de son département, procéder à tels ou tels mutations ou transferts; toutefois, la suppression du corps de contrôle nous semble dépasser quelque peu cette simple modification interne et la commission considère que tout rattachement au ministère des finances de ce corps de fonctionnaires ne peut recueillir son agrément si l'Assemblée n'est pas, au préalable, consultée.

Toutes réserves faites sur les économies à réaliser — bien qu'il ne semble s'agir que d'un transfert — ces opérations ne constituent en elles-mêmes qu'une offensive de liquidation de votre département et nous voulons vous défendre.

On ne saurait trop insister sur le fait que la politique à adopter en cette matière ne doit pas être fondée uniquement sur la notion étroite de l'équilibre annuel des comptes de l'Etat.

Le mouvement qui se dessine tendrait à faire passer des fractions de plus en plus larges de l'économie française sous le contrôle du ministère des finances. On observe, notamment, que certains projets de réforme d'entreprises nationalisées risquent d'aboutir à confier la gestion ou le contrôle de secteurs très importants de l'économie uniquement au département des finances.

La lenteur apportée à l'exécution de certains travaux très consciencieux, tels ceux du comité d'étude du coût et du rendement des services publics, lequel travaille depuis deux ans sans aboutir à une conclusion, nous conduit à poser la question sous l'angle des fonctions, davantage, je le répète, que sous l'angle des institutions.

Faisons des économies, certes. Mais si le Gouvernement et l'Assemblée, après avoir « sabré à tort et à travers » dans les services administratifs, se prononcent pour la politique préconisée par la commission des affaires économiques, avec quels matériaux bâtirons-nous ce ministère qui, selon nous, devrait être une sorte de vice-présidence du conseil en matière économique ?

Un de nos collègues, M. Poimbœuf, a déposé à ce sujet une proposition de résolution. Je n'ai pas l'intention de vous en donner lecture, mais je vous signale le paragraphe suivant qui me paraît devoir retenir votre attention:

« Il n'est que trop évident, en effet, que certaines de celles-ci — notre collègue fait allusion à certaines taxes concernant l'économie nationale — ont pu être et demeurent préjudiciables à telle ou telle branche de l'économie, lourdement et arbitrairement obérées.

« Au demeurant, la solution que nous préconisons ne serait pas, non plus, sans d'heureuses conséquences pour le rendement même des impôts ,du fait de leur application à bon escient.

« Peut-être, une certaine phobie de ce que l'on appelle, à tort ou à raison, et plus souvent à tort qu'à raison, le dirigisme, n'est-elle pas sans expliquer la tendance à l'affaiblissement jusqu'à extinction définitive de ce qui est de moins en moins, hélas! le département de l'économie nationale. Or, il s'agit, en réalité, de tout autre chose que du dirigisme maladroit ou maladif.

« Voici seulement ce dont il s'agit: Nous nous trouvons dans un monde en perpétuelle évolution, en face d'une production qui se modernise et se développe en tous pays, en face aussi, de la concurrence internationale, de la complexité des échanges conditionnée elle-même, pour une large fraction, par la question des monnaies et des changes. Est-ce qu'en présence de ce formidable complexe, aucune instance supérieure n'interviendra et ne demeurera pour que la production française ne continue pas, ici, à être pléthorique, et là, à être déficitaire, pour qu'elle s'ajuste, au mieux à la consommation, tant intérieure qu'étrangère ? »

Je ne veux pas poursuivre la lecture de cette proposition de résolution qui, je l'espère, viendra rapidement en discussion devant l'Assemblée.

La commission entend proclamer la primauté de l'économie sur la finance et se prononce pour le vote d'un budget national, équivalent du budget financier, qui procéderait du souci de soumettre au jugement du pays, en matière économique, les propositions qui sont faites chaque année dans le domaine purement financier.

Ce budget national économique permettrait de déterminer enfin les grandes lignes de la politique économique que la nation entend poursuivre et, par là même, le commissariat au plan et le ministère de l'économie nationale devraient être dotés de pouvoirs d'exécution.

Le problème de l'équilibre des importations et des exportations ne doit pas être lié, uniquement, à la fiscalité. C'est pourquoi nous répétons qu'il faut poser la question des fonctions avant même celle des institutions. En cette matière, l'aspect administratif du problème ne saurait éluder la responsabilité du Parlement et du Gouvernement. Il faut mettre un terme à la désagrégation du ministère de l'économie nationale. On en arrive ainsi, et encore, à la nécessité de l'institution d'un grand ministère de l'économie nationale ayant autorité sur les ministères techniques et comprenant le commissariat au plan, judicieusement soutenu, dans ses premiers pas, par l'autorité de M. le président du conseil, auquel il a été rattaché.

Il faut bien se rendre compte de ce que les problèmes économiques ne constituent pas l'essentiel des préoccupations d'un président du conseil, alors que ce serait le cas pour un véritable ministre de l'économie nationale, lequel superviserait les ministères techniques, actuellement dépourvus de moyens d'information impartiaux, et qui devraient rester des ministères d'exécution. Nous pensons aux dangers que fait courir à l'économie générale du pays le prestige de certains ministères, celui, en particulier, des travaux publics qui a poussé hâtivement, avec une publicité tapageuse, l'électrification des chemins de fer et qui, si l'on n'y prend garde s'oriente vers une superconsommation de kilowatts hydroélectriques et thermiques, avant qu'aient pu être construites les centrales nécessaires à la fourniture du surplus de puissance demandé. Cette politique risque de nous conduire à un superdélestage dès que la ligne Paris-Lyon sera électrifiée et cela, bien entendu, au détriment de la production proprement dite.

Les remous que l'on enregistre dans la presse économique, qui réclame que cette question controversée soit tranchée par des experts impartiaux, indiquent bien que le gérant de l'économie nationale ne peut pas arbitrer impartialement. C'est donc qu'il est trop faible ou que nous manquons d'experts économiques.

Parlerai-je du ministre des affaires étrangères qui, au cours de la négociation des accords commerciaux, avait promis l'exportation d'un tonnage d'acier tel qu'elle eût porté sur la moitié de la production française d'acier, si les départements de l'économie nationale et du plan n'avaient fait bloc contre cette prétention ?

Nous ne cessons de répéter, depuis deux ans, que six grands organismes au moins: le Plan, rattaché à la présidence du conseil; les finances extérieures, rattachées au ministère des finances; les relations extérieures, rattachées au ministère des affaires étrangères; les programmes, rattachés à l'économie nationale et, enfin, tel ministère technique intéressé et le ministère de la France d'outre-mer, investis de la puissance publique, opposent les unes aux autres des conceptions divergentes, qui sont fonction de leurs propres impératifs alors qu'aucune instance qualifiée n'est là pour trancher les débats.

Ces conflits internes coûtent fort cher à l'économie générale du pays.

Il y a donc là un problème de Gouvernement. Il faut désigner une autorité d'arbitrage, et si le problème se pose, c'est parce que le ministère de l'économie nationale manque de moyens.

La commission des affaires économiques, monsieur le ministre, se préoccupe aussi de notre commerce extérieur et du développement de nos exportations.

Depuis un certain temps, le président de notre commission nous a fait entendre des personnalités de notre commerce extérieur, fonctionnaires ou représentants des intérêts supérieurs des exportateurs. Persuadés de la nécessité de cet impératif, « exporter ou périr », nous voudrions que, face à l'évolution du marché intérieur et compte tenu de l'élévation de la production qui comble les vides créés par la pénurie, le Gouvernement, s'inspirant des conclusions du rapport de M. Faure, recherche les moyens propres à activer notre effort d'exportation.

Le 27 août dernier, par décision interministérielle, M. Faure fut chargé, avec plusieurs hauts fonctionnaires et la profession, d'examiner les conditions de réalisation des objectifs d'exportation et de proposer toutes modifications utiles pour aboutir à une réforme constructive de la réglementation existante.

Ce rapport a été remis au Gouvernement au mois de novembre dernier. Laissons de côté la première partie, qui est purement descriptive et passons à la critique et même à l'autocritique, puisqu'il s'agit de fonctionnaires qui traitent de la marche de leur administration.

Nous trouvons, dans ce rapport, l'essentiel des critiques portées à cette tribune par M. le rapporteur des affaires économiques depuis deux ans, lesquelles, je le sais, rejoignent vos préoccupations.

M. Faure déclare d'abord:

« Il faut compter avec la complexité des réglementations, la longueur des formalités, la multiplicité des services intéressés et le statisme de la politique suivie en cette matière.

« Un candidat à l'exportation n'a pas moins d'une vingtaine de démarches, assorties de délais, à accomplir: au centre national du commerce extérieur, aux bureaux géographiques de la statistique, à la commission de gestion des comptes de péréquation, à sa direction technique, à l'I. M. E. X., à l'office des changes, aux établissements bancaires agréés, à la douane, chez les transitaires, pour obtenir: licences, engagements de change, domiciliation de son opération, apurement de son acquit d'admission temporaire, apurement de l'engagement matières, ouverture d'un compte E. F. A. C., certificat de rapatriement de fonds, etc... »

Pourquoi ces pertes de temps et de substance ?

A la base de tous les remèdes, le rapport de M. Faure souligne, en substance, qu'il faudrait au moins commencer par savoir ce que l'on veut.

Depuis quatre ans, l'histoire de la politique du commerce extérieur en France est comparable à un balancement de pendule entre deux politiques: développement des exportations, ou satisfaction, par priorité, des besoins de notre consommation intérieure.

Si l'on admet, aujourd'hui, comme un impératif catégorique, la nécessité de relever la courbe des exportations, il faut désigner une autorité d'arbitrage, pour mettre fin rapidement, par industrie et par branche, aux interminables conflits d'option entre services multiples. Il faut, en particulier, supprimer immédiatement les six grands organismes que j'ai cités et qui préparent, dans de mauvaises conditions, le travail du comité interministériel économique, cela en vue de conférer une plus grande autorité au ministère de l'écono-

mie nationale assisté, peut-être, d'un sous-secrétariat d'Etat à l'exportation.

C'est, du reste, le vœu que vient de publier l'Association des chambres de commerce de France qui demande que le Gouvernement étudie ce problème des exportations.

Je ne veux pas allonger le débat et vous donner lecture de ce vœu. Il est entre vos mains et le Gouvernement doit en avoir connaissance.

En deuxième lieu, il faut fournir des moyens d'information aux producteurs et jalonner nos routes d'exportation en assistant plus intimement les professionnels pour la recherche des débouchés.

Il faut, c'est le troisième point, réformer la procédure d'octroi des licences d'exportation.

Il convient, enfin, d'intéresser les exportateur de précipiter aussi leur action en recourant fréquemment à des mesures empiriques, mais dynamiques; je citerai l'octroi des avantages très appréciés des fournisseurs et que vous contrôlez: tarifs préférentiels, licences d'achat de voitures, contingents d'électricité, attributions de carburant et — pourquoi pas ? — récompenses honorifiques; peut-être aussi: réduction des mêmes avantages pour les industries dont la production est insuffisante pour alimenter notre commerce extérieur.

Dans le domaine du jalonnement des voies de notre commerce extérieur, est-il nécessaire de rappeler qu'il existe — mais il est en sommeil — un centre national du commerce extérieur ? Il n'est pas exclu de penser qu'au lieu de le revigorer, il serait plus opportun de lui faire subir certaines compressions qui signifieraient son arrêt de mort.

Je me permets, du reste, monsieur le ministre, de vous citer, à titre d'exemple de l'activité de ce centre national, une lacune fâcheuse, effarante, dans la documentation offerte à nos éventuels clients: Cet organisme a laissé publier en Amérique un document qui, contenant une énumération des 21 grandes villes industrielles de France, omet tout simplement le grand centre industriel français de Saint-Etienne !

M. Antoine Pinay, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Votre vigilance a paré à cette déficience. (*Sourires.*)

M. Henri Bergeret. Voilà, sommairement décrit, un ensemble qui boite, ce défaut d'équilibre étant dû au manque de cohésion des commissions, au cloisonnement de leur activité, à l'absence d'une coordination qui devrait être l'œuvre essentielle du ministère de l'économie nationale, modèle 1949.

La pénurie nous avait amenés à négliger nos objectifs extérieurs. Nous sommes maintenant résolument entrés dans une période de déblocage où nous avons progressivement moins de raisons de conserver jalousement pour le marché intérieur des produits devant trouver preneurs sur le marché extérieur.

L'amélioration de la procédure des licences d'importation pourrait s'inclure dans cet ensemble, si l'on admet que les importations doivent fournir à l'économie générale un *tonus* qui se retrouvera dans l'activité industrielle, donc dans ses aptitudes à exporter sur un marché où il y a encore de la place.

Mais, là encore, on a dû recueillir l'avis du Conseil économique.

Je vois que M. le président de la commission des affaires économiques a pris place à son banc. Je m'excuse de ne pas l'en avoir entretenu hier.

Nous avons, en effet, eu connaissance de l'avis du Conseil économique sur les textes de Mme Poinso-Chapuis, de MM. Abelin, Leenhardt et Catrice, et du texte du cabinet du ministère des affaires économiques qui avaient été soumis à l'appréciation du Conseil économique.

Eh bien! là encore, — nous avions déjà signalé cette tendance l'année dernière, et M. le président de la commission des affaires économiques l'avait confirmée — le Conseil économique a vu une occasion de jouer au Parlement. Il vient de transformer complètement, au lieu de donner un avis, le projet de décret que vous lui aviez soumis et qui, joint aux autres propositions, lui avait été envoyé pour avis.

Il vient de légiférer et d'aggraver la situation plutôt que de l'améliorer.

Il a joint les exportations aux importations et il vous propose tout simplement de supprimer l'avantage qui laisse aux exportateurs 10 p. 100 au compte E. F. A. C., et les 10 p. 100 supplémentaires qui leur sont accordés.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne tiendrez aucun compte de cet avis, car la commission des affaires économiques est d'un avis totalement opposé. Vous nous aviez demandé d'examiner votre projet de décret, et nous avions donné un avis favorable.

Il est regrettable que le Conseil économique, se saisissant de ces différentes propositions de loi, qui, toutes, avaient le même but: faciliter les licences d'importation, mais ne parlaient pas des exportations, ait mélangé les deux choses.

Il resterait à vous entretenir rapidement, si je n'abuse pas de cette tribune, du fonctionnement de la Société nationale de vente des surplus.

Je n'ajouterai rien à ce qui a été dit l'année dernière.

Cette société, constituée par la loi du 24 août 1946 pour une durée de trois ans, n'a plus actuellement que quelques mois pour terminer sa tâche.

Le pourra-t-elle ? Nous voulons le croire.

Nous avons répété que cet organisme ne devait pas constituer un service d'exposition permanente du matériel amené en France par les Américains, mais devait rapidement distribuer à notre industrie les réserves de biens d'équipement que constituaient ces stocks.

Nous sommes prêts à reconnaître que l'accélération de la vente a été ordonnée et que des mesures heureuses ont été prises à cet effet.

Le matériel qui reste sur parc est maintenant presque toujours un matériel déprécié. Il faut se convaincre que c'est le plus difficile à placer.

Le volume et le poids de la ferraille n'ont pas encore diminué considérablement, mais je sais que vous avez subi des entraves et rencontré des difficultés de la part des organismes responsables de la sidérurgie qui n'ont pas toujours facilité votre tâche.

Si vous en avez terminé avec les ententes, vous pourrez facilement écouler cette ferraille et il ne vous restera plus alors qu'à nommer un liquidateur de société pour le 26 août prochain.

Par contre, depuis sa création, il est entré dans les attributions de la société nationale de vente des surplus la répartition et la vente des matériels en provenance de l'Allemagne, au titre de réparations ou de restitution.

Autrement dit, en face d'une ressource de surplus qui s'amenuise rapidement, les stocks des matériels venant d'Allemagne et qui sont constamment renouvelés prennent de jour en jour une importance plus grande.

Leur liquidation constituera d'ici quelques mois la tâche essentielle des services de la société et se prolongera longtemps après la dissolution de cette dernière. Le volume actuel atteint déjà 2.000 tonnes par mois.

Evidemment, il paraît difficile d'abandonner le système qui a été employé pour la récupération des matériels venant d'Allemagne et de confier cette répartition à un autre organisme.

Il aurait été préférable de ne pas surcharger la société nationale de vente des surplus de ce matériel de restitution.

Il y a aussi la restitution des biens spoliés retrouvés hors du territoire national et rapatriés. Elle est effectuée par l'office des biens et intérêts privés aux propriétaires ayant déposé une déclaration régulière dans les délais impartis.

Les biens dont les propriétaires n'ont pu être identifiés dans les trois mois suivant le rapatriement, ou qui n'ont pas été restitués pour quelque cause que ce soit, sont remis par l'office des biens et intérêts privés aux organismes compétents, chargés d'en assurer la liquidation au profit du Trésor.

La société nationale de vente des surplus joue ici le rôle de remiseur. C'est vers elle qu'on dirige le matériel qui n'a pas trouvé preneur. Au 31 décembre, la valeur des matériels ainsi mis à la disposition de cette dernière atteignait 1.100 millions de francs.

Enfin, la société procède, après expertise, à la facturation des matériels venant d'Allemagne mais non entreposés dans ses dépôts. Ce travail n'est pas facile: il faut faire une large publicité et publier des bulletins d'information; la description du matériel est difficile à faire. Et le travail exige beaucoup de temps en raison de la dispersion des matériels sur le territoire. Il provoque des remous dans l'industrie. Souvent, la machine est installée depuis plusieurs mois quand on vient procéder à l'évaluation.

Quoi qu'il en soit, si l'on procède par estimation, il faut savoir si la méthode des commissions de recherches de matériel en Allemagne est bonne et si l'opération est bien de votre compétence.

Il faut savoir aussi si le matériel expédié est utilisable: nous avons vu un train complet de matériel constitué par des ribblons pour lesquels les frais de transports et de manutention ne couvriront pas le prix de vente.

L'entretien de ces commissions est peut-être onéreux. N'y aurait-il pas lieu de faire procéder directement par la profession au recensement de ce matériel, de ne plus stocker, de diriger directement ce matériel sur l'intéressé ou, si celui-ci renonce à sa créance au bénéfice de l'office

des biens et intérêts privés, de procéder à un appel d'offres ?

Le rôle de la société nationale de vente des surplus étant terminé au 26 août, notre commission, monsieur le ministre, voudrait connaître comment vous comptez procéder à sa liquidation, sans préjudice pour la répartition du matériel qui doit provenir d'Allemagne au titre des réparations ou restitutions.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que nous voulions présenter à l'occasion de la discussion de votre budget.

J'indique tout de suite, précédant notre président, que la commission des affaires économiques a l'intention de vous soutenir dans la querelle que vous a cherchée la commission des finances au sujet des quelques réductions de crédits qui ont été faites sur votre budget et qui apparaît à la commission des affaires économiques comme une mauvaise querelle. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Mesdames, messieurs, un débat plus ample et, je l'espère, vraiment décisif pourra s'instaurer dans un temps prochain sur les conditions gouvernementales d'une saine politique économique.

Notre collègue M. Bergeret a fait allusion, dans son rapport, présenté au nom de la commission des affaires économiques, à une proposition de résolution que mes amis et moi-même avons eu l'honneur de déposer récemment.

Cette proposition de résolution tend à inviter le Gouvernement à substituer à l'actuel secrétariat d'Etat à l'économie nationale un véritable ministère pleinement indépendant de tout autre et doté de tous les pouvoirs et moyens nécessaires pour animer, coordonner et contrôler tous les ministères, commissariats ou services à caractère économique.

Aujourd'hui, je n'entends pas, assurément, épuiser le sujet. C'est une sorte de jalon que je voudrais poser, de façon à orienter les esprits vers la solution qui nous apparaît, à mes amis et à moi-même, comme absolument indispensable, eu égard aux réalités économiques, nationales et internationales, de l'heure présente.

Par la même occasion, j'exprimerai le regret, déjà formulé au cours de la discussion de la loi des maxima, de ce que le ministère de l'économie nationale, de plus en plus amenuisé, tende à devenir — et là encore, pour combien de temps! — une succursale, sans grande autorité ni portée, du ministère des finances.

M. Robert Chambeiron. Il y a une raison à cela.

M. Marcel Poimbœuf. Il s'agit donc aujourd'hui d'une sorte de préface à la grande discussion que j'espère voir bientôt s'instaurer.

En fait, nous venons de le constater, le ministère de l'économie nationale, objet d'une promotion à l'envers, n'est plus qu'un secrétariat d'Etat placé sous l'étroite tutelle du ministère des finances. Nous estimons, mes amis et moi, que cette tutelle est illégitime et néfaste.

Nous n'avons nullement l'intention, soucieux que nous sommes d'objectivité et de vérité, de discréditer le ministère des finances et nous nous en voudrions de ne pas rendre hommage aux notoires mérites de toute une équipe de fonctionnaires de grande classe.

Ce que nous regrettons simplement, c'est que ces derniers, au lieu de s'attacher d'une manière, non pas même principale, mais utilement exclusive, aux tâches qui leur reviennent, accaparent de plus en plus, sans bénéfice réel pour personne, voire au détriment des services qu'ils doivent normalement rendre au pays, des tâches qui ne nous apparaissent pas comme étant spécifiquement les leurs.

Cette confusion entre le financier et l'économique ne saurait demeurer. Nous l'avons déjà fait remarquer et nous y insisterons, puisque c'est l'objet propre du présent exposé.

Elle est non seulement préjudiciable à l'économie, mais également aux finances elles-mêmes, en ce sens qu'une organisation véritable de l'économie pourrait avertir, d'une manière très pertinente et très sûre, les finances de certaines répercussions économiques et d'incidences fâcheuses que les fonctionnaires des finances, avec la meilleure volonté du monde, peuvent très bien ne pas apercevoir.

Il nous apparaît que c'est en observant d'une façon scrupuleuse et constante la maxime: « chacun et chaque chose à sa place », dans l'intérêt même des administrations et des services respectifs, que les tâches des uns et des autres peuvent se développer dans les meilleures conditions.

Nous constaterons maintenant le pénible archaïsme qui préside à la constitution des gouvernements. Nous en sommes encore aux habitudes et aux errements qui datent de 1871, époque où s'élabora la IIIe République.

Ces errements pouvaient, à l'époque, n'être pas autre chose que l'enregistrement de certaines situations de fait desquelles il fallait bien tenir compte. Mais le monde a considérablement évolué depuis lors, et il ne nous semble pas que la détermination, je ne dis pas des équipes gouvernementales, mais des départements ministériels, ce qui n'est pas la même chose, doive être, à l'heure actuelle, comme elle l'était en 1871, influencée seulement par des considérations de personnes ou de dosages.

Que de telles considérations ne puissent pas ne pas intervenir, on est bien obligé, tout en le regrettant peut-être, de le constater et de s'incliner jusqu'à un certain point devant ce fait inéluctable. Mais, pour ce qui est des départements ministériels eux-mêmes, c'est-à-dire pour ce qui est de la répartition des tâches gouvernementales entre un certain nombre de départements nettement délimités, on ne peut pas ne pas regretter qu'ici et là, suivant les circonstances, un ministère surgisse ou disparaisse.

C'est ainsi que, en particulier, l'économie nationale, du fait d'avatars successifs, a subi un préjudice qui va croissant.

Or, la Constitution actuelle doit pouvoir permettre certains remaniements, si même elle ne les implique pas. L'autorité du président du conseil, on le sait, y a été non seulement renforcée, mais, d'abord, définie, et l'on a pu voir, à l'usage qui en a été fait dans certaines circonstances, que le nouvel état de choses n'était pas illusoire et que, sur ce point, sans conteste, la Constitution avait nettement apporté un avantage au regard de la Constitution précédente.

Mais, lorsqu'il s'agit de la répartition des tâches, les faits, comme je viens de vous l'indiquer, sont restés ce qu'ils étaient antérieurement.

Or, il est évident que si le président du conseil doit pouvoir jouir pleinement de l'autorité que lui a dévolue la Constitution, il faut que, dans la répartition des tâches ministérielles, et non pas seulement dans l'attribution des portefeuilles à telle ou telle personnalité, il tienne compte des réalités contemporaines, et singulièrement des réalités économiques dont l'importance ne cesse de s'accentuer.

J'entends bien — je crois que je ne serais pas démocrate, si je ne tenais pas ce langage — que, dans une large mesure, le politique, entendu au sens noble et désintéressé du terme, c'est-à-dire fidélité à une certaine ligne de conduite et à certains principes essentiels, doit primer et de haut, l'économique.

Mais le politique, s'il veut vraiment atteindre son objet et réaliser ce pour quoi il est fait, c'est-à-dire le bien commun, doit tenir un compte très exact et très immédiat des réalités économiques.

Comment en tiendra-t-il compte si le président du conseil qui a, précisément, pour tâche essentielle d'orienter l'activité de son gouvernement, est obligé de descendre dans le détail et de s'occuper de tout à la fois ?

C'est pourquoi il nous est apparu, à mes amis et à moi, absolument indispensable que soit institué un ministère de l'économie nationale qui décharge le président du conseil de certaines préoccupations importantes qui pourraient l'accabler s'il devait y faire face d'une façon directe.

Nous ne verrions aucun inconvénient — bien au contraire — à ce que ce ministère de l'économie nationale fût confié à un vice-président du conseil, je ne dis pas, certes, à un *alter ego* du président du conseil, ce qui serait inexact, mais à quelqu'un très proche de lui, à une sorte de fondé de pouvoir. Celui-ci, possédant la confiance du président du conseil et, en plein accord avec lui, pourrait donner aux activités économiques nationales l'orientation, l'impulsion et la coordination qui leur font cruellement défaut.

Bien entendu, je ne reprendrai pas le rapport de M. Bergeret. Cela serait superflu, étant donné que ce rapport se suffit amplement à lui-même et permet des méditations très utiles à tous ceux qui s'intéressent aux problèmes présentement évoqués.

Mais M. Bergeret, tout à l'heure, a fait allusion aux interférences et aux complications. Et je crois devoir insister sur cet aspect particulier.

Il existe en effet plusieurs ministères dont les activités ont un caractère économique, par exemple le ministère de la production industrielle, le ministère de l'agriculture, le ministère de la marine marchande, sans oublier — M. Bergeret n'a pas manqué de le souligner — l'activité économique que peut déployer, dans son propre domaine, le ministère des affaires étrangères.

Tous ces ministères travaillent en ordre dispersé quand ce n'est pas en sens contraire, sans qu'une autorité — efficace parce que compétente et incontestée — déléguée par le président du conseil établisse la coordination indispensable pour réduire au minimum le nombre de personnes nécessaires pour résoudre les dif-

férents problèmes qui se posent et assurer les différents services pratiques.

En bref, il n'est pas douteux que les interférences sont dommageables à plus d'un titre.

Ainsi, pour les démarches qu'ont à effectuer les importateurs ou les exportateurs, je signale, à mon tour, combien les désagréments de toute sorte qui résultent de ces interférences peuvent gêner les transactions.

Il n'est pas douteux qu'un ministère de l'économie nationale dont le rôle ne serait pas de se substituer à chacun des autres ministères, mais de préciser et de coordonner leurs activités et d'assurer lui-même certains services auxquels on s'adresserait directement, irait au-devant des désirs des intéressés et satisferait aux conditions normales des échanges internationaux.

Un autre point sur lequel je m'en voudrais de ne pas intervenir avec quelque netteté est relatif au commissariat au plan. Je crois que personne n'en conteste plus à l'heure actuelle, en dehors de toute querelle d'école sur le dirigisme ou la liberté, la nécessité.

On peut rendre unanimement hommage aux efforts réalisés par ses promoteurs ainsi qu'aux résultats déjà obtenus.

Mais ne va-t-il pas de soi que le commissariat au plan devrait ressortir au ministère de l'économie nationale ?

Ce ministère, en effet, serait pleinement qualifié et pour veiller dans le détail à ce que le programme du plan soit respecté et, par ailleurs, pour fournir à ceux qui ont charge d'élaborer le plan les indications ou les statistiques nécessaires.

L'existence du ministère de l'économie nationale aurait pour conséquence que le commissariat au plan aurait nettement sa place dans l'édifice gouvernemental au lieu d'en constituer comme une annexe flottante.

Telles sont, très brièvement esquissées, et sans préjudice d'observations certainement plus abondantes qui seront fournies lors d'une prochaine discussion d'ensemble, les grandes lignes qu'il me paraissait opportun de tracer.

Je crois savoir — car je ne voudrais pas l'engager malgré lui — que l'opinion de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est assez orientée dans le sens que je viens d'esquisser.

Je me permets de lui demander de bien vouloir être l'interprète de l'Assemblée presque unanime pour faire admettre à M. le président du conseil, qui, je pense, doit y être très accessible, la nécessité d'une réorganisation gouvernementale donnant à l'économie sa place dans l'œuvre d'ensemble, une place subordonnée, certes, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, mais, cependant, une place proportionnée à son importance.

En effet, il est bien évident que cette économie est à l'heure actuelle en pleine et permanente évolution. Pour que l'œuvre politique, entendue au sens noble du terme, puisse aboutir pleinement, il importe que l'économie ait, dans les préoccupations gouvernementales, la place à laquelle elle a droit.

Nous pensons fermement, mes amis et moi, que c'est seulement si vous donnez suite à la proposition de résolution que nous avons déposée et dont nous n'entendons pas, d'ailleurs, faire un monopole, que la France aura l'économie dont elle a besoin et que son œuvre politique, elle-même, en sera considérablement renforcée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Ginollin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Denise Ginollin. Mesdames, messieurs, je voudrais me contenter de présenter quelques observations sur les abattements proposés soit par le Gouvernement, soit par la commission des finances, sur les crédits ouverts au budget des affaires économiques et qui sont aujourd'hui soumis à notre approbation.

Lorsqu'on examine la répartition des abattements on ne peut manquer de constater que c'est surtout sur le personnel que l'on semble vouloir s'acharner, comme si on voulait le rendre responsable de la mauvaise orientation qui a été donnée à l'activité des différents services de ce ministère.

Les abattements ont entraîné le licenciement de nombreux agents et frappé plus particulièrement le petit personnel. Les réductions de crédits qui sont proposées vont avoir pour conséquence de supprimer l'avancement auquel pouvaient prétendre ces fonctionnaires, alors que, pour l'ensemble, leurs revendications sont loin d'être satisfaites.

C'est le cas, par exemple, des experts économiques d'Etat, et l'abattement de 841.000 francs proposé au chapitre 108 va se traduire par la suppression de leur avancement.

Au chapitre 117, relatif à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, le Gouvernement proposait un abattement de 12.998.000 francs. La commission des finances propose un abattement supplémentaire de 30 millions.

Les économies prévues à ce chapitre se sont déjà traduites par des suppressions d'emplois portant uniquement sur les petites catégories et les emplois de début de la catégorie moyenne:

C'est ainsi qu'ont été licenciés 50 commissaires de troisième classe, 42 stagiaires, 40 adjoints de contrôle, 10 commis principaux, 44 contrôleurs adjoints.

Par contre, je crois savoir que, quoique son poste ait été supprimé par suite de la fusion de la direction des prix et du contrôle économique, le directeur général du contrôle économique est toujours en place. Il serait intéressant de savoir si les crédits prévus à ce poste ont été supprimés.

Le rapport de la commission des finances nous indique que l'abattement supplémentaire de 30 millions de francs nous est demandé en vue d'obtenir le regroupement des directions départementales du contrôle économique.

Là encore, nous sommes en droit de nous demander si cette nouvelle économie ne se traduira pas comme les précédentes par des suppressions d'emplois du personnel d'exécution.

Au lieu de toujours frapper le lampiste, peut-être, pensons-nous, serait-il préférable d'examiner s'il n'est pas possible de réaliser les mêmes économies en suppprimant les emplois supérieurs.

Puisque je parle des agents du contrôle économique, il y aurait beaucoup à dire sur l'orientation que le ministère entend donner à leur activité.

On aurait voulu discréditer aux yeux du public les agents de ce service que l'on n'aurait pas agi différemment.

Il est notoire que l'activité des agents du contrôle économique est généralement dirigée vers les petits boutiquiers, à qui ne sont pas épargnées les tracasseries.

Je voudrais citer un exemple: Depuis plusieurs semaines, la majorité des agents de ce service est employée sur les marchés de détail pour surveiller l'apposition des doubles étiquettes chères à M. Jules Moch, ou pour vérifier si les poireaux sont bien vendus au kilogramme et non pas à la botte.

Peut-être le Gouvernement voudrait-il nous démontrer que c'est grâce au double étiquetage qu'on enregistre actuellement une baisse des prix sur certains produits agricoles. Le malheur est que cette baisse n'est guère ressentie par le consommateur, sans qu'on puisse en rendre responsable le commerçant détaillant, et que, par ailleurs, les prix des produits industriels se maintiennent élevés.

Il y a quelques jours, des amis me signalaient que, sur un marché de quartier à Choisy-le-Roi, les agents du contrôle économique et de la police se sont trouvés à sept pour contrôler six commerçants. Il est évident que ce n'est pas là l'utilisation que nous aimerions voir donner au contrôle économique, et que ses agents pourraient être mieux utilisés ailleurs.

Sans doute le Gouvernement n'est-il pas décidé à changer ses méthodes, et je voudrais en donner quelques preuves.

Au mois de novembre dernier, le service du contrôle économique a découvert que les importations autorisées simplement par licences, c'est-à-dire par l'utilisation des avoirs clandestins à l'étranger s'assortissaient, dans la plupart des cas, de la pratique suivante: Les amendes de 25 p. 100 que la banque doit prélever sur les capitaux rapatriés sont incluses dans le prix de revient des marchandises importées, et par conséquent payées par le consommateur au lieu de l'être par le fraudeur.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que M. le ministre des finances et des affaires économiques a félicité les agents de son service et les a encouragés à poursuivre leurs investigations pour faire rendre gorge aux fraudeurs ? Pas du tout. Aussitôt, l'administration s'est employée à limiter le nombre des agents autorisés à enquêter sur ces faits, et des directives ont été données au service pour que ne soit pas considérée comme illicite la pratique d'inclure dans le prix de revient de la marchandise importée la taxe spéciale de 25 p. 100.

Ces directives ont été signées et approuvées par M. Queuille.

Voici encore un autre exemple: Le service du contrôle économique a découvert, il y a quelques semaines, que des compagnies d'assurances majoraient illégalement leurs primes. Bien que l'enquête portât sur plusieurs centaines de millions de hausses illicites, après un mois de travail les agents étaient invités à se retirer et à suspendre l'enquête en cours. Le Gouvernement ne voulait causer aucune peine à ces messieurs des compagnies d'assurances.

C'est une manifestation supplémentaire de la même volonté du Gouvernement: Protéger les spéculateurs et les trafiquants, tout en réservant ses coups aux petites gens, aux petits boutiquiers, aux travailleurs et aux fonctionnaires.

Au chapitre 119, la commission des finances demande une nouvelle réduction de crédit de deux millions de francs. Par cet abattement, elle entend obtenir une réduction du nombre des auxiliaires chargés de l'entretien et de la conduite des voitures automobiles des services du contrôle économique.

Mais la commission des finances a-t-elle tenu compte que les auxiliaires qui vont être licenciés par suite de cette réduction de crédits n'ont pas été embauchés comme chauffeurs ? Ils continuent d'assurer, dans la mesure du temps disponible, leur emploi précédent de planton ou de garçon de bureau.

Les rendre entièrement à leur tâche primitive compensera la coupe sombre réalisée au début de l'année dans le personnel subalterne.

Il ressort de mes observations que s'impose une meilleure utilisation de tout le personnel, agents techniques des services spécialisés, agents auxiliaires et personnel subalterne.

Mon observation s'applique également au personnel de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Une réduction indicative de 2.000 francs a été demandée par certains de nos collègues de la commission des finances afin d'obtenir des précisions sur le fonctionnement de cet organisme. Ce souci est parfaitement légitime, mais personne ne peut mettre le personnel en cause si l'Institut de la statistique est souvent loin de remplir le rôle qui pourrait lui être assigné.

Nous comprenons très bien que la politique gouvernementale n'aurait rien à gagner à la publication de certains renseignements statistiques. En régime capitaliste, la statistique doit être docile et dire exactement ce qu'on veut lui faire dire.

M. Etienne Fagon. Ce n'est pas comme en Russie !

Mme Denise Ginollin. Elle doit, notamment, voiler tout ce qui a trait aux profits ou à la mainmise des trusts sur l'économie. Voilà pourquoi le Gouvernement ne peut pas utiliser l'outil que pourrait être l'Institut de la statistique si on lui donnait une meilleure orientation.

Comme toujours, la première victime de cette politique sera le personnel. En effet, la réduction demandée sur le crédit du chapitre 123, qui est de 28.641.000 francs, va entraîner le licenciement d'environ cent quatre-vingt-dix agents auxiliaires.

Nous pensons que les économies doivent porter sur d'autres chapitres que ceux intéressant le personnel de l'administration centrale ou départementale. C'est ainsi, par exemple, que nous ne pouvons qu'être d'accord avec la commission des finances lorsqu'elle décide de supprimer un crédit de trois millions et demi de francs inscrit au chapitre 302 pour l'achat de dix voitures neuves pour le contrôle économique.

Nous disons, en conclusion, qu'avant de priver de leur emploi des fonctionnaires sous le prétexte de faire des économies, il serait plus profitable à l'ensemble du pays de procéder à la réduction des crédits militaires, qui absorbent plus de 50 p. 100 du budget total du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je voudrais demander à M. le ministre s'il espère pouvoir augmenter les allocations d'essence des représentants et voyageurs de commerce.

C'est une question très grave, qui intéresse le commerce dans son ensemble. Il est absolument impossible aux voyageurs et représentants de travailler utilement avec une attribution de vingt litres d'essence par mois. Je résirerais avoir quelques apaisements sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La question de M. Frédéric-Dupont intéresse le ministre de l'industrie et du commerce. Il ne m'appartient pas, par conséquent, de prendre un engagement à ce sujet.

Toutefois, je crois pouvoir dire à notre collègue qu'au fur et à mesure qu'augmenteront les possibilités de répartition de l'essence, le Gouvernement tiendra compte, et c'est sa préoccupation, des différentes activités économiques, et il portera toute son attention, notamment, sur la situation à cet égard des représentants de commerce.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Puisque le problème de l'essence a été évoqué au début de la séance et que M. Frédéric-Dupont vient de l'aborder de nouveau, je voudrais donner quelques précisions à l'Assemblée et poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat.

Vous connaissez la campagne actuellement menée, à juste titre, par la presse, en vue d'obtenir sans délai une substantielle amélioration des attributions d'essence et le plus rapidement possible la liberté totale de ce marché.

C'est qu'en effet il est indispensable de mettre fin à la situation malsaine qui consiste à n'attribuer aucune allocation d'essence à des véhicules dont aucune réglementation ne limite la circulation.

Par ailleurs, l'attribution de carburant aux seuls prioritaires possesseurs de véhicules légers, a pu peut-être se justifier en période de crise aiguë, mais elle ne répond plus aux nécessités actuelles de la vie économique, puisque la réglementation limitant la circulation des véhicules légers ayant été abandonnée, les services de répartition des carburants sont amenés à consentir des attributions à un nombre chaque jour plus grand de possesseurs de véhicules, auxquels on accorde ainsi le privilège de prioritaire.

Il en résulte que ces attributions sont faites trop souvent très arbitrairement, ce qui provoque de la part du public des réclamations véhémentes et parfaitement justifiées.

Comment, dans ces conditions, s'étonner de l'existence du marché noir de l'essence ? Les propriétaires de voitures légères, qui ne reçoivent pas d'attributions d'essence, ou qui reçoivent des attributions trop faibles, sont contraints, et souvent à leur corps défendant, de s'adresser au marché noir, et ils provoquent un courant de détournement des allocations accordées aux véhicules utilitaires et aux touristes étrangers.

Un allégement substantiel, une détente dans cette répartition, doivent être accordés sans délai, et cela est possible, les chiffres le prouvent.

Quelle est notre situation ?

Pendant le mois de janvier dernier, les ressources à la disposition du groupement d'achat des carburants ont été de 188.557 tonnes d'essence. La consommation du même mois de janvier a été de 131.846 tonnes. Nos stocks qui, au 1er janvier, étaient de 148.429 tonnes, se sont donc gonflés pendant ce mois de quelque cinquante mille tonnes. Notons en passant que nos stocks correspondent à la consommation normale d'un mois.

Au mois de février, nos ressources ont été de 180.970 tonnes et la consommation de 161.610 tonnes. Nos stocks se sont encore accrus de près de 20.000 tonnes et sont passés à 224.000 tonnes. Bref, nos ressources sont chaque mois supérieures à notre consommation, et nos stocks s'accroissent ainsi régulièrement chaque mois.

Passons maintenant au mois de mars. A supposer que le Gouvernement ait consenti à chaque propriétaire de voiture une dotation de 20 litres d'essence, la consommation aurait atteint environ 210.000 tonnes, alors que nos ressources, mises à la disposition du groupement d'achat des carburants, auraient été de 221.600 tonnes. Par conséquent, même en consentant une attribution de 20 litres d'essence à chaque voiture, les ressources auraient été largement suffisantes, non seulement pour satisfaire cette demande de 20 litres, mais aussi pour augmenter les attributions de certains prioritaires particulièrement intéressants signalés par nos collègues Deixonne et Frédéric-Dupont.

Par conséquent, mes chers collègues, je tiens bien ici à le préciser, aucune raison valable n'existe sur le plan technique pour empêcher d'attribuer à chaque possesseur de véhicule automobile les 20 litres d'essence et pour augmenter, par surcroît, les attributions des prioritaires dont on a souvent parlé, notamment les médecins, les vétérinaires, les placiers, certains petits agriculteurs et autres usagers.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de vous pencher attentivement sur le problème avec la ferme volonté de le résoudre à la satisfaction du plus grand nombre. Une première satisfaction doit être accordée aux usagers de l'automobile, nous comptons sur vous pour cela.

Par ailleurs, on a parlé de la liberté totale de l'essence. Peut-être est-il encore prématuré d'y songer dans l'immédiat. Je pense cependant qu'elle pourrait intervenir dans le courant de l'année. Si nos ressources continuent à progresser comme on peut l'espérer, elles seront, semble-t-il, suffisantes pour satisfaire à toutes les demandes. Ces ressources, actuellement, dépassent 220.000 tonnes par mois mais, avant guerre, notre consommation dépassait largement 300.000 tonnes. Pouvons-nous combler cet écart par l'accroissement de nos ressources, ou pouvons-nous penser que la consommation libre sera inférieure à celle d'avant guerre ? Telle est la question.

Quoi qu'il en soit, les restrictions actuelles sont beaucoup trop sévères, et il appartient au Gouvernement de les détendre dans le plus bref délai. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir à ce sujet quelques apaisements de votre part.

J'aurai une seconde question à vous poser; je l'ai déjà fait par la voie du *Journal officiel*. Il ne m'a pas encore été répondu.

Est-il exact que le Gouvernement exporte de l'essence ?

Si mes renseignements sont exacts, il semble que chaque mois on exporterait quelque 35.000 tonnes d'essence. Est-ce exact ? Si oui, je voudrais en savoir la raison. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que cette essence exportée serait plus utile dans l'économie française, quand ce ne serait que pour aider à juguler le marché noir ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je répondrai d'abord à la seconde question posée par M Louvel, celle qui concerne une éventuelle exportation de l'essence.

Il n'est pas exact que nous exportions de l'essence, au sens propre du mot. En réalité, nous recevons de pays étrangers du pétrole brut que nous raffinons pour le compte de ces pays auxquels nous renvoyons ensuite l'essence ainsi produite

En ce qui concerne la répartition de l'essence, M. Louvel vient de montrer par des chiffres éloquents que la situation s'améliore. Le Gouvernement étudie la possibilité d'augmenter les quantités réparties. Mais la situation se modifie chaque jour en raison du nombre plus élevé des tracteurs livrés à l'agriculture et des véhicules utilitaires livrés à l'industrie.

A cette époque de l'année, alors que les travaux agricoles vont commencer, M. le ministre de l'agriculture réclame une quantité d'essence plus importante. Je crois que M. le ministre de l'industrie et du commerce, qui est chargé de la répartition, attend de disposer de stocks suffisants pour procéder à une répartition plus judicieuse, qui est attendue par le monde des affaires et par le monde agricole et qui laisserait cependant des disponibilités pour les propriétaires des voitures de tourisme.

M. Robert Chambeiron. Ne pourrait-on prélever de l'essence sur les stocks du ministère de la défense nationale ?

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie beaucoup des renseignements que vous venez de me donner, mais vous n'avez pas répondu de façon précise à mes questions.

J'ai demandé au Gouvernement de nous dire si nous pouvons envisager à bref délai une détente dans la répartition de l'essence, détente que justifie l'amélioration de notre production et l'état de nos stocks.

Pouvons-nous donc espérer de façon certaine, d'une part, que les usagers prioritaires, comme les médecins, les vétérinaires, les placiers et voyageurs de commerce, etc., auxquels ont fait allusion M. Bouxom et M. Frédéric-Dupont, bénéficieront d'une augmentation de leurs attributions d'essence et, d'autre part, que les propriétaires de voitures de tourisme se verront octroyer au moins les vingt litres par mois ?

J'ai démontré que cela doit être actuellement possible eu égard aux chiffres dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Monsieur Louvel, je ne puis vous répondre que dans la mesure où il m'est loisible de le faire pour le compte de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Il n'est pas douteux qu'une répartition sera faite à tous les propriétaires de véhicules automobiles. Dans quelles conditions sera-t-elle effectuée et quelle en sera l'importance ? Je ne peux pas vous le préciser, puisque le conseil de cabinet qui est réuni en ce moment prendra probablement une décision sur ce point. Je puis vous dire toutefois que le Gouvernement est décidé à améliorer la situation dans le sens que vous avez indiqué.

M. Jean-Marie Louvel. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Au début de cette séance, au moment où a été appelée la discussion d'urgence de ma proposition de résolution, j'ai dit que la décision d'octroyer d'ici le mois de septembre cent litres d'essence à tous les automobilistes serait très appréciée par les intéressés.

M. Jean-Paul Palewski. Elle sera particulièrement onéreuse.

M. Fernand Bouxom. Je voudrais insister sur la situation de certains automobilistes qui, en raison de leur profession, sont dans l'obligation de circuler beaucoup plus que d'autres, je veux parler des placiers, représentants, médecins et chauffeurs de taxi.

Les représentants et voyageurs, entre autres, sont en ce moment, du fait de la difficulté des affaires, invités d'une façon pressante, par leurs patrons, à multiplier les démarches et les déplacements auprès de leur clientèle. Ces représentants nous écrivent — nos collègues ont certainement reçu leurs lettres — qu'ils touchent 30 ou 40 litres d'essence par mois. Ils sont surpris d'apprendre que l'on va accorder 100 litres d'essence à tous les automobilistes pendant la période favorable au tourisme. Voilà, certes, qui va permettre à ces derniers de passer agréablement leurs vacances en famille. C'est une initiative très louable et même très heureuse, mais les catégories d'automobilistes que je viens de signaler craignent qu'elle n'ait pour conséquence de retarder encore l'augmentation des attributions indispensables à l'exercice de leur profession.

Ne pourrait-on accorder rapidement un supplément sensible aux voyageurs, représentants, placiers, médecins dont l'activité professionnelle est paralysée par le manque d'essence ?

J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il veuille bien prendre des mesures rapides en ce domaine.

Il convient d'observer d'ailleurs que nombre de possesseurs de véhicules automobiles qui se verront attribué cent litres d'essence continueront sans doute à laisser leur voiture sur cales au garage.

M. Auguste Farinez. Monsieur Bouxom, l'automobile ne sert pas toujours à se promener.

M. Fernand Bouxom. Sans doute, monsieur Farinez, mais il est à craindre que beaucoup d'automobilistes ne laissent leur voiture au garage et que les cent litres d'essence qu'ils toucheront, loin d'être utilisés réellement par eux, ne se dirigent vers le marché noir.

Quoi qu'il en soit, il est indispensable que les catégories professsionnelles dont je viens de parler bénéficient d'une augmentation de leur dotation actuelle. Je prie le Gouvernement de prendre rapidement des mesures pour donner satisfaction à leurs légitimes demandes. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. L'exploitation qui est faite des déclarations des membres du Gouvernement, m'incite, vous le comprendrez parfaitement, à une très grande prudence, d'autant plus qu'il s'agit d'une question qui ne dépend pas de mon département ministériel.

Je puis vous dire qu'en ce qui me concerne je suis entièrement favorable à la demande, soit de M. Louvel, soit de M Bouxom.

M. Jean-Marie Louvel. Ce sont les mêmes.

M. Robert Chambeiron. Nous voulons connaître l'opinion du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il est incontestable que l'accroissement de l'activité économique et agricole doit pousser le Gouvernement à procéder, dans la mesure des possibilités, à des répartitions plus substantielles.

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. On vient de parler de l'augmentation éventuelle des contingents d'essence attribués, en particulier, aux chauffeurs de taxi. Je m'associe aux déclarations qui ont déjà été faites.

Je désire obtenir du Gouvernement une réponse à la question suivante: Est-il possible de supprimer les attributions faites à certains chauffeurs de taxi qui n'exercent leur profession que depuis quelques années ?

Le groupement de répartition des carburants de mon département vient, en effet, de faire savoir à certains chauffeurs de taxi, qui n'exerçaient pas avant 1939, que leur attribution serait purement et simplement supprimée.

Cela est-il vraiment possible ? Ne s'agit-il pas d'une interprétation pour le moins étrange d'un règlement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. J'ai l'impression que cette question dépend uniquement de l'organisation départementale des chauffeurs de taxi. En tout cas, le Gouvernement n'a donné aucune instruction dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Mesdames, messieurs, M. Poimbeuf a parlé de la nécessité de reconstituer un véritable ministère des affaires économiques; je me déclare en complet accord avec lui.

Mais un problème demeure: nous aurons peut-être un ministère des affaires

économiques, mais aurons-nous une politique économique ?

Il est caractéristique, en effet, que dans ces dernières années nous n'avons jamais eu de politique économique bien définie. Nous avons assisté à une suite de décisions souvent contradictoires qui, en fait, ont empêché le Gouvernement d'agir utilement pour le rétablissement du pays.

C'est ainsi qu'au début de 1948, on a libéré nos exportations et on a supprimé la nécessité d'obtenir des licences dans de nombreux secteurs. Mais, en même temps, on a desserré le contrôle des changes. Cette absence de contrôle a eu pour effet de permettre le dépôt à l'étranger de quantités considérables de devises.

Il suffit, à cet égard, de lire les journaux étrangers. En Belgique, par exemple, on s'étonne, de ce que les exportateurs belges ne peuvent envoyer en France les marchandises qui, chez eux, restent disponibles, alors que, dit-on, les exportateurs français disposent dans les banques belges de milliards de francs belges.

Une revue anglaise, *l'Economist*, déclarait également que plusieurs centaines de millions de dollars ont été laissés en dépôt hors de France par les exportateurs français dans le courant de 1948. Il est certain que le ministère des affaires économiques aurait dû toujours s'efforcer de coordonner l'action des services des différents ministères. Tout s'est passé parfois comme s'il avait ignoré la tâche qui était la sienne.

Je prendrai, par exemple, le cas des licences délivrées par le ministère des affaires économiques pour l'exportation de quelque 300.000 mètres cubes de bois, décision prise sans consulter aucun ministère technique.

Qu'en est-il résulté ? Comme le marché des bois était taxé en France et que les prix de certaines essences étaient trois ou quatre fois inférieurs à ceux cotés à l'étranger, les détenteurs de ces précieuses licences ont pu facturer leurs exportations aux prix intérieurs français et conserver le surplus en dépôt à l'étranger.

Ils ont pu d'autre part acheter à des prix largement supérieurs aux prix intérieurs, jetant ainsi le désordre sur le marché français.

De tels errements ne doivent pas se perpétuer. Ils révèlent, en tout cas, le désordre qui a régné pendant longtemps dans la direction de notre politique économique.

Prenons un autre exemple. Lorsqu'on a libéré le commerce des cuirs verts, vous connaissez, monsieur le ministre — vous l'avez déclaré à la commission des affaires économiques — la hausse extraordinaire qui est survenue et qui a porté les prix de nos cuirs au-dessus du niveau des prix des cuirs d'importation.

Cette hausse, véritable hausse spéculative, a eu des conséquences fâcheuses. Nos fabriques de chaussures ou d'objets fabriqués en cuir ont été désormais dans l'absolue impossibilité de vendre au dehors et même de continuer à pouvoir vendre sur le marché intérieur. Les prix devenant excessifs, la consommation s'est naturellement restreinte et le chômage a fait son apparition.

Il convient de dénoncer en outre l'intervention de certains groupements d'intérêts dans notre politique économique.

Je ne veux pas rappeler les revendications sociales qui se manifestent parfois d'une façon inopportune, en vue d'obtenir des hausses de salaires, alors qu'il faudrait agir dans le sens de la baisse des prix.

Mais il est d'autres interventions que nous connaissons et qui, celles-là, sont particulièrement fâcheuses. Je vais vous en citer quelques-unes.

Nous manquons de courant électrique et il semblait évident qu'il convenait de réduire au maximum les consommations abusives. C'est d'ailleurs le même problème qui se pose, un problème de rationnement. Mais on n'a jamais osé agir. Le Gouvernement avait bien projeté, en 1947, de restreindre la fabrication et l'usage de certains appareils ménagers consommant de l'électricité, mais je ne sache pas qu'on ait mis ce projet à exécution. Pendant ce temps la consommation électrique augmente dans notre pays à une cadence bien supérieure à celle de l'équipement.

C'est dans ces conditions qu'on a abouti au système des coupures de courant, qui aurait été beaucoup plus gênant cet hiver si nous n'avions pas eu la bonne fortune de jouir d'un temps doux qui a diminué la consommation de courant électrique pour le chauffage domestique.

A une époque où il faut absolument s'efforcer d'obtenir des baisses des prix de revient, comment voulez-vous qu'un industriel dont l'usine cesse toute activité plusieurs jours par semaine puisse parvenir à comprimer ses prix ? C'est véritablement la quadrature du cercle.

M. Albert Petit. Vous ne parlez pas des salaires.

M. Fernand Mauroux. Faisons-nous aussi le maximum d'efforts pour approvisionner nos industries en matières premières qui leur manquent ?

Tout à l'heure, un de nos collègues disait: il est absolument indispensable de supprimer nos exportations d'essence pour donner satisfaction à certains usagers non prioritaires.

Dans le même temps, nous n'avons pas la possibilité d'importer du zinc ou du cuivre. Depuis plusieurs mois, on a supprimé l'importation du cuivre et cependant l'on est saisi de réclamations individuelles qui agissent pour développer certaines consommations non essentielles — je ne veux blâmer personne ici — qui vont absolument à l'encontre de l'intérêt général.

Il faut savoir quelquefois contrarier certains pour agir dans l'intérêt de tous. A mon avis, on ne l'a pas fait suffisamment jusqu'ici.

D'autre part, le Gouvernement aurait une tâche positive à remplir: faciliter la spécialisation des fabrications, la standardisation. Qu'a-t-on fait dans ce sens ? Peu de chose, sinon rien.

Dans certains grands secteurs, les producteurs ont obtenu, d'une manière automatique, de larges avances de l'Etat et ont pu amorcer eux-mêmes la standardisation des fabrications. Mais, dans les secteurs où règne une production artisanale, en particulier dans le secteur de la machine agricole où le prix de revient de nos fabrications est de 50, 60 et même 100 p. 100 plus élevé que celui de la concurrence étrangère, on agit quelquefois à l'envers de notre intérêt, et, au lieu de tendre à réduire les modèles, on les a multipliés.

A l'occasion de la préparation d'une proposition de loi, j'ai eu à prendre contact avec un directeur du ministère des affaires économiques. J'en étais venu à l'entretenir de cette question de la standardisation et il me répondit qu'il lui était impossible, à l'heure actuelle, d'agir dans ce sens.

Si mes renseignemnets sont exacts, on fabrique 19 modèles de tracteurs en France. La moitié de ces modèles sont certainement de trop. Or, le directeur du service dont je parlais m'a appris qu'on avait avancé 200 millions de francs à la Société des aciéries de la marine pour fabriquer un vingtième modèle de tracteur. Les fonds auraient été sûrement mieux employés s'ils avaient été offerts aux industriels pour faciliter les regroupements nécessaires.

La tâche du Gouvernement ne doit pas être toujours une tâche de contrainte; elle peut être une tâche de secours; il l'oublie quelquefois.

M. Robert Chambeiron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Fernand Mauroux. Volontiers.

M. Robert Chambeiron. Je voudrais vous donner un apaisement: il existe non plus vingt modèles de tracteurs, mais dix-neuf.

J'ai appris en effet qu'à l'arsenal de Rennes, où l'on fabriquait des tracteurs d'excellente qualité d'un prix de revient peu élevé, on avait récemment abandonné la fabrication de ces tracteurs pour se livrer au montage de chars d'assaut.

Je livre, mon cher collègue, cette information à vos méditations.

M. Gilbert Berger. On dira ensuite qu'on ne prépare pas la guerre!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Monsieur Mauroux, voulez-vous me permettre de répondre immédiatement à votre dernière observation ?

M. Fernand Mauroux. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. En ce qui concerne le tracteur des Aciéries de la marine, société qui vient, en effet, de demander une lettre d'agrément, je tiens à vous dire qu'il s'agit de l'un des rares tracteurs à chenilles destinés à la viticulture.

Je crois que sur les dix-neuf tracteurs dont vous parlez, il n'y en a qu'un ou deux qui soient vraiment à chenilles.

Par conséquent, il n'y a pas de double emploi avec celui-là, c'est la raison pour laquelle l'examen de la demande a été bienveillant.

M. Fernand Mauroux. Bien que l'exemple ne soit pas valable, le nombre demeure et également la question.

Il s'agit de savoir si l'on pourrait agir dans ce sens.

Dans certains domaines, d'ailleurs, nous assistons aux démarches de tels groupements d'intérêts, concernant les décisions que le Gouvernement est susceptible de prendre.

C'est M. Jean Monnet, je crois, qui, récemment, a élaboré un plan de relèvement de notre productivité.

Nous n'avons pas les moyens d'équiper le pays, de donner à notre industrie les crédits qui lui sont nécessaires, l'aide et l'encouragement qu'elle attend, les matières premières qu'elle doit utiliser.

Il est donc indispensable qu'en ce qui concerne la productivité on développe les modes d'organisation scientifique du travail pour arriver sans équipement nouveau à une production accrue.

Ce sont ces modes d'organisation scientifique du travail qui ont fait la fortune de l'industrie américaine.

Car il ne faut pas oublier que ce qui a fait cette fortune, ce n'est pas l'équipement; c'est surtout l'organisation scientifique du travail et la spécialisation des productions.

Un plan de productivité est donc en cours d'élaboration.

Mais, si j'en crois les renseignements qui m'ont été donnés, le Gouvernement y aurait renoncé sur la pression de certains groupements patronaux.

Un autre projet a été mis sur pied. Je serais heureux, monsieur le ministre, d'avoir sur ce point quelques explications.

Ce projet a été discuté devant la commission des affaires économiques. Il a trait à la répartition des produits industriels.

Je veux bien que l'on s'oriente vers la liberté; j'en suis heureux. Mais si l'on veut aboutir rapidement à la liberté des produits, il faut se souvenir que ce ne sera qu'à la condition d'assurer un bon emploi de nos matières comme de notre main-d'œuvre.

Ce projet ne modifiait la situation actuelle que pour supprimer les fantaisies administratives et établir une véritable égalité dans la répartition, sur le plan départemental.

Nous voulions supprimer des inégalités qui font qu'en ce qui concerne la répartition des pneumatiques il est attribué à tel secteur professionnel une quantité suffisante pour couvrir ses besoins, tandis que tel autre reçoit à peine le sixième de ce qui lui est nécessaire.

Le projet dont je parle a été adopté par l'unanimité de la commission des affaires économiques. Le Gouvernement l'a fait sien. Il l'a soumis au conseil d'Etat.

Mais ce projet non plus n'a pas abouti. Il paraît qu'un groupement patronal a demandé au Gouvernement d'y renoncer. C'est ainsi que l'on a simplement prorogé la situation antérieure.

Or, il nous faut faire autre chose qu'écouter ces sollicitations ou ces invitations sucessives. Nous devons définir une politique.

Pour ce faire, il faudrait aussi renoncer à penser que la fiscalité nous tirera inévitablement d'affaire et que les décisions que nous pouvons prendre ici dans ce domaine suffiront pour rétablir l'équilibre de notre production intérieure et pour accélérer nos exportations.

Cela serait en partie exact, et il serait dans ce cas possible d'obtenir des résultats satisfaisants, si la fiscalité portait sur un marché sain.

Malheureusement, nous avons tellement abusé de la fiscalité que, pour beaucoup de producteurs, la production même ne présente plus d'intérêt.

Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, vous êtes soumis au ministère des finances, alors que celui-ci devrait quelquefois s'incliner devant vos préoccupations.

La fiscalité a des incidences fâcheuses et regrettables. En effet, l'industriel a intérêt à limiter sa production; s'il la développe, il voit son stock augmenter de valeur d'une année à l'autre par suite de la hausse des prix, et cette augmentation est considérée comme une bénéfice sur lequel l'Etat prélève un véritable impôt sur le capital. Le chef d'entreprise se trouve ainsi privé de ses moyens normaux de production.

D'autre part, la taxation actuelle est exagérée. Nous avons parlé récemment, à la commission des affaires économiques, des bois sciés, qui payent près de 30 pour 100 de taxes parce qu'à la taxe à la production, à la taxe sur le chiffre d'affaires et à la taxe locale s'ajoutent une taxe pour l'alimentation du fonds forestier, et trois ou quatre autres taxes.

Devant ce délire fiscal, la fraude est inévitable. Au cours de l'année dernière, nous avons frappé exagérément de nombreux commerçants et petits industriels. Mais alors se généralise la pratique des livraisons sans facture, et chaque jour, une matière fiscale nouvelle échappe à l'impôt.

Ceci n'a qu'une incidence fiscale, direz-vous. Non, il y a aussi une incidence économique particulièrement grave.

En effet, tous ces bénéfices qui échappent ainsi à la taxation ne peuvent plus s'investir. Ils sont obligés de se cacher, de se transformer parfois en or, de disparaître de la circulation.

C'est une véritable paralysie qui frappe notre pays.

En outre, du fait que ces bénéfices ainsi dissimulés ne peuvent plus servir à l'activité nationale, on est obligé de frapper davantage les bénéfices qui auraient pu s'investir dans de nouvelles branches d'activité.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Mauroux ?

M. Fernand Mauroux. Volontiers.

M. le président de la commission. Vos observations sont fort pertinentes, mon cher collègue.

La législation fiscale idéale serait, à mon sens, celle qui frapperait d'un impôt léger toute la matière imposable.

M. Marcel Poimbeuf. Très bien!

M. le président de la commission. C'est vers ce système qu'il faut tendre.

Je demande à l'Assemblée de faire un tel effort, afin de relever notre économie et de redonner à nos exportations le rythme que nous leur connaissions avant 1939. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Fernand Mauroux. Il faut se demander comment on peut sortir de l'état de choses actuel.

Je ne crois pas que ce soit possible grâce à un système, car il n'est pas de système qui permette de résoudre de manière égale toutes les questions. Il faut prendre des décisions d'opportunité.

Certes, on peut citer l'exemple du président Roosevelt, qui n'avait pas de système, mais dont toute l'action était dirigée par le souci de porter remède aux maux qui se révélaient successivement.

Je rappellerai à ce sujet que des touristes étrangers vont venir en France cet été. Or, ils sont tentés d'acheter des francs au marché noir, à un cours plus avantageux que celui des francs qui leur sont offerts au marché officiel.

Tenant compte de cette disparité, vous n'avez pas d'autre moyen de faire rentrer des devises que de leur offrir des francs touristes à des taux plus avantageux que le taux officiel.

Cette question n'est pas du ressort de M. le ministre. Cependant, pour le développement de nos ressources en devises, cette mesure paraît indispensable.

Il en est d'autres.

On parlait tout à l'heure du marché noir de l'essence. Combien de fois a-t-on parlé, ici et ailleurs, de la possibilité de diminuer la fraude en colorant l'essence utilisée par les prioritaires. On pourrait, en même temps, diminuer le prix de l'essence attribuée aux prioritaires, en faisant payer un peu plus cher au besoin l'essence vendue aux non-prioritaires.

On répond que ces mesures sont inapplicables.

Nous avons connu cependant un régime où cela était possible. Bien avant la guerre nous avions le carburant national qui était réservé aux catégories de transporteurs, aux usages agricoles.

Ce carburant était coloré, ce qui permettait d'en surveiller l'usage, sans avoir besoin d'une armée de contrôleurs. Il suffisait de procéder à des sondages.

Je sais évidemment que nous nous heurterons là à la résistance de certains professionnels. Chaque fois que l'on veut agir contre la fraude la même histoire se renouvelle et l'on dit alors qu'il faudrait réaliser des investissements formidables de capitaux, ce qui est inexact.

Cette mesure permettrait d'arriver plus vite à la liberté, car l'essence disponible ne serait pas accaparée par les prioritaires qui la revendent et pourrait bénéficier aux non-prioritaires.

Je ne veux pas aller plus loin dans mon exposé. Je crains, monsieur le ministre, d'avoir abordé trop de questions à la fois. Je me borne à ces deux exemples. Je pourrais en citer d'autres.

Nous souhaitons donc la reconstitution d'un ministère des affaires économiques, capable de coordonner les éléments de l'activité du pays. Nous souhaitons aussi qu'on puisse pratiquer une politique économique suivie.

Une telle politique exige d'ailleurs un véritable désintéressement, tant de la part du Gouvernement que de la part des parlementaires. Ils doivent résister aux pressions des groupements d'intérêts et ne pas intervenir pour contrarier précisément tout essai de politique économique.

Ceci s'adresse à tous les parlementaires, à quelque parti qu'ils appartiennent, qui ne doivent pas craindre de compromettre, s'il le faut, leur réélection.

M. Marcel Poimbœuf. C'est tout le problème!

M. Fernand Mauroux. Quelles que soient les perspectives électorales ou autres, nous avons ici un devoir à remplir devant le pays et pour le pays. Tous, nous devons y participer: Gouvernement et Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, les divers orateurs qui m'ont précédé ont souligné le double problème qui se pose à l'heure actuelle: celui d'un ministère des affaires économiques et celui d'une politique économique.

Sur le premier point, celui du ministère des affaires économiques, je suis heureux de voir que sur les divers bancs de cette Assemblée se dégage une véritable unanimité en faveur d'un ministère qui coordonnerait l'ensemble des ministères techniques actuellement dispersés, et qui pourrait de cette manière proposer au Parlement et, par suite, au pays, une véritable politique économique.

Imaginer une politique économique sans un organisme ministériel chargé d'en porter la responsabilité devant le Parlement et devant le pays est une impossibilité.

Nous savons que cette condition est loin d'être réalisée à l'heure actuelle. Comme on l'a dit fort justement, l'économique est soumis, dans les circonstances présentes, au fiscal. En outre, l'existence de plusieurs ministères techniques, la multiplication des doubles emplois et les tiraillements qui en résultent s'opposent à l'exécution d'une politique économique déterminée.

Sur ce point, l'Assemblée paraît quasi-unanime. Nous souhaitons tous que la structure gouvernementale soit revisée en ce sens. J'ai moi-même déposé, à cet égard, une proposition de loi.

En ce qui concerne la politique économique elle-même, je voudrais présenter quelques brèves observations.

Cette politique économique a pour but de déterminer les grandes options, les grandes directives.

On a évoqué l'important problème de l'essence.

On est, évidemment, obligé de reconnaître, à ce propos, qu'une politique économique déterminée par vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, est complètement entravée par l'action du ministre des finances. On nous annonce — je pense que l'information est exacte — le retour progressif à la liberté de l'essence et l'attribution de 100 litres d'essence, ou d'une quantité approchante, aux automobilistes non prioritaires. Cette attribution sera d'ailleurs assez onéreuse à leur point de vue, puisqu'on exigera d'eux le renouvellement des cartes grises, ce qui représente, pour l'ensemble des automobilistes, une charge d'environ dix milliards de francs.

A mon avis, étant donné les stocks existants, avec, bien entendu, les précautions qui s'imposent, c'est vers la liberté qu'il faut s'orienter, parce que la liberté seule pourra, par suite du jeu des concurrences, favoriser l'utilisation rationnelle des véhicules, ce que ne peut plus assurer aujourd'hui un rationnement autoritaire.

Ce problème de l'essence est un petit côté — permettez-moi l'expression — d'un problème beaucoup plus général: celui du pétrole en France.

C'est à cet égard que le ministère des affaires économiques doit avoir une conception particulière. C'est à propos de ce problème qu'il doit pouvoir dire quelle option il choisit: le pétrole ou le charbon; quel équilibre il veut établir entre ces deux sources de production de l'énergie, ce qui, conditionne, par ailleurs, l'évolution des deux branches essentielles de l'industrie chimique française.

C'est dans cet esprit que le problème doit être repensé.

Nous avons pratiqué, ces derniers temps, une politique de raffinage.

Cette politique, qui est intéressante et utile, ne doit toutefois pas être menée avec excès. Il importe de déterminer la limite de nos capacités de raffinage pour que cette politique soit efficace.

Il existe également une autre méthode: celle qui consiste à forer, forer encore, forer toujours, au maximum, en France et dans les territoires de l'Union française, de manière à trouver chez nous une quantité importante de produits bruts.

Mais il est indispensable que le ministère ait non seulement cette conception, mais également l'autorité nécessaire pour l'imposer.

Voilà quelques mots à bâtons rompus sur ce problème, essentiel à nos yeux, de l'option entre une politique du pétrole et une politique du charbon.

M. Robert Chambeiron. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Palewski ?

M. Jean-Paul Palewski. Certainement.

M. Robert Chambeiron. Vous avez raison: il faut entreprendre une politique de forages.

Mais j'ai déjà signalé que le matériel de forage, qui vient en général des Etats-Unis, nous est systématiquement refusé.

A ce sujet, nous avons déjà eu une explication avec M. le secrétaire d'Etat. Les Etats-Unis nous refusent tout matériel de forage.

M. Maurice Poirot. Mais vous ne voulez pas du matériel américain!

M. Robert Chambeiron. Je vous ferai remarquer, monsieur le secrétaire, que vous ne pouvez intervenir de la place où vous vous trouvez.

Nous en avons discuté ici; cela est contraire au règlement.

M. le président. C'est exact.

M. Jean-Paul Palewski. Je vous remercie de votre intervention, monsieur Chambeiron.

Je ne connais pas le matériel spécial destiné au forage, mais ce que je puis déclarer, c'est que si nous voulons conserver à notre pays son indépendance...

M. Gilbert Berger. L'indépendance française est abandonnée.

M. Jean-Paul Palewski. ...nous devons évidemment mener une politique de forage et de raffinage savamment équilibrée et, d'autre part, une politique d'importation de produits finis en provenance essentiellement du moyen Orient.

Il faut, d'autre part, que la politique économique du ministère des affaires économiques s'appuie sur une information aussi sérieuse, aussi étendue que possible. A ce propos, je regretterai vivement pour ma part tous abattements qui seront effectués sur les crédits de cet organisme indispensable qu'est un institut de statistiques et d'informations économiques, à la condition qu'il soit bien adapté à sa fonction.

Non seulement pour le Gouvernement, mais pour l'économie privée, un organisme d'information dépendant du ministère des affaires économiques et adapté à sa tâche est indispensable.

Le problème du commerce extérieur, où vos attributions, monsieur le secrétaire d'Etat, chevauchent celles du ministère des finances et du ministère des affaires étrangères, doit également retenir toute votre attention. Le commerce extérieur a, bien entendu, des incidences financières, des incidences économiques, des incidences diplomatiques.

J'estime quant à moi que le point de vue économique doit dominer. Or, je sais que trop souvent c'est malheureusement le point de vue financier qui l'emporte.

Il y a là également un point sur lequel je désirais attirer votre attention.

En ce qui concerne les entreprises nationales également, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes quasiment désarmé. Ce sont le ministère de l'industrie et du commerce et le ministère des finances qui se partagent, en quelque manière, la gestion et les attributions, l'un au point de vue technique, l'autre au point de vue financier.

Cependant, les grandes entreprises nationales ont pour objet de mettre à la disposition de l'ensemble des utilisateurs les produits de base.

Il est évident que le prix de revient va influer d'une façon considérable sur l'ensemble de l'économie du pays.

Or, vous, ministre des affaires économiques, responsable de la politique économique française, vous n'avez pas d'action directe véritable sur les entreprises nationales, sur leur fonctionnement, sur leur gestion, sur la rationalisation des produits, sur leur politique économique et financière, en un mot.

Il est un autre point sur lequel je me permets d'insister également: c'est celui de l'organisation professionnelle.

Nous allons vers la liberté, et nous nous en réjouissons tous. Mais nous ne voulons ni le désordre, ni l'anarchie, dans l'intérêt bien compris des professionnels. Par conséquent, il est indispensable de prévoir une organisation professionnelle dans un cadre et dans une atmosphère de liberté.

Beaucoup de professionnels sont revenus de leurs préventions premières et commencent à comprendre que les circonstances actuelles ne permettent plus les actions désordonnées qui caractérisaient l'avant-guerre et que, s'ils veulent survivre à une concurrence sévère, il faut préférer une organisation dont ils feront d'ailleurs partie, dont ils choisiront les chefs démocratiquement, et à laquelle le Gouvernement fixera de grandes lignes d'action. Il faut donc avoir une politique dans ce domaine et prendre les mesures qui s'imposent pour la réaliser.

Je veux encore évoquer deux problèmes qui présentent, à mes yeux, un intérêt considérable: celui de l'incidence économique, celui des investissements.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de déterminer les secteurs dans lesquels doivent s'opérer par priorité les investissements, qu'il s'agisse de capitaux français ou de capitaux étrangers. Pour ceux-ci, il doit être en mesure de fixer les conditions à remplir afin de sauvegarder les entreprises françaises, aussi bien dans leur indépendance que dans la protection

des droits de la main-d'œuvre. Il faut, en même temps, que les investissements étrangers se traduisent par une productivité accrue de l'économie française.

Quant aux capitaux français, il vous appartient également de donner des directives pour favoriser leur emploi dans des secteurs déterminés de l'économie.

Je n'insiste pas sur les conséquences désastreuses pour l'économie d'une fiscalité excessive. On a judicieusement évoqué cette situation déplorable.

Voilà des problèmes qu'il convient de repenser. Mais pour être maître d'imposer à l'économie les conceptions du Gouvernement, approuvées par le Parlement, il est nécessaire que vous ayez en mains les fils qui commandent cette économie.

Or, tout cet ensemble est dispersé entre les ministères de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, des affaires étrangères et des finances. Comment un pauvre secrétaire d'Etat aux affaires économiques — je m'excuse du terme — pourrait-il être responsable devant nous de la conduite de l'économie du pays ? C'est une gageure. *(Très bien! très bien!)*

Je vous admire, monsieur le secrétaire d'Etat. Je sais que vous êtes un martyr sans la foi. Mais je n'arrive pas à comprendre comment vous pouvez accepter une telle responsabilité, sachant pertinemment que vous êtes obligé de nous répondre, à propos de problèmes qui vous regardent essentiellement, mais à propos desquels tel ou tel de vos collègues est maître d'imposer ses directives personnelles.

Là est le nœud du problème. C'est après l'avoir dénoué que nous pourrons avoir une véritable pensée économique, une administration efficace, qui nous permettront enfin d'obtenir le relèvement du pays auquel nous sommes tous fermement attachés.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je tenais à présenter. Je m'excuse de vous avoir indiqué d'une façon quelque peu brutale le fond de ma pensée. Vous êtes, hélas! désarmé — comme vous le dites vous-même — en présence de problèmes qui requièrent l'élaboration d'une politique économique qui doit être appliquée avec rigueur si nous voulons, en 1952, faire honneur à nos engagements, c'est-à-dire payer ce qui nous est actuellement donné sous forme de cadeau, et éviter de connaître la situation à laquelle a fait allusion M. Mauroux, à savoir des dollars, des francs belges ou de l'or cachés parce que leurs détenteurs n'auront pas eu confiance dans la politique d'un gouvernement démuni de l'instrument nécessaire pour faire prévaloir sa volonté en matière économique. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, certains estiment peut-être que le rythme de cette discussion est trop lent et ont hâte de nous voir aborder la discussion d'autres budgets.

Pourtant, les nombreux orateurs qui se sont succédé ont eu raison d'élever quelques protestations sur lesquelles la commission des affaires économiques est à peu près unanime. Aussi bien, notre commission a des raisons d'exprimer, à l'occasion de l'examen de ce budget, des marques profondes de mécontentement que le Gouvernement n'ignore d'ailleurs pas.

Il s'agit, d'abord, de l'acharnement dont le budget des affaires économiques a été victime et, comme si la réduction de crédit opérée par le Gouvernement n'était pas suffisante, la commission des finances a fait un effort supplémentaire dans cette voie, effort qu'unanimement notre commission s'efforcera d'annuler au cours de ce débat.

La réduction excessive des crédits affectés au département des affaires économiques est une façon d'alimenter l'offensive de destruction dont cette administration est victime depuis un certain temps.

Je veux soumettre à la réflexion de l'Assemblée quelques chiffres qui montreront qu'en matière de compression de personnel et de réalisation d'économies, ce département a fait plus que son devoir.

Le chiffre total des effectifs est passé de 18.480 au 31 décembre 1945 à 9.300 au 31 décembre 1948, soit une diminution de l'ordre de 50 p. 100. Pour fixer les idées et permettre de juger de la pauvreté de ce département par rapport à celui des finances, je rappelle que ce dernier compte 131.000 fonctionnaires environ.

Les dépenses de matériel ont été également réduites dans de très fortes proportions. Si des économies n'avaient pas été effectuées, les crédits nécessaires dépasseraient sept milliards et demi de francs tandis qu'actuellement ils n'atteignent pas cinq milliards.

Il est utile de considérer comment s'effectue la répartition des sommes prévues au budget: 13 p. 100 concernent l'administration centrale, 29 p. 100 l'expansion économique à l'étranger, 35 p. 100 la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, et 23 p. 100 l'institut national de la statistique et des études économiques.

Certains de nos collègues estiment que le crédit prévu en faveur de l'expansion économique à l'étranger est encore excessif. En réalité, il est dérisoire, au regard de la tâche à effectuer et du fait que le pays a subi plusieurs dévaluations. Aussi les chiffres qui nous sont proposés sont-ils, en réalité, de beaucoup inférieurs à ceux qui étaient prévus en 1945 et représentent-ils des compressions considérables d'effectifs.

Si l'on veut bien noter, d'autre part, que les exportations, qui sont l'impératif de notre pays, doivent dominer tous nos soucis, on mesurera combien il serait déraisonnable d'accentuer encore les compressions prévues à ce chapitre.

La même question se pose pour la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, à moins que l'on ait le courage de dire franchement qu'on veut détruire ces services et qu'on parle alors, non d'économies, mais de suppression.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Francis Leenhardt. Volontiers.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, je profite de votre observation pour poser la question à M. le secrétaire d'Etat

L'administration du contrôle et des enquêtes économiques est fort inquiète au sujet de son avenir, de son activité spécifiquement économique et de son rôle repressif. J'ai vécu quelques années au milieu de ces fonctionnaires, de ces remarquables fonctionnaires. Je me dois de souligner au passage que, si les comités départementaux de confiscation de profits illicites ont pu accomplir leur œuvre, on peut bien affirmer que c'est pour une large part grâce à cet admirable corps de fonctionnaires, constitué par des prélèvements opérés dans les régies financières.

Aujourd'hui, ces fonctionnaires sont fort gênés dans leur action, en raison de l'ignorance de la volonté du Parlement et du Gouvernement. Je serais heureux si M. le secrétaire d'Etat voulait bien nous apporter quelques éclaircissements à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Si les effectifs ont été réduits dans les proportions que vous semblez regretter, c'est parce que les commissions de la hache et de la guillotine, et le Parlement ont, à l'occasion de chacun des budgets, imposé ces réductions.

Mais M. le président de la commission des affaires économiques a bien posé la question: il faut supprimer ce service ou lui laisser les moyens de fonctionner.

Il est évident que ce service éprouve une peine inouïe à assumer sa tâche. Mais la crainte exposée par M. le président de la commission des affaires économiques et par M. le président de la commission des finances me laisse l'espoir que, lors de l'examen des chapires auxquels se rattachent ces suppressions, je n'aurai pas besoin d'un long exposé pour demander à l'Assemblée de rétablir les crédits.

M. Francis Leenhardt. Je remercie M. le secrétaire d'Etat ainsi que M. le président de la commission, qui avait, d'ailleurs, fort justement rappelé en décembre dernier, des exemples particulièrement éloquents, en citant tous les services que cette direction pouvait apporter dans la répression de la fraude fiscale.

Ma première protestation vise donc les abattements excessifs opérés sur les crédits. La deuxième concerne la guerre froide qui est faite au département des affaires économiques. Cette offensive de destruction est si avancée qu'un de nos collègues les plus attachés à la défense de l'économie nationale, M. Palewski, a quitté notre commission des affaires économiques au début de cette année, en considérant que la commission était pratiquement dépossédée et que les décisions étaient prises par la commission des finances.

J'avoue que son geste n'était pas sans signification ni sans fondement. Notre commission des affaires économiques a, depuis, protesté par une démarche auprès de M. le président du conseil contre la situation devant laquelle nous sommes placés.

Nous avons vu supprimer, à la fin du mois de décembre, la direction du personnel. Nous avons, par la suite, entendu parler d'un projet de rattachement de la direction du contrôle des entreprises publiques au ministère des finances. Là encore, nous avons protesté unanimement contre un rattachement à un ministère nécessai-

rement dominé par des préoccupations d'équilibre budgétaire à court terme et non par des soucis d'ordre économique, en particulier en matière d'entreprises nationales, sur la rentabilité des investissements ou sur les décisions à prendre dans l'intérêt de l'exploitation.

Ce rattachement équivaudrait à confier la direction d'une entreprise commerciale au caissier qui n'a pas la vision de l'ensemble des problèmes et dont le souci dominant est celui de l'échéance quotidienne. C'est là une notion déraisonnable que nous avons combattue avec énergie.

Il est impossible de ne pas protester contre l'effort de destruction entrepris, car on a l'impression, après un examen approfondi, qu'il vient de loin et qu'il est l'aboutissement de nombreux empiètements effectués au cours de ces dernières années par le département des finances sur des attributions confiées par la loi ou par des ordonnances au département des affaires économiques.

Je pourrais donner de nombreuses précisions sur les empiètements qui ont été réalisés par les directions du budget, du Trésor, de la comptabilité publique et des finances extérieures. Alors qu'un département des affaires économiques avait été créé, on a cherché peu à peu, dans un silence prudent, à reconstituer des services qui font aujourd'hui double emploi avec ceux de l'économie nationale.

Ce qui est curieux, c'est qu'après avoir instauré d'eux-mêmes ces doubles emplois, les « financiers » prétendent aujourd'hui tirer argument du fait pour obtenir la suppression de services normalement compétents pour traiter les questions économiques.

M. Jean Binot. Et le tour est joué!

M. Francis Leenhardt. Voici un exemple de ces empiétements contre lesquels nous protestons.

A la direction du budget, on a créé, en 1946, une quatrième direction des affaires économiques et sociales. On voit le 11e bureau traiter des affaires économiques, du contrôle des offices et des établissements autonomes à caractère industriel et commercial, ce qui fait double emploi avec les services du ministère des affaires économiques et, particulièrement, avec la direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques de ce ministère.

A la même direction du budget, il existe un 12e bureau qui traite des affaires sociales, faisant double emploi avec le service des affaires sociales du ministère des affaires économiques.

J'observe également ce qui s'est passé dans le même ordre d'idées à la direction du Trésor: en 1947-1948, on a créé les 2 et 3e sous-directions, qui s'occupent des activités financières et des participations publiques, des interventions économiques et des nationalisations, du contrôle financier et des participations publiques. Ce domaine des participations publiques appellerait de longs développements que je me réserve de présenter en d'autres circonstances.

En tout cas, c'est à la faveur d'un vote acquis par surprise, au cours de la discussion budgétaire de l'année dernière, que, par l'article 36 de la loi de finances, on a transféré la gestion du portefeuille des affaires nationalisées au ministère des finances, alors que cette gestion entre directement dans la compétence du département des affaires économiques.

C'est un point sur lequel nous nous réservons d'intervenir dans un autre débat. Je n'ai voulu le citer qu'au passage afin de montrer le cheminement utilisé.

Après avoir créé cette sous-direction, la direction du Trésor a cherché, par la voie législative, à lui fournir la totalité de son activité en dépossédant le département des affaires économiques.

De son côté, la direction de la comptabilité publique a obtenu la création d'un service nouveau par un arrêté du 5 octobre 1948. Dans le cadre de ce texte, la direction de la comptabilité publique est chargée de procéder à l'étude et à la mise au point d'un certain nombre de mesures de simplification et de rationalisation à appliquer à la comptabilité de l'Etat, des collectivités et des établissements publics, de procéder à des études concernant l'organisation et la centralisation de la comptabilité des services publics à caractère industriel et commercial, des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte, dans le cadre du plan comptable.

Enfin, cette direction s'est vu attribuer la charge de coordonner et de contrôler toutes les opérations de statistiques et de recouvrement de l'aide américaine à la France et de diriger la réorganisation financière du service des importations et des exportations, ainsi que la récupération des créances de ce service.

A la direction des finances extérieures, des empiétements analogues se sont poursuivis qui aboutissent à des chevauchements caractéristiques. L'office des changes reçoit, d'ailleurs, des instructions de la direction des finances extérieures et de la direction des relations économiques extérieures du ministère des affaires économiques. L'existence séparée de ces deux directions est contraire à l'intérêt général. En fait, l'hégémonie appartient à la direction des finances extérieures qui détient les devises.

Le problème qui se pose ne me paraît pas pouvoir être résolu par la défense du *statu quo*. Ce n'est pas cette défense que nous venons prendre à cette tribune, et, quand je dis « nous », je pense à tous mes collègues de la commission des affaires économiques qui ont pris ce matin la parole.

Le ministère des affaires économiques est pratiquement dépossédé du plus clair de ses attributions et ses crédits sont menacés. Cette situation entraîne, parmi le personnel de ce département, une grande inquiétude et un découragement certain. Les meilleurs ont tendance à s'en aller.

Si ce rattachement progressif au ministère des finances permettait, cependant, aux préoccupations économiques de se faire entendre rue de Rivoli avec la même force que si elles étaient représentées par un ministre indépendant, il ne se poserait là que des questions secondaires.

Mais nous savons très bien que ces préoccupations économiques, que M. Palewski a soulignées tout particulièrement en parlant de l'échéance de 1952, ne sont pas placées au rang qu'elles devraient occuper et qu'elles sont supplantées par les préoccupations de l'équilibre budgétaire. Ce fait est particulièrement grave.

On constate également un relâchement dans ce domaine où une politique consciente et organisée utilisant toutes les ressources de la nation pour atteindre les objectifs qui ont été choisis est particulièrement souhaitable.

Ce serait une erreur de croire que la discipline économique et financière ne s'imposerait plus à la France dans les années à venir. Notre production actuelle ne permet pas de libérer assez d'épargne, ni d'en orienter l'investissement dans l'intérêt général, c'est-à-dire dans les industries-clés, ni, d'autre part, de prélever sur la consommation des marchandises qui doivent être exportées en volume progressivement croissant, jusqu'à doubler nos exportations actuelles dans certains compartiments.

Pour construire l'Europe il faudra aboutir à une répartition du travail qui imposera des concentrations d'entreprises, le développement systématique de certaines branches et la mise en sommeil d'autres productions.

La répartition de l'aide extérieure elle-même, qui nous permettra cette adaptation, a provoqué, sur le plan international, un effort d'interventionnisme des organes qui entrent en jeu dans l'économie. Il est indispensable qu'ils aient leur prolongement dans une répartition rationnelle des moyens qui sont à notre disposition dans le cadre national et dans une exploitation maxima de ces moyens.

Nous pouvons observer, dans le même sens, qu'aux Etats-Unis, dans une économie combien plus riche que la nôtre, est apparue cette même nécessité d'imposer aux entreprises privées une politique déterminée par l'intérêt général.

Enfin, il est faux de penser que la discipline économique ne s'impose qu'en période de pénurie. La surproduction agricole, en l'absence de débouchés extérieurs, va justifier bientôt des interventions nouvelles, comme la crise de 1934 avait déjà provoqué l'institution de l'office du blé et du contrôle du marché du vin.

En réalité, l'ampleur des problèmes posés par la concurrence des économies nationales organisées ne permet plus à la libre entreprise de s'adapter rapidement aux évolutions de la conjoncture si l'Etat n'intervient pas pour y aider.

Dans ces conditions, les impératifs économiques nous paraissent plus criants encore qu'ils l'étaient il y a quelques années. Nous avons à repenser tout le problème de l'adaptation de l'Etat à ces tâches auxquelles il ne peut se soustraire.

Je ne puis traiter ce matin le problème de la structure qu'il faudrait réaliser pour adapter l'Etat à son rôle d'animateur de notre vie économique.

Cependant, je veux poser rapidement ce problème. La solution qui nous paraîtrait incontestablement la meilleure, la solution idéale, est celle que je me souviens d'avoir développée à l'occasion d'un projet sur la réforme de la structure gouvernementale, déposé il y a déjà deux ans au nom du groupe socialiste, projet qui tendait à créer une véritable vice-présidence du conseil chargée de coordonner et de coiffer l'ensemble des ministères économiques ou techniques.

Nous savons que ce projet est trop ambitieux et nous ne pensons pas rallier une majorité dans cette Assemblée pour le faire adopter, d'autant qu'il prévoit, ce qui est normal, que, dans ce vaste ministère des affaires économiques confié à un vice-président du conseil, les finances seraient subordonnées à cette vice-présidence au lieu d'être, comme à présent, l'élément dominant.

Ainsi pourrait-on espérer, comme certains orateurs l'ont déjà déclaré, que la fiscalité serait étroitement mise au service de la production et des exportations, comme elle l'est en Grande-Bretagne, avec une efficacité qui me dispense d'insister sur l'intérêt de cette disposition.

Il est un autre projet qui est développé dans le rapport du comité du coût et du rendement et qui paraît avoir les sympathies de son rapporteur, M. Boris. C'est le projet qui consisterait, d'une part, à jumeler l'économie nationale aux finances, chacun de ces départements constituant un secrétariat d'Etat, en rattachant les services du commissariat au plan au ministère des finances, et, d'autre part, à créer un ministère du commerce extérieur.

Chaque jour sont plus nombreux dans cette Assemblée ceux qui comprennent le caractère impérieux de nos soucis d'exportation.

Récemment encore, au cours du débat sur l'agriculture, M. Masson lui-même a proposé la création d'un ministère du commerce extérieur.

En réalité, ce problème est plus complexe et on a l'impression qu'il y aurait encore des chevauchements et des doubles emplois.

Une autre solution proposée par nos collègues du mouvement républicain populaire, dans une proposition récemment déposée par M. Poimbœuf, tend à rétablir un ministère des affaires économiques indépendant et autonome et à lui rattacher les services du commissariat au plan.

Dans l'état d'affaiblissement où se trouve déjà, dans bien des domaines, le ministère des affaires économiques, je crains que cette réorganisation se heurte à certaines difficultés et qu'on n'oppose pas une défense assez efficace aux projets de rattachement des affaires économiques au ministère des finances.

Il me semble, d'autre part, qu'il serait difficile d'enlever à la présidence du conseil le commissariat général au plan qui, dépendant de celle-ci, trouve auprès d'elle un certain appui, à défaut de la coordination que seul un vice-président du conseil, chargé des affaires économiques, pourrait réaliser entre tous les départements économiques. J'espère qu'au cours du débat qui devra s'instituer à ce sujet et que nous demandons au Gouvernement de vouloir bien accepter, une solution meilleure pourra prévaloir qui rattacherait les services de l'économie nationale à la présidence du conseil aux côtés du commissariat général au plan. Ce qui nous importe, c'est d'assurer la prédominance des préoccupations économiques sur les préoccupations financières.

M. Marcel Poimbœuf. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt. Volontiers, mon cher collègue.

M. Marcel Poimbœuf. Monsieurs Leenhardt, vos préoccupations quant au résultat à obtenir rejoignent les nôtres.

La seule différence — passagère je l'espère — qui situe nos positions divergentes réside en ce que vous faites état d'un certain nombre de difficultés actuelles et, notamment, de la situation présente du commissariat au plan.

La solution que nous préconisons, consistant à créer une vice-présidence du conseil, nous paraît être le moyen de ménager une transition. En confiant à un homme qui, comme je le disais tout à l'heure, est son fondé de pouvoirs, la direction des affaires économiques, le président du conseil n'est pas dessaisi. Il agit par délégation.

Je prétends même que sur le plan de l'efficacité, sa compétence est accrue, puisqu'un organe spécialisé s'occupe, en son nom, de ces problèmes économiques auxquels vous attachez comme nous-mêmes tant d'importance.

Je ne veux pas entrer dans de plus longs développements. Il m'a paru utile, à la fois de situer nos préoccupations communes et de marquer que les différences que — j'y insiste, — j'espère passagères existant entre nous pour une solution pratique, peuvent être résolues par le moyen que je préconise.

M. Francis Leenhardt. Ces divergences sont bien normales puisque notre commission n'a pas encore abordé au fond la discussion de votre proposition.

M. Marcel Poimbœuf. D'accord !

M. Francis Leenhardt. Ce matin nous nous bornons à émettre quelques idées,...

M. Marcel Poimbœuf. C'est ce qui fait l'intérêt du présent débat.

M. Francis Leenhardt. ...mais, comme vous l'avez du reste souligné, nous avons une exacte et commune conscience du problème.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt. Volontiers.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, pour bien marquer l'intérêt que la commission des finances porte à ce grand débat sur l'économie nationale, je veux, prolongeant votre idée, indiquer qu'il m'apparaît absolument indispensable que ce pays soit doté d'un budget économique tenant compte du revenu national de ses diverses sources, de leur répartition et de leur utilisation, étant bien entendu que le budget financier et que, la loi de finances, que le Parlement vote chaque année, représenteraient les facultés contributives de la nation réparties suivant la distribution du revenu national.

C'est une suggestion que je fais à mon homologue, M. Leenhardt, en souhaitant que la commission qu'il préside veuille bien l'étudier.

En résumé, le budget financier et la loi de finances, devraient être, comme c'est je crois le cas en Amérique, précédés d'un budget essentiellement économique recherchant les sources du revenu national et l'utilisation de ce revenu. Ce serait là, à mon avis, qu'apparaîtrait d'une façon particulière l'importance que doit avoir le ministère de l'économie nationale.

M. Gilles Gozard. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt. Je vous en prie.

M. Gilles Gozard, *rapporteur spécial.* Je répondrai au président de la commission des affaires économiques et au président de la commission des finances, qui le sait bien d'ailleurs, que la sous-commission des lois organiques chargée de préparer le projet de loi prévu par la Constitution en ce qui concerne la présentation du budget, s'est d'ores et déjà orientée dans le sens d'un budget qui comporterait une large partie économique précédant les questions financières.

M. Henri Bergeret, *rapporteur pour avis.* Je veux rassurer nos collègues. Le rapporteur de la commission des affaires économiques vous a précisément proposé d'instituer un large débat sur le budget des affaires économiques.

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, je me réjouis de cette convergence d'opinions sur une idée aussi importante que celle émise par M. le président de la commission des finances.

Le moment venu, il sera pour nous d'un grand appui de trouver au sein de la commission des finances des préoccupations identiques à celles qui, sur ce plan, se sont déjà fait jour à la commission des affaires économiques.

Je crois d'ailleurs que, lors du dernier débat sur le budget des investissements, une conception analogue avait déjà été développée par M. Pleven dans son rapport fait au nom de la commission des finances.

Dans ces conditions, je pense que nous trouverons dans cette Assemblée tous les appuis nécesaires pour obtenir — ainsi que l'usage s'en est déjà établi dans de nombreux pays — que les projets de budget soient désormais préfacés par un bilan du revenu national établi suivant les méthodes les plus scientifiques et par un programme économique qui, précisément, doit inspirer les considérations budgétaires et non pas subordonner les affaires économiques à des préoccupations d'équilibre financier à court terme.

Mes chers collègues, j'ai marqué mon désir de me borner à amorcer ce débat, à exprimer, au seuil de cette discussion, les préoccupations qui nous sont communes et à faire état des protestations très fermes que nous élevons à ce sujet. Je n'insiste donc pas davantage.

En conclusion de mon exposé je souligne qu'incontestablement si l'Etat se dérobait, surtout dans la phase de bataille dans laquelle il doit considérer qu'il se trouve actuellement, à exercer sa fonction et à faire les interventions nécessaires, d'une part, les objectifs fixés pour 1952 ne pourraient pas être atteints — nous n'avons aucun doute à ce sujet — d'autre part, les interventions que l'Etat aurait négligées seraient, en fait, exercées par des intérêts professionnels souvent bien divergents de l'intérêt général. Nous n'accepterions pas, en ce qui nous concerne, de transférer au capitalisme les moyens d'intervention qui doivent rester entre les mains de l'Etat. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Dans la phase actuelle, et même dans des pays capitalistes comme l'Amérique, pays de libre entreprise, ce n'est plus le hasard ou le gré des profits qui détermine l'orientation de la production, mais c'est le souci de l'utilité commune.

Un plan comme le plan Marshall en témoigne d'autant plus clairement, monsieur Chambeiron, que, pour la première fois dans l'histoire, on voit un pays capitaliste faire cadeau de ce qui est le produit du travail.

M. Gilbert Berger. Quelle ironie !

M. Francis Leenhardt. Je n'insiste pas davantage, mais je demande au Gouvernement de prendre certains engagements à notre égard. Je lui demande de faire en sorte que cesse, contre le département des affaires économiques, cette offensive de démolition qui ne répond à aucun plan défendable et qui est contraire aux préoccupations économiques que tous les orateurs ont exposées ce matin.

Je lui demande de tenir l'engagement qu'il a pris concernant le dépôt sur le bureau de l'Assemblée du plan de modernisation et d'équipement. Il avait été convenu que le Gouvernement déposerait ce projet au plus tard le 31 décembre; puis le délai a été reporté au 31 mars. Mais nous ne voyons toujours rien venir.

Nous pensons que le dépôt de ce projet est urgent. C'est précisément à l'occasion de l'approbation des objectifs du plan de modernisation et d'équipement que ces problèmes d'adaptation de la structure de l'Etat à ces tâches économiques essentielles doivent être posés.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de considérer que ces problèmes de structure sont directement de la compétence du Parlement, et non de celle de l'administration.

C'est de l'effort qui sera fait pour l'adaptation de la structure de l'Etat à ces tâches que dépendra le développement des exportations, lesquelles sont actuellement à un niveau tellement faible qu'elles sont, de la part du Gouvernement, l'objet de préoccupations majeures.

Nous demandons que, dans l'effort qu'il fait pour cette adaptation, le Gouvernement reste en contact étroit avec le Parlement et ses commissions compétentes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je répondrai très brièvement, étant donné l'heure tardive, aux divers orateurs.

Je remercie d'abord ceux-ci de s'être montrés d'ardents défenseurs du département ministériel que je dirige. Mais ils comprendront combien il m'est difficile de me faire le défenseur de ceux qui ont interpellé le Gouvernement.

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer à diverses reprises mon point de vue sur la situation du ministère des affaires économiques, point de vue qui cadre avec celui exprimé par M. Leenhardt, par M. Bergeret et par d'autres orateurs.

J'espère toutefois que le régime actuel, qui est si sévèrement critiqué, n'est que provisoire, car il est bien évident que l'économie doit avoir la prédominance sur la fiscalité.

Si l'on tient compte, toutefois, de la situation financière difficile et délicate que nous connaissions au moment de la venue du Gouvernement au pouvoir, le président du conseil avait des motifs de vouloir confier à un seul et même ministère la double tâche de régler les questions financières et de contrôler les activités économiques.

J'espère que, bientôt, la situation s'étant améliorée, le Parlement pourra donner raison aux interpellateurs d'aujourd'hui et qu'ainsi le ministère de l'économie nationale acquerra l'autorité nécessaire lui permettant de jouer le rôle qui lui est dévolu.

MM. Bergeret, Poimbœuf et Leenhardt se sont élevés contre la dispersion des services économiques dans les différents ministères, ceux des affaires économiques, de la production industrielle, de l'agriculture, des finances, voire des affaires étrangères. Certes, cette dispersion rend difficile la tâche du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Mais ces difficultés n'ont pas échappé au Gouvernement: un projet est actuellement à l'étude qui, je le pense, sera bientôt traduit dans les faits.

Il permettra, sinon de mettre complètement fin à cette situation difficile, du moins de la simplifier en coordonnant les activités.

M. Bergeret a particulièrement insisté sur la nécessité de simplifier les démarches en matière d'exportation et d'importation. La question serait déjà résolue et le nouveau règlement aurait déjà paru au *Journal officiel* si le Conseil économique ne nous avait pas adressé une sorte de contre-projet qui nous a obligés à tenir une nouvelle réunion. Le souci du Gouvernement est d'aller vite; c'est cet après-midi même que les divers services du ministère de l'économie nationale et des autres ministères se réunissent pour prendre une décision définitive.

En ce qui concerne les licences d'exportation, je signale que l'office des changes et les services chargés des relations économiques extérieures ont décidé de procéder rapidement à la simplification, en étendant de plus en plus le système des engagements de change.

Le nombre des denrées et objets fabriqués soumis au système des engagements de change s'accroît tous les jours. D'autre part, j'ai l'impression que, lorsque la réorganisation du centre national du commerce extérieur, actuellement à l'étude avec le concours des chambres de commerce, sera réalisée, les exportateurs n'auront plus de réclamation sévère à lui adresser.

S'agissant de la Société nationale de vente des surplus, je signale à M. Bergeret que la liquidation prévue pour le mois d'août sera très vraisemblablement réalisée. Les ventes des matériels provenant d'Allemagne seront effectuées, au fur et à mesure de leur arrivée, par les services de liquidation. A moins d'intervention du Parlement ou d'incidents non prévisibles, la date de liquidation sera maintenue telle qu'elle a été arrêtée lors de la constitution de la société.

Vous m'avez demandé également, monsieur Bergeret, si le Gouvernement s'orientait vers le retour à la liberté pour un certain nombre de produits et denrées. Tous les orateurs qui sont intervenus ce matin se sont déclarés de chauds partisans de ce retour à la liberté, et ce n'est pas moi qui me dirai d'un avis différent. Je crois, toutefois, qu'il est indispensable de ne pas commettre de fausse manœuvre en cette matière. La liberté sera rendue au fur et à mesure de l'accroissement de la production.

A ce sujet, je puis informer l'Assemblée que la liberté sera rendue très prochainement — vraisemblablement dans le courant du mois d'avril — au commerce des voitures automobiles, du verre à vitre, probablement des textiles, de certains produits laitiers et, d'une façon générale, pour tous les produits dont la production se révélera suffisante.

M. Poimbœuf a exposé avec beaucoup de talent et de conviction la nécessité de soustraire le secrétariat des affaires économiques à la tutelle des services des finances et de subordonner, au contraire, les services des finances à ceux de l'économie nationale. Evidemment, en matière de politique économique, c'est là une règle générale et fondamentale. Je l'ai dit: nous allons progressivement vers cette solution, mais elle ne pourra intervenir qu'au fur et à mesure que la situation financière se sera améliorée.

Le rattachement du commissariat au plan aux services des affaires économiques a été envisagé en diverses circonstances. Je pense qu'au cours de la réorganisation générale, une décision sera prise; le plan étant maintenant établi, il s'agit de procéder à l'exécution; le rattachement se fera probablement dans les conditions souhaitées par la majorité des orateurs.

Je tiens maintenant à rectifier certaines erreurs commises par Mme Ginollin dans les accusations portées sur le fonctionnement du ministère des affaires économiques.

Les suppressions d'emplois d'experts économiques ont porté sur des postes vacants, postes de base, au surplus, ce qui peut rassurer Mme Ginollin, car l'avancement, de ce fait, n'est pas ralenti.

Le poste de directeur général du contrôle économique ayant été supprimé, Mme Ginollin a posé la question de savoir si les crédits nécessaires à la rémunération de ce fonctionnaire étaient maintenus dans le budget. Je la rassure: les crédits ont été supprimés, mais le directeur général étant administrateur de classe exceptionnelle, il est rémunéré comme tel.

J'ajoute que c'est surtout sur les emplois supérieurs que les suppressions ont porté ces derniers temps et que, par conséquent, l'accusation adressée au Gouvernement de suppressions dans le petit personnel n'est pas fondée.

Mme Ginollin a fait une allusion très nette à l'incorporation dans les prix des 25 p. 100 de la taxe de légitimation des capitaux conservés à l'étranger par leurs propriétaires. Je rassure notre collègue: sur ce point, je partage sa manière de voir; il ne serait pas moral que l'amende qui a été infligée aux dissimulateurs de capitaux à l'étranger soit payée par le consommateur et non par le fraudeur. Mais, cette éventualité est inconcevable puisque seules sont autorisées actuellement, au titre des importations sans payements, les importations de matériels nécessaires aux investissements. C'est donc bien celui qui achète le matériel qui subit la taxe de légitimation de 25 p. 100, à laquelle s'ajoute, d'ailleurs, une pénalité supplémentaire de 1 p. 100 d'intérêt par mois, ce qui la porte à 33 p. 100.

Une accusation a été encore articulée contre le secrétariat d'Etat aux affaires économiques en ce qui concerne une vieille infraction commise par les compagnies d'assurances. Mme Ginollin a déclaré que cette infraction remontait à quelques semaines. Je précise, pour éviter toute équivoque, que cette infraction remonte à l'année 1944; or, après cette date, un membre éminent du parti de Mme Ginollin dirigea le ministère responsable et ne régla rien.

Je puis dire aujourd'hui que ce litige s'est soldé par une amende de l'ordre de 100 millions de francs et que les fonds sont rentrés dans les caisses de l'Etat.

M. Mauroux a fait allusion à l'organisation de la productivité et a accusé les organisations patronales de s'y être oppo-

sées. Je tiens à lui affirmer qu'il n'y a pas eu, de la part du patronat, d'intervention contre l'organisation de la productivité. Des initiatives un peu précipitées se sont manifestées qui ont peut-être gêné au départ, et pendant quelques jours seulement, la mise en œuvre des mesures arrêtées par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il reste que l'organisation de la productivité est née hier et qu'elle va progresser très rapidement. Elle fait l'objet de mes préoccupations, car je considère qu'elle est un des éléments importants de notre redressement.

Un orateur a déclaré que le redressement de l'économie entraîne des réductions de salaires. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque sur ce point: le Gouvernement s'est préoccupé, avec beaucoup d'énergie et de brutalité, de mettre au cran d'arrêt tous les prix industriels et commerciaux et n'a jamais envisagé de réductions de salaires.

Il fallait choisir entre deux formules: ou bien hisser les salaires au niveau des prix par une nouvelle augmentation et, par conséquent, jeter un trouble nouveau dans l'économie générale; ou bien, au contraire, abaisser les prix au niveau des salaires; et c'est à cette dernière formule que le Gouvernement s'est arrêté.

Pour compléter ce que j'ai dit à M. Bergeret, je souligne que cette préoccupation se traduit, notamment en ce qui concerne les textiles, par le retour à la liberté. Nous sommes convaincus que l'approvisionnement est assuré en ce domaine important et que la mesure sera suivie d'une baisse des prix qui semble devoir être sérieuse à brève échéance.

Quant à la suppression de l'office central de répartition des produits industriels, je réponds à M. Mauroux que cette question concerne le ministère de l'industrie et du commerce et qu'il m'est difficile de lui apporter des précisions. Il reste que cette suppression a été décidée d'accord avec le Parlement. Le personnel de l'O. C. R. P. I. a été affecté...

M. Fernand Mauroux. Voulez-vous me permettre une mise au point, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Volontiers.

M. Fernand Mauroux. Je n'ai pas parlé de la suppression de l'office central de répartition des produits industriels, mais du fait que le Gouvernement avait à l'étude un projet de décret qui reproduisait à peu près exactement les dispositions que la commission des affaires économiques avait adoptées, et qu'il a renoncé à son projet en raison d'interventions qui se sont exercées du dehors.

J'émets le vif regret, et pour la seconde fois, qu'on accepte ainsi que des interventions extérieures fassent obstacle à notre besogne gouvernementale et parlementaire.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Un point de l'intervention de M. Mauroux, qui a recueilli l'assentiment de M. le président de la commission des finances et sur lequel je me déclare entièrement d'accord, a trait au poids trop lourd de la fiscalité sur l'économie générale.

M. le président de la commission des finances déclarait que la fiscalité rêvée serait celle qui ne comporterait qu'un petit nombre de taxes et à des taux réduits.

Il est bien évident que si nous pouvions appliquer des taux de taxes réduits, recouvrer des impôts moins lourds, étant par ailleurs d'une sévérité totale pour ceux qui se soustrairaient à leur payement — et qui n'auraient plus aucune raison de s'y soustraire — nous améliorerions dans des conditions sérieuses l'économie nationale.

M. Mauroux a encore formulé une observation que j'ai été heureux d'entendre de sa bouche, car, à la commission des finances, j'étais moi-même intervenu dans le même sens; il s'agit, en matière de réserves pour reconstitution de stocks, d'éviter de considérer comme un bénéfice d'exploitation celui qui provient d'une surévaluation des stocks, d'où résulterait la perception d'un véritable impôt sur le capital mettant la trésorerie des entreprises dans une situation quelquefois tragique.

Je suis entièrement d'accord avec M. Palewski, s'agissant de la centralisation de tous les services de l'économie nationale au ministère des affaires économiques. Nous gagnerions du temps, nous éviterions de fausses manœuvres et nous obtiendrions un rendement certainement meilleur si tous ces services étaient placés sous une autorité unique. Je pense que, la logique le voulant, nous pourrions parvenir assez rapidement à cette solution.

Par ailleurs, je crois, monsieur Palewski, que l'industrie du raffinage se développe chez nous très rapidement, dans des proportions importantes qui nous permettent de la considérer comme une de nos industries exportatrices les plus intéressantes.

Voilà, sur toutes les questions qui ont été posées, les réponses qui traduisent ma communauté de vues avec les membres des commissions des affaires économiques et des finances qui sont intervenus ce matin.

Il appartiendra au Parlement de permettre des réalisations rapides lorsque des projets lui seront présentés. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la discussion de l'article unique, au sujet duquel un certain nombre d'amendements ont été déposés ?

Sur divers bancs au centre et à gauche. Oui! Oui!

M. le rapporteur spécial. Cette discussion pourrait être brève, monsieur le président, car nombre d'orateurs se sont déjà longuement expliqués.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il semble, en effet, que l'Assemblée pourrait en terminer dès maintenant.

M. le président. Les avis étant partagés, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite de la discussion à cet après-midi.

(*L'Assemblée, consultée, ne prononce pas ce renvoi.*)

M. le président. En conséquence, nous abordons l'examen de l'article unique.

J'en donne lecture:

« *Article unique.* — L'abattement global de 169.411.000 francs opéré sur les crédits ouverts au budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques est porté à 249.928.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'à l'adoption de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Finances.

II. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 108. — Experts économiques d'Etat. — Traitements:

« Abattement proposé, 841.000 francs. »

M. Chambeiron a déposé un amendement tendant:

1° A porter de 55.054.000 francs à 100 millions 416.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 113, soit un abattement supplémentaire de 100 millions 362.000 francs;

2° A répartir cette économie nouvelle, à concurrence de 98.930.000 francs, par voie de suppression ou de réduction des abattements proposés sur les chapitres ci-après:

Chapitre 108. — Supprimer l'abattement de 841.000 francs;

Chapitre 109. — Supprimer l'abattement de 120.000 francs;

Chapitre 117. — Ramener l'abattement de 42.998.000 francs à 35 millions de francs;

Chapitre 118. — Supprimer l'abattement de 10.062.000 francs;

Chapitre 120. — Supprimer l'abattement de 2 millions de francs;

Chapitre 121. — Supprimer l'abattement de 8.002.000 francs;

Chap. 123. — Supprimer l'abattement de 28.641.000 francs;

Chapitre 124. — Supprimer l'abattement de 800.000 francs;

Chapitre 129. — Supprimer l'abattement de 9.615.000 francs;

Chapitre 130. — Supprimer l'abattement de 572.000 francs;

Chapitre 401. — Supprimer l'abattement de 3.277.000 francs;

La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Mon amendement porte sur plusieurs chapitres et je crois nécessaire de donner un certain nombre d'explications à l'Assemblée.

Tout à l'heure M. Leenhardt a exprimé la crainte que cet amendement ne diminue dans des proportions trop grandes les crédits destinés aux services de l'expansion économique. Je veux rassurer M. Leenhardt. Je ne le surprendrai pas en lui disant que je ne suis pas d'accord avec lui sur la plus grande partie de ses déclarations. J'estime toutefois qu'il a eu raison de souligner la désagrégation du ministère des affaires économiques.

Je ne reviendrai pas sur ce que divers orateurs ont déclaré; je veux simplement rappeler que lorsque j'ai proposé à la commission des affaires économiques l'abrogation de l'article 5 de la loi du 17 avril 1948 sur les pleins pouvoirs, la majorité de cette commission, qui appartient en même temps à la majorité gouvernementale, ne m'a pas suivi. Or, il est bien évident que si aujourd'hui, comme le regrette M. Leenhardt, les problèmes économiques qui devraient être la préoccupation du Parlement sont pratiquement du ressort de l'administration, c'est parce que la majorité de cette Assemblée, en votant les pleins pouvoirs, le 17 août 1948, a donné au Gouvernement le moyen de traiter ces problèmes économiques indépendamment du Parlement.

Cela dit, j'en viens à mon amendement. Celui-ci comprend deux parties. D'une part, je propose la suppression d'un certain nombre d'abattements prévus par le Gouvernement, c'est-à-dire une augmentation de dépenses; mais, d'autre part, je demande que soit porté à 155.416.000 francs l'abattement de 55.054.000 francs envisagé par le Gouvernement au chapitre 113.

En lisant le budget, je me suis aperçu, monsieur le ministre, que vous aviez créé des services nouveaux. En effet, au chapitre 113, paragraphe d), article 2 « Salaires du personnel de la direction des approvisionnements français aux U. S. A. », figure une proposition nouvelle. Il s'agit d'une disposition visant à la mise en œuvre du plan de relèvement économique européen, c'est-à-dire, en fait, d'une mise en œuvre du plan Marschall en France.

Si je comprends bien, en prétendant opérer certaines compressions parmi les personnels des délégations chargées des approvisionnements à l'étranger, vous avez transféré un certain nombre de fonctionnaires, qui se trouvaient aux Etats-Unis dans les commissions d'achats, à d'autres services pour lesquels vous nous demandez plusieurs centaines de millions de francs.

Je trouve que c'est exagéré, parce que l'Assemblée avait semblé unanime pour demander que les crédits affectés aux commissions d'achats à l'étranger soient rapidement réduits, et même supprimés. Je me souviens même, monsieur le ministre, qu'un de vos prédécesseurs déclara qu'à la fin de 1948 le problème des commissions d'approvisionnement à l'étranger serait liquidé et que le Gouvernement ne demanderait plus de crédits à l'Assemblée à ce titre.

Vous nous demandez en fait un crédit de plusieurs centaines de millions: vous pouvez donc très facilement supporter l'abattement que je propose, qui correspond à la suppression des 76 fonctionnaires nécessaires à la mise en œuvre du plan Marshall en Europe.

Je fais observer par ailleurs que vous nous demandez pour ces fonctionnaires un crédit correspondant à un traitement individuel moyen de 1.160.000 francs, alors que les administrateurs des services centraux ne touchent en moyenne que 380.000 et 400.000 francs, et les secrétaires d'administration environ 205.000 francs.

La disproportion est telle, entre les traitements des fonctionnaires de l'administration centrale et ceux des fonctionnaires de cette section des approvisionnements, que les premiers cherchent à s'évader de leurs services pour passer à ceux des Etats-Unis.

La situation ainsi créée est injuste. Au reste, cette section ne sert à rien. C'est pourquoi j'en demande purement et simplement la suppression. J'ajoute que seraient ainsi libérés un certain nombre de crédits que nous pourrions affecter à d'autres chapitres, évitant les licenciements résultant des abattements opérés par vos soins.

Les orateurs précédents se sont plaints de ce que le ministère n'ait pas les moyens de fonctionner normalement, d'être un véritable ministère des affaires économiques. Eh bien! ce sont précisément ces moyens que je veux lui donner en proposant à l'Assemblée de ne pas retenir les abattements proposés par le Gouvernement, qui portent sur différents chapitres relatifs au personnel.

Comme l'a signalé le président de la commission des affaires économiques, c'est tout de même 50 p. 100 du personnel du ministère des affaires économiques qui a été licencié depuis deux ans. Ma proposition permet d'enrayer ce mouvement et, d'autre part, de satisfaire les légitimes revendications des agents de ce ministère.

Je constate en effet, en lisant votre projet de budget, que l'indemnité de technicité des sténo-dactylographes et dactylographes est restée fixée au taux de 1945. Les intéressées se plaignent à juste titre de ce que ces indemnités ne soient pas revalorisées. Il est nécessaire de leur donner satisfaction.

La libération des crédits que j'envisage vous permettrait aussi, je crois, de doubler les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, perçues par les administrateurs et agents supérieurs du ministère, dont le taux actuel est également dérisoire.

M. Yves Fagon. Les taux sont les mêmes pour toutes les administrations.

M. Robert Chambeiron. Cette revendication est celle de toutes les administrations; mais puisque nous parlons plus précisément du ministère des affaires économiques, je l'évoque à propos de cette administration.

Au reste, j'ai eu bien souvent l'occasion, monsieur Fagon, de vous entendre, ici, vous faire l'écho de revendications qui étaient sans doute communes à plusieurs ministères.

M. Yves Fagon. Vous prévoyez les crédits pour satisfaire toutes ces revendications ?

M. Robert Chambeiron. Ces demandes sont présentées à l'unanimité par les trois centrales syndicales, C. G. T., C. G. T.-F. O. et Confédération française des travailleurs chrétiens.

M. Yves Fagon. Ce n'est pas vrai pour l'augmentation de l'indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires.

Personne n'en demande l'augmentation!

M. Robert Chambeiron. Je me réfère à la circulaire qui a été adressée à tous les parlementaires par les trois centrales syndicales.

M. Yves Fagon. Non! Personne ne sollicite d'augmentation.

Personnellement, j'ai même demandé ici une réduction.

M. Robert Chambeiron. Je ne sais pas, monsieur Fagon, si vos informations sont à jour, mais renseignez-vous auprès de la section C. F. T. C. du ministère de l'économie nationale. On vous y confirmera que cette revendication a été formulée par l'organisation centrale.

D'autre part, en réduisant les crédits affectés à la section qui s'occupe de la mise en œuvre du plan de relèvement économique européen, vous pourrez pallier l'insuffisance des autres sommes figurant au budget et qui ne permettent pas de rétribuer les heures supplémentaires effectuées par certains agents. En particulier, vous pourrez payer les heures supplémentaires des agents qui effectuent actuellement les gros travaux de déménagement et d'installation des services à la cité administrative du quai Branly.

Enfin, l'abattement supplémentaire de 132 millions de francs que je propose va vous permettre d'affecter une partie des crédits ainsi libérés aux œuvres sociales qui figurent au chapitre 401 du budget. Vous pourrez ainsi maintenir au taux actuel le prix des repas à la cantine du personnel et assurer la bonne marche des colonies de vacances.

Voilà le but de mon amendement.

En diminuant les crédits affectés au chapitre 113, nous répondrons, d'ailleurs, au vœu émis par l'Assemblée et par la commission des finances. M. le rapporteur spécial a précisé, en effet, qu'il était nécessaire de procéder à des abattements sur les dotations des délégations à l'étranger.

Vous éviterez, en outre, de procéder au licenciement d'un personnel qui sera utile si vous voulez donner à votre ministère les moyens de fonctionner; vous aurez, enfin, le moyen de donner satisfaction aux revendications d'ordre général du personnel des affaires économiques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. L'amendement déposé par M. Chambeiron comprend deux parties.

La première tend à opérer une réduction d'un peu plus de 100 millions de francs sur le chapitre 113 et la seconde à procéder au rétablissement des abattements proposés par le Gouvernement sur d'autres chapitres.

En ce qui concerne le chapitre 113, la commission des finances propose elle-même un abattement supplémentaire de 20 millions de francs et demande la suppression effective des délégations au Canada et en Grande-Bretagne.

L'an dernier, cette demande fut déjà formulée et le ministre d'alors voulut bien indiquer que ces délégations seraient

supprimées Elles subsistent encore, mais sont en voie de liquidation; nous voudrions, toutefois, avoir la certitude qu'elles disparaîtront cette année.

En ce qui concerne la délégation aux Etats-Unis, au contraire, pour laquelle des crédits nouveaux sont sollicités, la commission des finances estime qu'étant donné la mise en œuvre du plan de relèvement européen et du plan Marshall, il importe qu'elle soit maintenue.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de se prononcer, d'abord, sur la première partie de l'amendement de M. Chambeiron qui vise l'article 113, en indiquant que la commission des finances s'en tient à sa proposition et s'oppose à la demande d'abattement qu'a soutenue M. Chambeiron.

M. le président. La commission repousse l'amendement de M. Chambeiron.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je demande à M. Chambeiron de retirer son amendement, car le Gouvernement a déjà proposé une réduction de 35 millions sur les crédits de l'an dernier, malgré l'augmentation des traitements et des salaires.

Par ailleurs, la réduction des effectifs des commissions d'achat est extrêmement importante: il y avait, en 1946, aux Etats-Unis une délégation comprenant 1.456 fonctionnaires. Nous n'en avons plus aujourd'hui que 58, et 69 seulement ont été détachés pour la commission Marshall.

Ces chiffres démontrent que la volonté du Gouvernement est conforme à celle de l'Assemblée.

Je puis également assurer à M. Gozard que la liquidation sera très avancée dans le courant de cette année, avant d'aboutir finalement et rapidement, à la suppression.

Je demande à la commission des finances de renoncer à l'abattement supplémentaire de 20 millions qu'elle propose, sans quoi nous serions obligés de rappeler immédiatement les délégations, de liquider les marchés en cours, et j'ai l'impression que, dans de telles conditions, les dépenses de liquidation seraient supérieures au crédit de 20 millions que l'on veut récupérer. Laissons, croyez-moi, le travail s'achever normalement.

Il est exact, par ailleurs, que le taux des indemnités pour heures supplémentaires n'a pas été rajusté; mais cette situation n'est pas particulière à l'économie nationale; ce taux a été fixé par le département des finances pour l'ensemble du personnel.

Sur ce plan, je ne puis rien faire, et la réduction de crédit que vous demandez, monsieur Chambeiron, ne me permettrait pas d'affecter les fonds disponibles selon votre désir.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Répondant à la fois à M. le rapporteur et au Gouvernement, je déclare que je maintiens mon amendement, qui forme un tout et qu'on ne peut mettre aux voix par division.

L'Assemblée votera sur l'ensemble et prendra ses responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je pense que l'amendement de M. Chambeiron vise surtout à gêner les services qui s'occupent du plan Marshall en Amérique. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, la commission des affaires économiques repousse cet amendement.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances repousse également l'amendement de M. Chambeiron.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chambeiron, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 841.000 francs proposé pour le chapitre 108.

(*L'abattement de 841.000 francs, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 109. — Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service:

« Abattement proposé, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 112. — Services de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements:

« Abattement proposé, 815.000 francs. »

MM. Bergeret et Francis Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis, ont déposé un amendement qui tend à reprendre l'abattement proposé par le Gouvernement, soit 100.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. En ce qui concerne le chapitre 112, la commission des finances propose un abattement supplémentaire de 715.000 francs.

Cette somme correspond au traitement d'un chef de service dont l'emploi ne se justifie pas, en raison du rattachement du service de l'expansion économique à la direction des affaires économiques extérieures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le fonctionnaire visé par la suppression de ce crédit a centralisé plusieurs services appartenant autrefois au ministère du commerce et de l'industrie.

Au moment où l'on demande au ministère de l'économie nationale de développer les exportations, d'accroître le commerce extérieur, le licenciement de ce chef de service, homme extrêmement distingué qui rend d'éminents services, serait une erreur.

Je demande donc à M. le rapporteur spécial de bien vouloir, au nom de la commission des finances, renoncer à la demande d'abattement supplémentaire qu'il vient de présenter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques appuie le Gouvernement et demande à la commission des finances de reconnaître qu'il est nécessaire de maintenir un chef à la tête d'un service qui va prendre de plus en plus d'importance.

Il ne faut pas — je le répète — « sabrer » pour le plaisir de le faire. Il faut voir dans quelle situation se trouve l'économie nationale. Il ne s'agit pas de se battre pour une économie symbolique de 715.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances laisse l'Assemblée libre d'apprécier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, approuvé par le Gouvernement, la commission des finances laissant l'Assemblée juge.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence l'abattement, pour le chapitre 109, est ramené à 100.000 francs.

« Chap. 113. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires:

« Abattement proposé, 55 millions 54.000 francs. »

MM. Bergeret et Francis Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis, ont déposé un amendement, ainsi rédigé:

« Chap. 113. — Reprendre l'abattement proposé par le Gouvernement, soit 35.054.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, la commission des finances retire sa proposition d'abattement.

M. le président. La commission renonce à sa demande d'abattement supplémentaire.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Bergeret et Leenhardt.

M. Robert Chambeiron. Nous votons contre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'abattement, pour le chapitre 113, est fixé à 35.054.000 francs.

« Chap. 114. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités:

« Abattement proposé: 2.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 117. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental:

« Abattement proposé : 42 millions 998.000 francs. »

MM. Bergeret et Francis Leenhardt ont déposé, au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis, un

amendement qui tend à reprendre l'abattement proposé par le Gouvernement, soit 12.998.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances propose un abattement de 30 millions, considérant qu'il y a lieu de regrouper les directions départementales du contrôle et des enquêtes économiques.

L'an dernier, la commission des finances s'est déjà prononcée dans le même sens.

Nous croyons savoir que des regroupements sont déjà en cours, mais la commission des finances désirerait qu'ils soient poursuivis parallèlement à ceux que l'on réalise pour les directions du ravitaillement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques a déposé cet amendement pour permettre au Gouvernement de poursuivre l'œuvre qu'il a entreprise l'année dernière.

Nous demandons, en somme, à la commission des finances de nous faire savoir ce qu'elle veut.

Actuellement, le ministère réduit le nombre et abaisse le grade des fonctionnaires disséminés dans les départements. La commission des finances entend-elle, par cet abattement de 30 millions, décider que les fonctionnaires qui ont le grade de directeur seront ramenés au grade d'inspecteur ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La centralisation des services du contrôle économique a déjà été opérée par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques et c'est l'Assemblée elle-même qui a demandé la suppression des directions régionales et le maintien des seules directions départementales.

Si nous en revenions maintenant à l'organisation qui a été condamnée l'année dernière, j'ai l'impression que nous apporterions du trouble dans le fonctionnement de ce service, que l'application du décret du 13 janvier rend nécessaire.

Je demande à l'Assemblée de maintenir le crédit primitivement inscrit, afin de ne pas modifier la structure de ce service, dont M. le président de la commission des finances a dit lui-même, au cours de la discussion générale, qu'il a été déjà très comprimé, très amenuisé. Il a même ajouté que, pour lui permettre de jouer son rôle, il était nécessaire d'en maintenir l'organisation et la structure.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances n'a pas l'intention de gêner la mission du contrôle économique.

Je dois cependant déclarer que la concentration des directions aux chefs-lieux de départements a suscité quelques critiques, non seulement de la part des parlementaires, mais aussi des assujettis, qui peuvent, en effet, trouver paradoxal que certaines directions comptent quatre ou cinq directeurs départementaux.

En proposant une réduction de crédit de 30 millions, la commission des finances a simplement voulu appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur ces directions pléthoriques. Je pense à celle de Bordeaux, mais plusieurs de nos collègues pourraient en citer d'autres, au hasard des circonscriptions.

Cette proposition de réduction de crédit n'a qu'un caractère indicatif. Dans l'hypothèse où M. le secrétaire d'Etat nous démontrerait que ces directions sont nécessaires et s'il déclarait son intention de les répartir à travers le territoire, la commission des finances ne maintiendrait pas sa demande d'abattement et se rangerait à l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. C'est précisément le système qu'a critiqué M. le président de la commission des finances que nous avons voulu faire disparaître en rétablissant les directions départementales.

Il existe un directeur par département. Ce fonctionnaire connaît bien son département et il agit utilement.

La réunion de plusieurs directeurs au siège de la région rendait évidemment ce travail très difficile. Les critiques présentées précédemment soit par le Parlement, soit par les intéressés eux-mêmes, ne sont plus formulées. Il s'agit de ne pas les provoquer à nouveau et je demande à la commission de vouloir bien maintenir les crédits que nous avons proposés.

Si M. le président de la commission des finances désire maintenir une réduction de principe, je lui demande de la limiter à un chiffre extrêmement réduit qui pourrait être, par exemple, d'un million de francs.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances estime inutile une réduction de principe qui porterait sur un ou deux millions et qui serait superfétatoire.

Ou bien, l'Assemblée accepte l'abattement de 30 millions proposé, sous les réserves que je viens d'indiquer, ou bien, après les précisions que vient de nous donner M. le ministre, nous retirons notre proposition.

Je précise que la commission des finances n'insiste pas sur sa proposition et ne demande pas davantage un abattement réduit de 1 ou 2 millions. (*Sourires.*)

M. le président. La commission des finances n'insiste pas sur sa proposition d'abattement de 30 millions de francs.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Bergeret et Leenhardt.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'abattement, pour le chapitre 117, est fixé à 12.998.000 francs.

Nous passons au chapitre 118:

« Chap. 118. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel:

« Abattement proposé, 10.062.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 118.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 119. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire:

« Abattement proposé, 2 millions de francs. »

MM. Bergeret et Francis Leenhardt ont déposé un amendement tendant à supprimer l'abattement supplémentaire de 2 millions de francs proposé par la commission des finances.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Sur ce chapitre, la commission des finances propose un abattement supplémentaire de deux millions, qui est d'ailleurs lié à une réduction de 3.500.000 francs du crédit du chapitre 303, destiné à l'entretien du matériel automobile.

Il est apparu à la commission des finances que la répartition des véhicules automobiles dans les directions départementales du contrôle et des enquêtes économiques était assez peu heureuse. Certains départements disposent d'un véhicule, d'autres de deux, trois ou quatre, sans qu'un plan préétabli paraisse avoir organisé la répartition de ces moyens de transport entre les départements.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques vient de déclarer qu'il n'y a plus qu'un seul directeur dans chaque département et que les directions régionales sont supprimées. Dans ces conditions, il semble qu'une voiture automobile par département soit suffisante.

Signalons aussi que le nombre des chauffeurs pourrait être également diminué.

Tel est l'objet que se propose la commission des finances par la voie d'un abattement supplémentaire de 2 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. M. le rapporteur de la commission des finances est vraiment sévère pour l'économie nationale.

En effet, nous ne disposons que de vingt chauffeurs pour l'ensemble du ministère, agents, d'ailleurs, qui ne sont pas uniquement affectés à la conduite des véhicules mais qui ont aussi à remplir des tâches diverses; ils sont plantons et garçons de courses.

Notez aussi que ces chauffeurs sont chargés de l'entretien des véhicules dont l'âge moyen est de 11 ans. Economiser deux millions sur un tel poste aboutirait à une dépense réelle beaucoup plus élevée, car il faudrait avoir recours aux mécaniciens de garages privés.

J'espère donc que l'Assemblée voudra bien rétablir le crédit primitivement demandé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Je crois qu'une confusion se produit.

Il s'agit non pas des chauffeurs de l'administration centrale, mais d'un certain

nombre d'auxiliaires des départements, dont l'effectif est un peu plus élevé que celui que vient de citer M. le ministre.

Il semble en effet, d'après le tableau qui figure à la page 175, que le nombre des chauffeurs...

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il n'y a pas eu de confusion, monsieur le rapporteur. J'ai seulement commis un lapsus.

Le nombre des chauffeurs affectés au contrôle économique est bien de vingt, comme je l'ai indiqué, mais l'ensemble des agents de service représente un effectif de quarante-cinq personnes.

M. le rapporteur spécial. Il existe, en effet, du moins dans les départements, des chauffeurs qui occupent en même temps d'autres emplois et qui sont au nombre de quarante-cinq.

C'est sur ce personnel que des réductions peuvent être effectuées.

M. le président. Quelle est votre proposition, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur spécial. La commission maintient sa position.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Les auxiliaires, ou agents de service, sont des dactylographes et des employés de toute sorte.

M. le rapporteur spécial. Ce sont des auxiliaires de service, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. On peut, évidemment, désorganiser ce département, mais je mets l'Assemblée en garde contre les difficultés qu'il faudra vaincre pour assurer un service dont on s'est plu à reconnaître l'utilité.

Si l'on veut qu'il puisse fonctionner, il faut, évidemment, lui en donner les moyens.

M. le rapporteur spécial. L'Assemblée appréciera.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je demande à la commission des finances de ne pas insister.

Ce budget des affaires économiques a dû être examiné en quelques minutes, un matin, en même temps que d'autres budgets et six propositions, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte en consultant le procès-verbal. *(Sourires.)*

Dans ces conditions, j'espère que la commission des finances n'insistera pas plus sur cet amendement que sur ceux qui l'ont précédé.

Au cours de la discussion devant la commission des finances, deux ou trois collègues ont exprimé des réserves. Mais après l'accusation, on n'a pas eu l'occasion d'entendre la défense. Le Gouvernement la soutient aujourd'hui et proteste contre les réductions de personnel que l'on propose à l'Assemblée.

J'estime que ces réductions sont sévères et qu'en insistant, les représentants de la commission des finances prendraient des responsabilités personnelles, du fait que la discussion en commission a été vraiment très brève.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Bergeret et Leenhardt.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'abattement proposé par la commission des finances au chapitre 119 est annulé.

« Chap. 120. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel:

« Abattement proposé, 2 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 121. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements des personnels titulaires:

« Abattement proposé, 8.002.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 123. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires des personnels auxiliaires:

« Abattement proposé, 28.641.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 124. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses:

« Abattement proposé, 800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 129. — Indemnités de résidence:

« Abattement proposé, 9.615.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement:

« Abattement proposé, 572.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence:

« Abattement, 660.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition:

« Abattement proposé, 1.510.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. — « Chap. 302. — Achat de matériel automobile:

« Abattement proposé, 3.500.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Bergeret et Francis Leenhardt au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis.

Cet amendement est ainsi rédigé : « Chap. 302. — Supprimer l'abattement supplémentaire de 3.500.000 francs proposé par la commission des finances. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Ce chapitre est relatif à l'achat de véhicules nouveaux.

La commission, estimant que le parc automobile du contrôle économique est suffisant, considère qu'il n'y avait pas lieu de procéder, cette année, à des acquisitions aussi importantes.

Si M. le ministre voulait bien accepter de modérer sa demande, peut-être pourrions-nous accepter une réduction sur l'abattement que nous proposons.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le contrôle économique a acheté sept voitures neuves depuis 1945.

Il y a, au total, 135 voitures au contrôle économique, pour les 90 départements et Paris. L'âge moyen de ces voitures est de 11 ans.

Vous admettrez qu'il est nécessaire, de temps en temps, de les renouveler, et je signale que les frais d'entretien et de réparation, considérables, sont vraiment ruineux.

Si vous voulez que les agents du contrôle économique puissent faire leur service, il faut leur en donner le moyen. L'achat de dix voitures, alors qu'il en a été acheté sept en quatre ans, montre tout de même l'usage parcimonieux qui est fait des fonds mis à la disposition de ce service.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission sait très bien que c'est un service essentiellement mobile et, d'autre part, que les fonctionnaires de ce service mettent leurs voitures personnelles à la disposition de l'administration.

Elle n'ignore pas non plus que ce service doit être doté de voitures neuves, rapides. Pour ces motifs, elle n'insiste pas davantage.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Bergeret et Leenhardt.

M. Gilbert Berger. Le groupe communiste votera contre l'amendement.

M. le président. Le groupe communiste déclare voter contre l'amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'abattement proposé par la commission des finances pour le chapitre 302 est supprimé.

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile:

« Amendement proposé, 7.945.000 francs. »

MM. Bergeret et Francis Leenhardt ont présenté, au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis, un amendement tendant à reprendre l'abattement proposé par le Gouvernement, soit: 4.145.000 francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. Il s'agit toujours des véhicules automobiles. La commission des finances, qui avait constaté qu'il existait 131 véhicules automobiles, demandait que leur nombre fût ramené à 111 et avait réduit en conséquence le crédit du chapitre relatif à l'entretien desdits véhicules.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je ne puis que réitérer les observations présentées sur le chapitre précédent, étant donné qu'il s'agit des frais d'entretien des mêmes véhicules automobiles.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, vous n'insistez pas ?

M. le rapporteur spécial. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Bergeret et Leenhardt.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'abattement pour le chapitre 303 est fixé à 4.145.000 francs.

« Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais:

« Abattement proposé, 610.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement:

« Abattement proposé, 3.262.000 francs. »

MM. Bergeret et Francis Leenhardt ont présenté, au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis, un amendement tendant à reprendre l'abattement proposé par le Gouvernement, soit 1.762.000 francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'abattement, pour le chapitre 305, est fixé à 1.762.000 francs.

« Chap. 307. — Expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement:

« Abattement proposé : 15 millions 602.000 francs. »

MM. Bergeret et Francis Leenhardt ont présenté, au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis, un amendement tendant à reprendre l'abattement proposé par le Gouvernement, soit 10.602.000 francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. En ce qui concerne les services des achats au Canada et en Grande-Bretagne, M. le ministre nous a donné des explications qui ont été acceptées.

Dans ces conditions, nous acceptons l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte cet amendement et remercie ses auteurs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'abattement, pour le chapitre 307, est fixé à 10.602.000 francs.

« Chap. 308. — Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat:

« Abattement proposé, 32.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 309. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais:

« Abattement proposé, 5.635.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 310. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement:

« Abattement proposé, 2.289.000 francs. »

MM. Bergeret et Francis Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, ont déposé un amendement tendant à reprendre l'abattement proposé par le Gouvernement, soit 1.289.000 francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. Il s'agit cette fois de 1 million de francs de frais de bureaux.

La commission des finances a considéré que l'augmentation de ces frais par rapport à l'an dernier était sensiblement plus forte que pour un certain nombre d'autres ministères. C'est pour cette raison qu'elle a demandé cette réduction.

Je me permets donc d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat pour qu'il accepte cette réduction. Nous repoussons l'amendement proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Au chapitre 310, pour manifester ma bonne volonté, j'accepte l'abattement proposé par la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 2.289.000 francs proposé pour le chapitre 310.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 311. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers:

« Abattement proposé, 540.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 312. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais:

« Abattement proposé, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 313. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement:

« Abattement proposé, 2.609.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 314. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression:

« Abattement proposé, 203.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 315. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial:

« Abattement proposé, 2.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 316. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement des ateliers:

« Abattement proposé, 10.500.000 francs. »

MM. Bergeret et Francis Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, ont déposé un amendement tendant à reprendre l'abattement proposé par le Gouvernement, soit: 500.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Sur le chapitre 316, la commission a opéré une réduction supplémentaire de dix millions de francs.

En effet, il lui est apparu qu'on avait demandé, initialement, une somme importante pour l'achat de matériel et que, cette année, on demandait la même somme pour la location d'un certain matériel.

La commission désirerait savoir s'il n'y a pas une erreur de libellé, erreur d'ailleurs qui n'incomberait pas au secrétaire d'Etat des affaires économiques. Si c'était le cas, elle serait prête à revenir sur la réduction qu'elle a opérée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il n'y a pas d'erreur de libellé, mais il y a une présentation différente qui a été faite à la demande de M. le ministre des finances. Le chapitre 315 correspond aux articles 1er et 2, le chapitre 316 à l'article 3 de l'ancien chapitre du budget de 1948.

Il s'agit de dépenses d'achat de matériel pour l'institut national de la statistique et, d'autre part, de frais de location et d'entretien, mais les crédits ne sont pas plus élevés. Il n'y a, je le répète, qu'une présentation différente.

M. le rapporteur spécial. Nous acceptons les explications fournies par M. le ministre et nous n'insistons pas pour notre demande de réduction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Bergeret et Leenhardt.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'abattement, pour le chapitre 316, est fixé à 500.000 francs.

« Chap. 317. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement:

« Abattement proposé, 48.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 318. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

« Abattement proposé, 1.387.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 319. — Remboursement à l'Imprimerie nationale:

« Abattement proposé, 525.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 320. — Bibliothèques et documentation :

« Abattement proposé, 54.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Frais d'impression :

« Abattement proposé, 495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Travaux immobiliers :

« Abattement proposé, 217.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales :

« Abattement proposé, 19 millions 263.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 401. — Œuvres sociales :

« Abattement proposé, 3.277.000 francs. »

MM. Bergeret et Francis Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, ont présenté un amendement tendant à reprendre l'abattement proposé par le Gouvernement, soit : 277.000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il nous a été proposé une réduction du crédit de 3 millions de francs destiné à l'aménagement de la cantine du personnel à la cité Branly.

Si le bâtiment est construit, nous aurons besoin de crédits pour l'aménagement intérieur de la cantine définitive. Si le bâtiment n'est pas achevé, nous serons obligés d'édifier une installation provisoire. De toute façon, nous avons besoin du crédit si nous voulons assurer au personnel le fonctionnement de la cantine qui lui est nécessaire.

M. Francis Leenhardt. C'est certain. Il s'agit d'un service social.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. C'est en effet un service social et je demande à l'Assemblée de maintenir le crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission a considéré, étant donné surtout qu'il s'agit d'une installation provisoire, que le crédit demandé pour l'aménagement de la cantine de la cité Branly est excessif.

Elle demande à M. le ministre de bien vouloir accepter une réduction indicative qui montrerait sa volonté de réaliser le maximum d'économies en ce qui concerne l'installation de cette cantine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Nous avions pensé aller au-devant du désir exprimé par M. le rapporteur spécial en réalisant une installation provisoire dans un baraquement en bois.

Or, les services de sécurité s'y sont formellement opposés en nous citant l'exemple des récents incendies des Halles et du quai de Passy.

En présence de cette opposition formelle, nous avons été obligés d'envisager une construction en maçonnerie et, pour montrer notre bonne volonté, nous avons nous-mêmes proposé de réduire ce crédit de 277.000 francs.

Par conséquent, je demande le maintien de l'abattement que nous avions proposé.

M. le rapporteur spécial. Nous acceptons les explications de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Bergeret et Leenhardt, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'abattement, pour le chapitre 401, est fixé à 277.000 francs.

7e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger :

« Abattement proposé, 2.002.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger :

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique :

« Abattement proposé, 245.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie :

« Abattement proposé, 57.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix :

« Abattement proposé, 135.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Rémunération d'études économiques :

« Abattement proposé, 64.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Lucien Degoutte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Je m'excuse de faire durer ce débat quelques minutes de plus, mais je tiens à présenter quelques observations, notamment au sujet de l'institut national de la statistique.

M. le rapporteur de la commission des affaires économiques a tout à l'heure très justement opposé ce que nous avons appelé, pendant plusieurs années, le dirigisme tracassier, à l'orientation générale de l'activité économique.

Je pense que l'institut national de la statistique est l'une des bases les plus sérieuses sur lesquelles peut être fondée cette orientation incontestablement nécessaire, surtout si elle se dirige vers la liberté, comme l'ont fait remarquer un certain nombre d'orateurs.

Mais, pour que les résultats soient valables, il faut que les renseignements fournis touchent le plus près possible l'actualité, il faut qu'aucun retard ne soit apporté dans l'exploitation des chiffres; c'est-à-dire que le travail doit être très rapidement exécuté.

A qui va ce travail, à quoi sert-il ?

Le rapport, qui nous donne un remarquable aperçu des activités de l'institut, nous indique qu'il facilite des tâches nombreuses dans des ministères différents. J'imagine que cet organisme a également une action sur les autres services du ministère des affaires économiques lui-même et, notamment, sur la direction générale des prix.

Or, sous certains aspects, cette direction nous paraît demeurer l'un des bastions les plus solides du dirigisme tracassier justement condamné maintenant par tous.

J'en pourrais citer de nombreux exemples. Pour ne pas allonger la discussion, je n'en prendrai qu'un, celui qui touche au marché du bois.

Nous nous trouvons là devant une quasi unanimité pour demander le retour à la liberté dans ce secteur.

D'une part, l'interprofession, des exploitants aux marchands de meubles en passant par les scieurs et les négociants, réclame depuis de longs mois cette liberté.

D'autre part, les commissions de la production industrielle et de l'agriculture de l'Assemblée nationale ont émis des votes nombreux dans ce sens. La commission des affaires économiques elle-même a adopté un rapport de M. Mauroux qui apportait à cette thèse un appui incontesté.

Or, vous n'avez pas encore pris la décision positive que nous attendons. C'est, je crois, influencé par l'opposition de la direction des prix qui craint une augmentation des cours des sciages français alors qu'elle avait envisagé d'élever sérieusement les tarifs des bois provenant d'Allemagne.

Je pense qu'une telle position ne peut provenir que d'un certain décalage entre les renseignements utilisés pour juger ce marché et son état réel dans les jours présents.

J'espère que le Gouvernement voudra bien se pencher sur cet aspect des problèmes à traiter par le ministère des affaires économiques et en tirer les conclusions qui s'imposent, en ajoutant, notamment, le bois aux denrées dont M. le ministre a parlé tout à l'heure comme devant être celles qui retrouveront très rapidement la liberté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. M. Degoutte demande que la liberté soit rendue au commerce du bois.

M. Gilbert Berger. Et aux mineurs emprisonnés ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. J'ai déjà dit aux délégations représentant la profession qui sont venues me le demander que nous étions prêts à rendre cette liberté s'il nous était donné

l'assurance que les prix n'augmenteraient pas, c'est-à-dire qu'ils resteraient au-dessous du plafond fixé par le décret du 13 janvier.

Personne n'a pu me donner cette assurance.

Il y a quelques jours, j'ai reçu des protestations sévères des négociants en bois et exploitants forestiers contre un achat fait par les Charbonnages de France en Suède à des prix supérieurs.

Le marché a été passé en raison de l'urgence de la fourniture à effectuer.

Il y a là la preuve que, si nous rendions la liberté au commerce du bois avant qu'il y ait une sorte de nivellement entre les cours étrangers et les cours français, nous irions vers une hausse des prix qui serait en contradiction avec la politique économique que le Gouvernement poursuit, laquelle s'oppose à toute hausse des prix en vigueur au 31 décembre 1948.

Par conséquent, pour répondre à votre désir, je vous déclare que le secrétariat d'Etat aux affaires économiques est prêt à envisager cette liberté dès qu'il aura la certitude qu'elle n'entraînera pas une hausse importante. Ces décisions sont dictées par le souci d'éviter des majorations, et non par une pression de la direction des prix.

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de recevoir à nouveau une délégation de l'interprofession.

En effet, les intéressés estiment que si des précautions sont prises pour l'entrée et la sortie des bois, c'est-à-dire aussi bien à l'importation qu'à l'exportation, les craintes que vous manifestez au sujet d'une hausse éventuelle des prix ne se réaliseront pas. C'est, en somme, un nouvel examen de la question que je vous serais reconnaissant d'accepter.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. J'accepte de recevoir la délégation quand vous voudrez, pour revoir la question avec elle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, au nouveau chiffre d'abattement global de 170.413.000 francs.

(*L'article unique du projet de loi, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Après le budget des affaires économiques, l'ordre du jour appelle celui de la présidence du conseil. Or M. le président du conseil vient de nous faire savoir qu'il n'était pas disponible cet après-midi.

Le budget qui suit est celui du ministère de la France d'outre-mer. Or je viens d'apprendre que M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, et M. Tony Révillon, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, se trouvent dans leurs circonscriptions et qu'ils ne pourraient assister à la séance de cet après-midi.

Immédiatement après, vient le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce budget pourrait être évoqué devant l'Assemblée en fin d'après-midi.

Mais le budget de la santé publique, grâce au dévouement de Mme Duvernois qui accepterait de remplacer au pied levé son collègue M. Marc Dupuy, pourrait venir en discussion au début de la séance de cet après-midi, à quinze heures et demie ou à seize heures. Immédiatement après, nous pourrions aborder l'examen du budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

Si l'Assemblée avait terminé l'examen de ces deux budgets en fin d'après-midi, nous pourrions peut-être éviter de nous réunir ce soir, puisqu'il est impossible d'évoquer d'autres budgets.

En conséquence, je propose à l'Assemblée d'examiner, au début de la séance de cet après-midi, le budget de la santé publique, puis, vers dix-huit heures, celui de la reconstruction et de l'urbanisme.

Au cas où l'examen de ces deux budgets serait terminé cet après-midi, l'Assemblée pourrait peut-être se dispenser, selon les prescriptions, d'ailleurs, de la conférence des présidents, de tenir séance ce soir.

M. le président. L'examen des autres budgets serait renvoyé à la semaine prochaine ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. le président de la commission propose à l'Assemblée d'examiner, au cours de la séance de cet après-midi, le projet concernant le budget de la santé publique et de la population, puis le projet relatif au budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Je rappelle à mes collègues que je suis l'auteur du rapport n° 6575 relatif au maintien dans les lieux des locataires en meublé.

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter d'un rapport précédent sur le même sujet.

Malheureusement, à l'époque, un contre-projet a été déposé par M. le garde des sceaux et nous avons été obligés de revoir la question.

Mon rapport figure bien à l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui, mais, étant donné l'heure, il ne pourra certainement pas être discuté dans la journée.

Je demande donc à l'Assemblée de décider que mon rapport viendra en discussion mardi après-midi aussitôt après le vote par scrutin public à la tribune sur les opérations électorales de la Haute-Volta, de façon que nous ayons le temps matériel de l'examiner et que le Conseil de la République puisse en discuter en temps utile, le maintien dans les lieux n'étant garanti que jusqu'au 1er avril de cette année.

M. le président. M. Berger propose l'inscription à l'ordre du jour de la séance de mardi 29 mars, après-midi, immédiatement après le vote par scrutin public à la tribune sur les opérations électorales de la Haute-Volta, des propositions relatives au maintien dans les lieux des locataires de meublé, qui font l'objet de son rapport n° 6575.

Conformément à l'article 34 du règlement, je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur cette proposition.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	505
Majorité requise	311
Pour l'adoption	505
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

INSCRIPTION D'OFFICE DE RAPPORTS SUR DES DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 3 (alinéa 4) de la résolution du 22 février 1949, les six rapports n°s 6707, 6769, 6770, 6798, 6838 et 6841 des commissions chargées d'examiner les demandes en autorisation de poursuites n°s 4999, 3521, 3543, 3925, 3926, 3927, 4458, 4557, 4851, 6168, 6056, 5634, 4970, 6169, contre six membres de l'Assemblée, ayant été mis en distribution aujourd'hui, seront inscrits d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6251, 6509. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Marc Dupuy) ;

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6277, 6517. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Joseph Laniel) ;

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. Ravitaillement : rapporteur spécial : M. Paumier) ;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur

le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: a) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; c) Groupement des contrôles radio-électriques; d) Etat-major de l'Europe occidentale; b) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6264-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Albelin);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry);

Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (N°s 917-1742-1958. — M. Meck, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. (N°s 1116-2366. — M. Bacon, rapporteur);

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, (N°s 6069-6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de Mme Germaine Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des services du ravitaillement général, sous forme d'une direction unique rattachée au secrétariat d'Etat aux affaires économiques. (N°s 5572-5727. — Mme Germaine Degrond, rapporteur);

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires ou occupants des chambres garnies et des chambres d'hôtels; 2° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels, pensions de famille et meublés. (N°s 3159-3316-4847-6575. — M. Berger, rapporteur.)

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1re séance du Mercredi 23 Mars 1949.

SCRUTIN (N° 1517)

Sur la fixation à mardi après-midi, après le scrutin à la tribune, de la suite de la discussion de la proposition sur les hôtels et meublés.

Nombre des votants..... 496
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 496
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aroldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry
Audeguil.
Auzarde.
Auguet.
Aumeran.
Bacon
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger
Bergeret.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercller.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Coin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrèes.
Ihuel
Jacquinot.
Jacquet
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lanjel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Leccurt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Maillocheau
Mailez
Maimadou Konate.
Manceau.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.

Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube
Noguères.
Crvoch
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penov
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves)
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pirot
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poutain
Poumadère.
Pourtalet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Queuille.
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rocière
Rollin (Louis).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles)
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tribouiet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Aku
Apithy.
Aubame.
Aujoulat
Babet (Raphaël),
Badie.
Baylet
Bayrou.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Billères
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier
Boukadoum
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Chassaing
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Clostermann
Condat-Mahaman.
Courant
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos
Derdour
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre
Forcinal.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparou.
Garavel
Gervolino.
Godin
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuenn (René)
Lamine Debaghine.
Laribi
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquart.
Livry-Level.
Malbrant
Mamba Sano.
Marie (André).
Maroselli.
Martine
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mekki
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Nisse.
Omi
Ouedraogo Mamadou.
Palewski
Pantaloni
Pleven (René).
Pourtier.
Pouyet
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre
Small
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard
Violette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent pas prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bessac.
Chevigné (de).
Crouzier
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine
Naegelen (Marcel)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyiel
Rousseau.
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Duclos (Jacques), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 505
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 505
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 62e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 23 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la santé publique et de la population

Discussion d'un projet de loi.

MM. Marc Dupuy, rapporteur spécial; Cayeux, suppléant le rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Discussion générale. MM. Barrot, Bouxom, Mme Rabaté, MM. Frédéric-Dupont, Boulet, Mme Francine Lefebvre, M. Segelle, Mlle Weber, M. Schneiter, ministre de la santé publique et de la population. — Clôture.

Article unique. — Réservé.

Chap. 109, 306, 308, 324, 410, 411. — Adoption des abattements.

Chap. 430.

MM. Berger, le ministre de la santé publique et de la population; Rochore, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Adoption de l'abattement.

Chap. 501. — Adoption de l'abattement.

Chap. 508.

Amendement de M. Cayeux: M. Cayeux. — Retrait.

Sur le chapitre: Mme Hertzog-Cachin; MM. Mora, Buron, Mme Rabaté, M. le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption de l'abattement au chapitre 508.

Chap. 515. — Adoption de l'abattement.

Chap. 516.

Mme Rabaté, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption de l'abattement.

Chap. 519. — Adoption de l'abattement.

Chap. 524.

M. Cayeux. — Adoption de l'abattement.

Chap. 525 à 527. — Adoption des abattements.

Chap. 531.

Mme Duvernois, M. le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption de l'abattement.

Adoption de l'article unique.

3. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

Discussion d'un projet de loi.

M. Laniel, rapporteur spécial.

Discussion générale: MM. Midol, Louvel, Desjardins, Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Clôture.

Art. 1er. — Réservé.

Chap. 100.

MM. Fagon, le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption de l'abattement.

Chap. 101 à 104, 107 à 109, 111, 300 à 304, 306, 308. — Adoption des abattements.

Chap. 310.

Amendement de M. Fagon: MM. Fagon, le rapporteur spécial, le sous-secrétaire d'Etat à la vice-présidence. — Adoption après modification.

Chap. 400, 406, 500. — Adoption des abattements.

Chap. 501.

MM. le rapporteur spécial, le sous-secrétaire d'Etat à la vice-présidence du conseil. — La commission renonce à l'abattement.

Chap. 606 et 607. — Adoption des abattements.

Chap. 610.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la vice-présidence du conseil — La commission renonce à l'abattement.

Adoption de l'article 1er précédemment réservé.

Art. 2. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

5. — Renvoi pour avis.

6. — Demande d'interpellation.

7. — Dépôt de propositions de loi.

8. — Dépôt de propositions de résolution.

9. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global operé sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6251-6509).

La parole est à M. Marc Dupuy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marc Dupuy, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le projet de loi portant répartition de l'abattement global operé sur le budget de la santé publique et de la population, se présente, après examen de la commission des finances, avec un abattement global de 209.096.000 francs, dont 179.095.000 francs réduits par le Gouvernements et 30.001.000 francs d'abattements supplémentaires effectués par votre commission des finances.

En opérant ces abattements, votre commission a tenu à marquer son désir de voir, pour ce ministère, le Gouvernement s'orienter vers une seule direction générale au lieu de deux.

De plus, à nouveau elle a manifesté sa volonté de voir effectuer une augmentation substantielle des crédits de prévention, qui ne représentent que 2 p. 100 du budget total, plutôt que de faire porter des abattements sur ces crédits, ainsi que cela a été fait.

En effectuant au chapitre 420 un abattement supplémentaire de 10 millions, votre commission a souligné très fortement, d'abord que, dans le moment même où l'on peut observer en France les prémices d'une crise économique avec, comme première conséquence, l'apparition du chômage dans notre pays, il n'est certes pas indiqué que de gros crédits soient prévus pour les dépenses d'immigration en France et de « personnes déplacées », ensuite que les crédits qui avaient été ouverts pour le même objet en 1948 n'ont pas été totalement utilisés.

Pour le chapitre 501, votre commission, par une réduction indicative de 1.000 francs, s'est élevée contre les abattements effectués sur les crédits de ce chapitre intéressant la lutte contre le paludisme en Corse et dans les départements d'outre-mer, alors que ces crédits sont notoirement insuffisants pour mener une lutte efficace contre cette maladie.

Au chapitre 531, par une réduction supplémentaire de 20 millions, votre commission a tenu à manifester son mécontentement que, malgré ses avertissements maintes fois répétés, une décision trop tardive ait été prise concernant l'Entr'aide française.

D'autre part, la commission s'est élevée d'abord contre le fait que l'Entr'aide française ait utilisé pour ses besoins de fonctionnement une part importante des sommes versées par les compagnies d'assurances à la suite du sinistre de l'entrepôt de Bercy, ensuite contre le fait que des avances du Trésor aient pu être accordées à cet organisme malgré les observations réitérées de la commission des finances, sans que ni celle-ci ni le Parlement aient été appelés à en discuter et à les autoriser.

A cette occasion, votre rapporteur regrette à nouveau la grande insuffisance des crédits alloués au budget de la santé publique et de la population, et se fait l'écho des difficultés et de la faiblesse des traitements et salaires de l'ensemble du personnel hospitalier, dont chacun se plaît à reconnaître le dévouement sans limite.

Telles sont les observations et les remarques que votre rapporteur avait à vous présenter.

Il vous demande en conclusion de voter, en tenant compte des décisions de votre commission des finances, le projet de loi qui vous est soumis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Je dois excuser notre collègue, M. Regaudie, qui n'a pu être présent à cette séance.

Il avait préparé un rapport qu'il a présenté à la commission, et que celle-ci a adopté, mais je ne suis pas en possession du texte et, si vous le voulez bien, M. le président de la commission et moi ferons connaître, en cours de discussion, au nom de la commission, l'avis du rapporteur.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Mesdames, messieurs, si l'on considère le chiffre total du budget du ministère de la santé publique et de la population, on ne peut manquer d'être frappé par la place très large qui y est faite aux dépenses obligatoires d'assistance.

Elles représentent, en effet, de 80 à 85 p. 100 du total des crédits.

La prévention et le traitement ne reçoivent que des crédits misérables qui permettent difficilement de mener à bien les tâches entreprises et rendent, en tout cas, impossible la recherche d'objectifs nouveaux.

Certes, la situation n'est pas nouvelle. Le 27 avril 1907, Georges Clemenceau la dénonçait déjà en ces termes à la tribune de la Chambre des députés:

« Coïncidence redoutable », déclarait-il, « les lois d'assistance, quelque dépenses qu'elles entraînent, ne rencontrent pas d'opposition. Que dis-je, chacun s'impatiente du moindre retard, chacun en réclame très justement l'application intégrale.

« Les pouvoirs publics, s'ils manifestaient dans cette partie de leur administration quelque inertie, susciteraient d'unanimes protestations. Ces lois vont d'elles-mêmes et sans effort jusqu'à l'extrême limite de leur domaine.

« Il en va tout autrement, il faut bien le dire, pour les lois d'hygiène. De celles-là personne ne réclame la mise en vigueur. Chacun s'ingénie à les paralyser. »

Et Georges Clemenceau terminait par ces mots que Gouvernement et Parlement d'aujourd'hui feraient bien de méditer:

« Il faut que cette idée pénètre dans l'esprit public qu'on n'improvise pas plus la défense nationale contre les maladies transmissibles que contre d'autres dangers, qu'ici comme là toute imprévoyance est criminelle. »

Nous regrettons vivement que, depuis la libération, un débat sur la politique sanitaire du pays ne se soit jamais instauré dans cette enceinte. Quelques brèves observations présentées dans les conditions déplorables que nous savons, à la faveur des discussions budgétaires, ont permis seulement de constater que les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas eu de politique sanitaire.

Cette observation n'est d'ailleurs pas dirigée contre les différents ministres qui ont présidé aux destinées du département de la santé publique.

Je suis certain qu'au poste qu'ils ont occupé ils ont senti plus que quiconque le malaise que nous dénonçons. Mais les solutions qui s'imposent si l'on veut redresser la situation impliquent des modifications profondes dans la structure même des ministères.

C'est donc un problème de gouvernement, et je supplie notre actuel président du conseil, qui n'a certainement pas oublié qu'il a été médecin avant d'être chef du Gouvernement, de s'attacher, dans l'intérêt du pays, à le résoudre.

M. Paul Boulet. Quand on est docteur en médecine, on l'est pour toute sa vie.

M. Noël Barrot. Je le sais, mon cher collègue.

Il semble qu'au lendemain de la libération on ait saisi toute l'importance des problèmes sanitaires et sociaux. Le ministère de la santé est devenu, à la grande satisfaction de nos amis, le ministère de la santé publique, de la famille et de la population. Il n'était pas possible de marquer davantage qu'on voulait s'éloigner des chemins battus et pratiquer une politique démographique hardie.

Les services de la santé n'avaient plus seulement à sauvegarder des vies humaines, mais par des lois familiales et sociales, par une hygiène publique rénovée, à créer un climat qui devait permettre à la famille française de ne plus avoir peur de la vie.

Hélas, il y a loin du rêve à la réalité!

En même temps qu'on modifiait dans un sens beaucoup plus large le nom de ce département ministériel, on s'obstinait à en vider la substance.

Que voyons-nous aujourd'hui? A l'administration centrale, trois directions seulement, contre huit en 1946, alors que la radiodiffusion et le ministère des anciens combattants en comptent trois eux aussi, et que le ministère de la défense nationale en compte trente-quatre.

Les services techniques extérieurs ne sont pas moins touchés. Les médecins inspecteurs de la santé restent les chefs de services départementaux les plus mal payés. Seuls parmi les fonctionnaires de la santé, ils n'ont encore aucun statut organique. En conséquence, ils se recrutent difficilement et passent aux yeux de leurs collègues départementaux pour des fonctionnaires de seconde zone.

Tout se passe comme si les services techniques de la santé publique constituaient une administration parasitaire et sans intérêt pour la nation.

Les tâches du ministère se sont, au cours de ces dernières années, singulièrement amenuisées. Le ministère de l'éducation nationale a réclamé et obtenu la direction de l'hygiène scolaire et universitaire; le ministère du travail dirige la médecine du travail; le ministère de l'agriculture s'occupe de l'hygiène du lait et des fraudes alimentaires; la Sécurité sociale entend monopoliser la prévention.

Il n'est pas un organisme de quelque importance qu'il soit, S. N. C. F., société minière, grande entreprise privée ou nationalisée, qui ne prétende créer et gérer lui-même ses services sans souci de ce qui existe et sans liaison avec le ministère de la santé publique.

Ce manque de coordination entraîne, ainsi que le constate le rapport de la Cour des comptes, des dépenses considérables sans résultat appréciable.

Il n'est pas jusqu'au contribuable lui-même qui ne constate cette anarchie. Dans telle ville de moins de 10.000 habitants s'installent successivement un dispensaire antituberculeux subventionné à l'aide de la vente du timbre, un dispensaire d'hygiène scolaire subventionné par l'éducation nationale, un centre d'examen payé par la Sécurité sociale.

C'est une véritable floraison d'appareils de radiographie et d'installations de toutes sortes.

Personne ne songe à établir la liaison entre tous ces organismes. Il en résulte des dépenses considérables, qui pourraient facilement être évitées pour le plus grand profit des deniers du contribuable et pour sa santé elle-même.

En l'absence d'un contrôle médical réel de l'application des lois d'assistance, les dépenses d'assistance montent en flèche, malgré les prestations de la Sécurité sociale.

Notre équipement hospitalier reste anarchique et désuet. Le Français moyen avait pensé que le fonds d'action sanitaire et sociale de la Sécurité sociale allait, aidé par le budget général, permettre une modification rapide de nos hôpitaux. Non seulement rien n'est fait dans cette voie, mais les cotisations au fonds d'action sanitaire et sociale viennent d'être notablement abaissées.

Je sais le drame que représente pour le ministre de la santé publique l'envoi dans les nouveaux départements de la Guyane, de la Réunion, de la Guadeloupe, de fonctionnaires de son ministère, en application des textes légaux. Il est dans l'impossibilité de leur donner un programme et des instructions, pour l'excellente raison qu'il n'y a pas un sou de crédit pour les tâches à entreprendre, tâches qui sont cependant d'importance puisqu'elles consistent surtout dans la lutte contre la lèpre et le paludisme.

En Afrique du Nord, la tuberculose fait des ravages; l'insuffisance de crédits ne permet par le traitement de tous. Certains médecins de dispensaires en viennent à recommander aux assistantes sociales de faire moins de zèle pour le dépistage de la tuberculose, ce qui est aussi illogique que de stopper le téléphone d'un poste de pompiers pour ne pas entendre les appels d'incendie.

En France même, à Paris, nombre de tuberculeux dépistés attendent d'être hospitalisés pour être traités.

Les Nord-Africains encombrent nos services de phtisiologie, faute de crédits permettant de créer pour eux un nouveau centre d'hébergement. Ce problème des Nord-Africains, j'ouvre là une parenthèse, est un des gros problèmes de l'heure.

On sait qu'il y avait avant guerre en France 80.000 Nord-Africains, que ce nombre, réduit à 40.000 à la libération, se situe aujourd'hui entre 200.000 et 300.000, sans qu'on puisse, à 100.000 unités près, le déterminer d'une façon exacte. On peut considérer que le rythme de l'immigration se poursuit à raison d'un peu moins de 100 par jour.

Ignorant le plus souvent notre langue, à peu près sans ressources, toujours sans famille, les Nord-Africains se groupent dans les quartiers les plus pauvres, logent dans des conditions d'hygiène déplorables. On a, à Paris, l'exemple de communautés dangereuses à la fois pour la santé et pour la tranquillité publiques. Dès maintenant, des foyers de syphilis et de tuberculose sont installés dans la capitale.

N'est-il pas de meilleur exemple pour justifier, s'il en était besoin, l'existence du ministère de la santé publique et de la population ? Problème sanitaire et problème de l'immigration sont là strictement liés.

M. Fernand Bouxom. Monsieur Barrot, voulez-vous me permettre de vous interrompre un instant ?

M. Noël Barrot. Volontiers, monsieur Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je vous remercie, mon cher collègue.

Vous évoquez le problème toujours délicat des maladies vénériennes. Jusqu'à présent, notre pays a fait de gros efforts pour combattre ce fléau, et voici que le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens du ministère de la santé publique, qui fonctionne sous la haute direction de l'académie de médecine, serait actuellement placé devant de sérieuses difficultés, car les crédits nécessaires pour le second semestre de 1949 ne lui auraient pas été accordés.

Cet état de choses serait dû, semble-t-il, aux exigences, que nous pouvons parfois reconnaître comme légitimes, du ministère des finances.

En ce domaine, je ne pense pas qu'il y ait des économies à faire.

La santé publique vaut plus que les économies que l'on pense réaliser de cette façon, car en fait, elles seront cause dans l'avenir de dépenses plus élevées.

M. Marcel Poimbœuf. Ce sont des économies ruineuses.

M. Fernand Bouxom. Le contrôle donnait d'ailleurs des garanties certaines. Grâce à lui, on a pu éviter presque intégralement les accidents graves qui résultaient parfois de l'emploi de certains médicaments.

On nous rappelle aussi à juste raison que nos produits antivénériens sont égaux aux meilleures fabrications étrangères, et que leur exportation influe heureusement sur notre balance commerciale.

Et il se pose également une question de prestige; ces laboratoires sont considérés comme des modèles par les techniciens étrangers, et leurs possibilités permettent des économies budgétaires appréciables. Ainsi des achats massifs sont possibles et permettent d'obtenir des réductions de 15 à 33 p. 100 sur les prix pratiqués par les grossistes.

Pour toutes ces raisons, vous comprenez l'inquiétude de ceux qui se préoccupent de la santé publique.

Je suis bien persuadé d'ailleurs que M. le ministre de la santé publique a eu connaissance d'un vœu récemment émis par l'Académie de médecine, attirant l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de maintenir dans leur état actuel les laboratoires de contrôle des médicaments antivénériens.

Elle rappelle que ce contrôle a amélioré la qualité thérapeutique des différentes médications, leur conférant aujourd'hui une sécurité supérieure à celle de jadis.

Le contrôle contribue à rendre les produits français égaux aux meilleurs. L'absence de tout contrôle constituerait un danger pour la santé publique.

Je souligne que le vœu émis par l'Académie de médecine est grave en raison de la compétence de ceux de qui il émane.

L'Académie nationale de médecine déclare que, mise au courant des mesures financières envisagées, tendant à la suppression ou à la diminution des dépenses nécessitées par les laboratoires, elle se croit obligée d'informer les pouvoirs publics qu'elle ne pourrait plus assumer le contrôle des médicaments dans des conditions suffisantes, si ces mesures étaient appliquées.

« Elle ne pourrait pas, dit-elle, faire face aux obligations que la loi lui impose. »

De nombreux textes imposent, en effet, des obligations pour le contrôle de ces médicaments.

« Si ce contrôle cessait d'exister, les accidents les plus graves seraient à craindre; ils seraient de nature à engager lourdement la responsabilité des pouvoirs publics. »

Voilà ce que déclarent des personnes compétentes.

Je crois, encore une fois, que dans un pays qui veut vivre, qui se relève — et on en a des témoignages chaque jour, non seulement dans notre vie matérielle, mais par les milliers de berceaux nouveaux — la santé des adultes doit être protégée efficacement.

En matière d'action antivénérienne, nous étions arrivés à des résultats appréciables. Il ne faut pas que ces résultats soient compromis.

C'est pourquoi j'insiste, certain de votre accord, monsieur le ministre de la santé publique, pour que l'on veuille bien maintenir, pour le second semestre de 1949, les crédits affectés aux laboratoires de contrôle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Noël Barrot. Je remercie M. Bouxom de son intervention et me déclare d'accord avec lui.

La solution proposée par le ministre des finances, qui consiste à fusionner les trois laboratoires rattachés au ministère de la santé en un seul, ou à supprimer deux d'entre eux, ne me paraît pas être la bonne. Le problème serait à revoir.

Pour en revenir à mon propos, je disais que le problème des Nord-Africains est un problème typique qui nous montre l'importance que devrait avoir le ministère de la santé dans la France d'aujourd'hui.

En effet, c'est à la fois un problème sanitaire par les conséquences qui en découlent, et un problème d'immigration, qui doit faire l'objet d'une surveillance étroite.

Dans un autre domaine, il faut dire le drame de certaines petites communes rurales.

Ne disposant que d'eau non potable, elles se voient, à intervalles réguliers, rappeler cette situation par les services départementaux d'hygiène. On vient dire au malheureux maire quelle catastrophe serait pour sa commune une épidémie de typhoïde.

Le maire conscient de ses responsabilités, fait étudier par le génie rural un projet d'adduction d'eau potable. Tout est prêt pour le réaliser, mais il manque les fonds indispensables.

La commune, avec un budget qui s'élève seulement à quelques centaines de milliers de francs, doit faire face à un emprunt de 10 à 20 millions. L'emprunt est donc irréalisable, on le conçoit. Et les choses continuent d'aller fort mal, dans l'attente du pire.

Il est urgent que le Gouvernement étudie le moyen de venir en aide à ces communes, elles aussi économiquement faibles, et, là encore, de protéger la santé des Français.

Le paludisme, dont M. le rapporteur a parlé tout à l'heure, qui sévit depuis longtemps en Corse et en Afrique du Nord, coûte extrêmement cher au pays, étant donné les dépenses d'assistance qu'il entraîne. Il est, d'autre part, une cause sérieuse d'affaiblissement de la santé des enfants et des adultes.

Une étude faite par les services de votre ministère il y a plus d'un an concluait à la possibilité de supprimer le paludisme en Corse par l'emploi des procédés modernes utilisant le D. D. T. et chiffrait la dépense à 140 millions de francs pour trois ans.

Aujourd'hui, nous constatons que, sur une somme de 33 millions de francs inscrite au budget de cette année, le ministère des finances nous demande un abattement de 4 millions.

Là encore, il semble que ces économies soient purement illusoires. Pendant des années nous constaterons l'inscription au budget de crédits insuffisants. Le paludisme continuera à faire des ravages. Et quand on totalisera les sommes dépensées, on s'apercevra que l'opération inefficace a coûté bien plus cher que les 140 millions de francs demandés au départ.

Je pourrais ainsi multiplier les exemples. Mais je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée, dont le programme est très chargé.

Pour conclure, il apparaît que le ministre de la santé publique, privé de moyens d'action et de crédits, ne peut plus remplir les tâches, cependant indispensables, qui lui sont imparties.

Si l'on estime que la France peut se passer d'un véritable ministère de la santé publique, mieux vaudrait l'affirmer et en prendre la responsabilité, que se livrer au travail de désagrégation qui se poursuit depuis de longs mois.

Notre pays, qui a toujours eu, au plus haut degré, le respect de la personne humaine, va-t-il enfin songer que ce respect ne doit pas seulement se traduire par des mots, mais par des actes ?

Une politique sanitaire cohérente, des crédits suffisants doivent permettre aujourd'hui de sauver des vies humaines et de les préserver pour demain.

C'est pourquoi je supplie le Gouvernement de repenser ces problèmes et de vous permettre, monsieur le ministre, de demander au Parlement des armes pour le combat pacifique à entreprendre.

Je suis sûr que ces armes ne vous seront pas refusées. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Rabaté. (*Applaussements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, les conditions mêmes de la discussion d'un budget aussi vital pour le pays que celui de la santé publique et de la population ne sauraient nous satisfaire, pas plus d'ailleurs que le total des crédits inscrits à ce budget.

Ces crédits sont indignes d'un grand pays comme le nôtre, qui a à mener de pair une double politique: une politique de lutte contre les profondes misères matérielles et physiologiques engendrées par la guerre et les années d'occupation — et dont les effets restent malheureusement toujours tenaces, tant chez ceux qui en furent les victimes que chez leurs descendants — et une politique d'avenir et de vie en conformité avec la grande vitalité de notre peuple.

De nouveaux foyers se sont fondés en très grand nombre depuis la fin des hostilités, et le taux des naissances, qui se maintient constamment en augmentation et au-dessus de la norme des décès, est la preuve de la volonté de notre peuple de recouvrer toute sa grandeur.

Aussi, aujourd'hui, entendons-nous condamner une fois de plus, du haut de cette tribune — et nul dans cette Assemblée n'en sera étonné — une politique qui accorde des centaines de milliards pour la préparation de la guerre et qui ne consacre au budget de la santé et de la population qu'un peu plus de 20 milliards.

Nous tenons à souligner combien cette préparation de la guerre est contraire aux intérêts mêmes de notre pays. Le peuple de France verrait avec beaucoup plus de satisfaction accorder au budget de la santé, que nous discutons rapidement cet après-midi, la part qui lui revient et que chacun réclame.

Malgré tout, nous devons marquer notre satisfaction de voir que, pour la seconde fois, la commission des finances a suivi l'orientation que le groupe communiste, pour sa part, avait déjà préconisée lors de la discussion de ce budget.

Je remercie M. Bouxom, en regrettant seulement que, l'an dernier, au moment de la discussion de ce budget, il n'ait pas suivi les propositions que nous faisions, à savoir l'instauration d'une politique préventive résolue.

Plutôt que guérir, nous pensons en effet qu'il vaut mieux prévenir.

Si vous aviez voté l'an passé les vœux et les amendements que nous avions proposés, en particulier pour les recherches des sérums, vaccins, médicaments, pour l'ouverture de laboratoires, vous ne parleriez pas aujourd'hui de la même façon, monsieur Bouxom. Depuis plus de six mois, vous auriez pu aider à réaliser ce que vous souhaitez aujourd'hui.

M. Fernand Bouxom. Nous suivons toujours les propositions raisonnables.

Mme Maria Rabaté. En tout cas, la récente épidémie de grippe de cet hiver a montré combien nous avions raison de dénoncer, en juillet dernier, les diminutions de crédits pour les recherches des différents sérums.

Nous avions indiqué l'état lamentable des laboratoires de recherches, en particulier de ceux de M. le professeur Debray, à l'hôpital des Enfants malades.

Nous savons, ainsi d'ailleurs que M. Bouxom le soulignait, qu'il est un certain nombre d'instituts de recherches que l'on voudrait voir fermer. L'institut Fournier, notamment, boulevard Saint-Jacques, est menacé d'interrompre ses travaux du fait de la diminution des crédits qui lui sont alloués.

Dans ces tout derniers jours, les journaux, sans distinction de tendance, ont rendu un hommage, que du haut de cette tribune nous entendons renouveler — j'en suis sûre, au nom de tous nos collègues — aux donneurs de sang qui, à Toulouse, pour des jeunes savants, à Saint-Nazaire pour des ouvriers, ont apporté un concours empressé aux centres de transfusion sanguine pour sauver des vies humaines.

Mais alors, puisqu'on encense ces généreux donateurs, que n'a-t-on, l'an dernier, lorsque nous mettions l'accent sur l'état catastrophique du centre national de transfusion sanguine, écouté nos suggestions en apportant à ce centre l'aide qu'il convenait de lui donner ?

Par ailleurs, on pratique souvent dans nos hôpitaux une série d'économies sordides.

Je veux indiquer — le cas n'est certainement pas rare — qu'à l'hôpital Saint-Louis, dans le service des syphilitiques, de jeunes élèves infirmières, en contact pour la première fois avec cette terrible maladie, quelque peu effrayées, ayant voulu, les soins donnés, se laver largement les mains à l'alcool, on s'est précipité en leur disant: « Faites attention: nous n'en avons qu'une très petite quantité ».

Il semble même — je livre cette observation à M. le ministre de la santé publique — que, dans certains cas, on institue des primes aux économies réalisées sur les produits destinés aux soins des malades et à la préservation du personnel hospitalier.

Ce n'est pas dans cet ordre de choses qu'il s'agit de faire des économies. Nous estimons au contraire indispensable que l'Assemblée, comme le demandait M. le rapporteur spécial dans son rapport, vote des crédits de prévention selon un pourcentage toujours accru.

Il serait bon que, dans le prochain budget de la santé, soit dépassé très largement ce faible pourcentage de 2 p. 100 du budget total, alors que l'on envisage des abattements sur des crédits de première nécessité.

De récentes discussions qui ont eu lieu dans cette Assemblée au sujet du centre de la pénicilline nous laissent malheureusement sceptiques quant à la volonté agissante d'un Gouvernement qui n'accorde à la recherche et à la santé qu'un crédit limité.

De plus, quelles que soient les réalisations prévues, il faudra une main-d'œuvre qualifiée et en particulier un personnel hospitalier de tout premier choix, collaborateur éclairé et avisé du corps médical.

Il n'est pas un praticien, un chirurgien ou un médecin des hôpitaux qui ne tienne à s'assurer le concours d'un personnel hospitalier d'élite auquel il fait entièrement confiance.

M. le rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, fait dans son rapport une mention toute spéciale au dévouement du personnel hospitalier. Nous l'en remercions.

Malheureusement, les manifestations concrètes faites en faveur de ce dévouement s'arrêtent là: salaires insuffisants, conditions de vie dures et difficiles, reclassement toujours promis et jamais réalisé, ou réalisé au compte gouttes, tentatives d'opposer l'une à l'autre telle ou telle catégorie dans le personnel hospitalier.

Récemment, s'est produit un mouvement de grève d'un caractère bien particulier. Jusqu'à ces dernières semaines, le personnel hospitalier qui entendait revendiquer a limité son action à une grève purement administrative.

Malheureusement, le retard, apporté à la satisfaction de ces légitimes revendications, dont le Gouvernement est entièrement responsable, a mis le personnel non diplômé dans l'obligation de faire une grève complète qui a duré plusieurs semaines.

La solidarité pleine et entière et partout agissante du personnel diplômé, la compréhension des malades eux-mêmes, des internes, de docteurs, de professeurs, a permis à ce mouvement qui s'étendit à toute la France, de remporter une victoire.

Des promesses formelles ont été faites. Aussi, demanderai-je à M. le ministre de la santé publique de bien vouloir nous dire où en est leur réalisation, qu'il nous fasse connaître, avec des chiffres, quelles satisfactions concrètes ont été données à ce personnel.

Nous lui demandons en particulier ce qu'il compte faire pour assurer le recrutement d'un personnel toujours plus capable, qui doit s'opérer sur une tout autre base d'appréciation que ce thème de dissertation, donné récemment à de futures infirmières, et qui n'a certainement rien à voir avec la profession hospitalière: « Faites le portrait du mari de votre choix ».

Que compte faire encore M. le ministre de la santé publique en faveur de ce personnel hospitalier qui, par son contact quotidien avec des malades contagieux, est exposé à contracter des maladies particulièrement graves?

En ce qui concerne la tuberculose et ses ravages dans le personnel hospitalier de la Seine, je me permettrai de citer quelques chiffres: en 1938, parmi les agents hospitaliers employés dans les hôpitaux parisiens, 168 avaient contracté la tuberculose.

Ils ont, évidemment, contracté cette maladie en service puisque, à leur entrée en fonctions, ils doivent subir un examen médical sérieux.

En 1948, 252 agents ont contracté la tuberculose: 10 dans l'administration, 26 parmi le personnel ouvrier et 216 parmi le personnel hospitalier actif.

Les conditions qui leur sont faites alors sont les suivantes: trois années à salaire entier, deux années à demi-salaire, puis l'agent est réformé.

Quant au personnel temporaire, qui attend toujours un statut, il est purement et simplement réformé.

Et, au moment où, sur les murs du métropolitain et de la ville, des affiches sont apposées en faveur de l'allaitement maternel — ce dont nous nous réjouissons — je vous signalerai ce cas typique d'une jeune mère qui fut donneuse de lait pendant dix mois, puis employée à la maternité de Port-Royal comme nourrice. A ce titre, elle a sauvé la vie de plusieurs centaines de bébés.

Après dix mois, sa lactation terminée, elle reste agent hospitalière et est employée au service des tuberculeux de l'hôpital Cochin. Là, elle contracte la tuberculose et se trouve placée dans la position d'agent temporaire, c'est-à-dire qu'elle ne bénéficie pas de la reconnaissance que le pays aurait le devoir de lui manifester.

J'en aurai terminé quand j'aurai demandé à M. le ministre où en est l'affiliation à la sécurité sociale de ces jeunes élèves, infirmières ou assistantes sociales, qui se voient trop souvent obligées de suspendre des études longues et dures et qui ne peuvent se soigner convenablement.

Voici quelque trois ans, monsieur le ministre, que la question est posée à vos prédécesseurs. Je la pose aujourd'hui à vous-même, espérant obtenir mieux que des promesses.

En conclusion, les crédits consacrés au budget de la santé et de la population nous paraissent nettement insuffisants.

Au cours de la discussion des chapitres nous aurons à préciser d'autres points. Mais notre conclusion sera toujours identique, car elle est la seule juste et la seule humaine: Diminuez les crédits guerriers et consacrez à la santé publique les crédits indispensables pour faire de notre peuple un peuple sain et fort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je voudrais, en quelques mots, attirer l'attention de M. le ministre sur la question des subventions aux mères de familles nombreuses qui ont été l'objet d'une distinction à l'occasion de la fête des mères.

M. le ministre n'est pas sans savoir que les caisses d'allocations familiales ont pris la généreuse initiative de donner aux mères de familles nombreuses des subventions de 3.000, 6.000 et 9.000 francs, suivant le nombre de leurs enfants.

Cette initiative est louable. Malheureusement, comme jusqu'ici, l'Etat n'a pas suivi ce bon exemple, nous arrivons à ce résultat que les femmes de fonctionnaires ou les femmes fonctionnaires, d'une façon générale toutes les mères qui dépendent d'un service public et non pas d'une caisse d'allocations familiales privée, se trouvent défavorisées.

Ainsi, dans le même immeuble, une mère de 9 enfants ne touchera pas cette subvention, parce que son mari est fonctionnaire, alors qu'une mère de 5 enfants, mais dont le mari n'est pas fonctionnaire, la touchera.

J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée sur cette situation.

J'ai déposé une proposition de résolution, que M. Bouxom a bien voulu rapporter favorablement. Et à l'unanimité, notre Assemblée a voté, il y a une quinzaine de jours, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ou un décret ayant pour objet de verser aux mères de famille qui ont fait l'objet de distinction le jour de la fête des mères, une subvention de 3.000, 6.000 ou 9.000 francs, identiques à celles qui sont aujourd'hui versées par l'ensemble des caisses d'allocations familiales privées.

Monsieur le ministre, je vous demande de tenir compte du vœu formulé par l'Assemblée unanime et d'agir rapidement, car dans quelques semaines, nous allons célébrer la fête des mères. Il serait juste que, à cette occasion, les mères françaises puissent bénéficier d'une allocation qui coûtera peu à l'Etat, mais qu'il leur sera agréable de recevoir.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Ceux de nos collègues qui viennent de prendre la parole ont présenté les éléments essentiels de la discussion. Mon propos est de traiter un aspect plus général des problèmes de la santé publique.

Depuis plusieurs années, nous voyons, lorsqu'il est ici question des dépenses inhérentes à la santé publique, une touchante unanimité se manifester pour regretter, verbalement tout au moins, l'insuffisance du budget de ce département.

On reconnaît la gravité des problèmes que posent les grands fléaux sociaux, la pauvreté de nos moyens pour lutter efficacement contre ces fléaux, la nécessité de multiplier les dispensaires antivénériens et de faciliter le diagnostic et les soins. On reparle de la grande question de la tuberculose, on est unanime à reconnaître que les sanatoria sont insuffisants, que de nombreux malades, porteurs de bacilles, envahissent les salles de médecine générale. On proclame que de grands efforts doivent être accomplis pour lutter contre le taudis, pour arrêter l'extension de l'alcoolisme, et ainsi de suite pour toute une série de questions.

Il faut prendre le problème de plus haut et envisager la réforme de la structure même du ministère de la santé et de la population. A cet égard, mon ami M. Barrot a eu raison de regretter l'amputation continue de ce grand ministère qui finit par perdre quelques-uns de ses membres essentiels.

Au moment où nous devons voter sur des chiffres, il semble que l'unanimité précédemment réalisée ait perdu quelque force. Nous n'arrivons pas, chaque année, à réaliser une cohésion suffisante pour qu'enfin soit proposé un budget convenable de la santé publique.

Nous sommes chaque fois en présence du même problème d'un budget rétréci et d'un ministère qui, lui aussi, se contracte, tel une peau de chagrin. Ce n'est pas M. le ministre de la santé publique qui me contredira sur ce point.

Par une ironie des mots, depuis que ce ministère s'est vu attribuer les services de la population, loin de devenir un plus grand ministère, il n'a fait que se dépeupler.

Chaque fois qu'il s'agit de proposer des dépenses nouvelles, on objecte, à juste titre, l'argument financier. Mais ce n'est pas sans surprise que, dans quelques temps, lorsqu'on relira le projet de loi n° 6261, on s'apercevra qu'il porte comme titre: « Répartition des abattements globaux sur le budget de la santé publique et de la population. »

S'il est un budget sur lequel aucun abattement ne devrait être opéré, c'est bien celui-là. Or, ce budget fait sans cesse les frais des dernières économies à réaliser, de même que le ministère subit les conséquences de difficultés souvent politiques dont la solution se traduit en définitive par l'amputation d'un service qu'on rattache à un autre ministère au lieu de consentir enfin à bâtir le grand ministère de la santé publique et de la population. (*Applaudissements au centre.*)

M. Gilbert Berger. Pour cela, il faut faire une politique de paix.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* Nous la faisons.

M. Paul Boulet. Certains de nos collègues objecteront que cette situation est le fait du seul Gouvernement.

Mesdames, messieurs, nous devons nous pencher un instant sur nos propres responsabilités. Ce n'est peut-être la faute de personne, mais il est trop facile de rejeter uniquement sur le Gouvernement des responsabilités qui, en réalité, incombent aussi au Parlement. Puisque nous sommes unanimes à reconnaître que les crédits réservés à la protection de la santé publique et de la population sont insuffisants, il doit bien y avoir pour le Parlement un moyen d'exiger un budget convenable en ce domaine.

M. Jean Cayeux. 23 milliards sur un budget total de plus de 1.000 milliards!

M. Paul Boulet. Au lieu de nous retourner sans cesse vers le Gouvernement, nous devons nous demander si nous avons fait tout ce qu'il a fallu et si nous sommes disposés à faire tout ce qu'il faudra afin que, non pas ce soir, évidemment, mais avant la fin de la législature, nous ayons mis sur pied la grande politique de la santé digne de notre pays. (*Applaudissements au centre.*)

C'est à nous à agir en faisant pression sur le Gouvernement. Si ce dernier sent que l'unanimité est réalisée au sein de l'Assemblée, il ne pourra faire autrement, lors des prochains budgets, que de nous proposer un ensemble entièrement différent de ce qu'il nous présente d'ordinaire, et qui correspondra aux nécessités de l'œuvre primordiale qu'est la protection de la santé et de la population.

Ce n'est certes pas le moment, le budget étant déposé, d'obtenir le financement de cette politique que je voudrais nouvelle, mais c'est l'heure d'y penser avec la volonté d'aboutir et de poser une bonne fois la question: Que fera cette législature — la nôtre — pour doter le pays des instruments de la véritable défense nationale, la défense contre la misère, la maladie et la mort ? (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur un des aspects de la célébration de la fête des mères.

De nombreuses mères de famille salariées travaillant le dimanche, dans le commerce de l'alimentation, à la compagnie du chemin de fer métropolitain et dans certaines administrations. Nous souhaiterions que toutes les mères salariées en ayant fait la demande puissent bénéficier de congés pour passer ce jour-là en famille, entourées de leurs enfants.

Nous avons déposé une proposition de résolution en ce sens et nous espérons que le Gouvernement voudra bien satisfaire ce modeste vœu. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. Je n'insisterai pas sur tout ce qui a été dit, et fort bien, par nos collègues. Je pourrais, moi aussi, poser certaines questions de détail, mais je ne le ferai pas, car le fait d'insister sur des réductions indicatives de 1.000 francs n'aide nullement, comme l'a dit M. Boulet, à résoudre les problèmes.

Je pourrais dire que, sur le budget de l'inspection des pharmacies, je suis décidé à tenir bon. Je rappellerai que le décret du 17 avril 1943 concernant les laboratoires d'analyses des hôpitaux publics avait prévu que pourraient être désignés comme chefs de laboratoires aussi bien des médecins que des pharmaciens et des vétérinaires, pourvu que ces praticiens aient la compétence nécessaire. Or, il semble que, par un arrêté récent, vous agréez seulement des médecins. J'en suis heureux, étant moi-même médecin, mais il apparaît que vous n'avez pas choisi la qualification la meilleure en vous bornant à l'exigence du doctorat en médecine, car les pharmaciens, comme les vétérinaires, sont en général parfaitement capables d'être chefs de laboratoires.

Je pourrais reprendre ce qu'a dit M. Bouxom sur les laboratoires de contrôle des médicaments antivénériens. A cet égard, j'approuve les observations pertinentes que nous a fait parvenir M. le professeur Richet.

Je pourrais enfin traiter du problème de l'Entr'aide française, pour laquelle, sur un crédit de 200 millions de francs, une réduction de 40 millions est demandée par M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Je n'ai d'ailleurs jamais compris qu'on ait avancé le chiffre de 180 millions de francs, le chiffre inscrit au budget étant de 200 millions.

Vous connaissez, monsieur le ministre, puisque vous vous êtes opposé à sa discussion d'urgence, notre proposition concernant la réorganisation de l'Entr'aide française. J'espère que nous pourrons un jour poursuivre la discussion des interpellations, ce qui nous permettra de nous expliquer sur les points de détail.

Il est fâcheux que le ministère de la santé publique ait tant attendu pour accomplir la réforme hospitalière, pour opérer la reconstitution de nos hôpitaux, qui ont été créés au petit bonheur. Certains chefs-lieux de cantons possèdent des hôpitaux inutiles, tandis que ceux des grandes villes ne travaillent qu'à 60 p. 100 de leur capacité, ce qui se traduit par des prix de journée élevés.

J'espère que le projet de loi que vous avez l'intention de déposer, si nous en croyons la presse, sera prochainement soumis à la commission de la santé publique, qui est depuis longtemps en possession du rapport sur les propositions de même ordre d'origine parlementaire.

Je pourrais aussi épiloguer sur de nombreuses questions de détail. Je préfère vous demander, monsieur le ministre, comme l'a fait M. Boulet, d'établir un programme et de nous dire comment vous entendez rénover la santé publique, dont l'organisation tend, à chaque budget, à devenir davantage une petite annexe de la sécurité sociale, celle-ci détenant seule des fonds, tandis que vous disposez seulement du mode d'emploi. Je souhaite qu'un jour vous aboutissiez à une entente avec le ministère du travail et qu'enfin votre ministère dirige effectivement les institutions de la santé publique.

Je répondrai à M. Boulet, bien que je n'en sois pas chargé, que l'effort sur nous-mêmes est sans doute indispensable. La commission de la famille ne manque pas, elle, chaque fois que l'occasion s'en présente, de faire les propositions qui s'imposent et d'établir des rapports aussi étudiés que possible malgré les faibles moyens dont elle dispose.

Cet effort que M. Boulet sollicite de tous nos collègues, c'est surtout à vous qu'on le demande, monsieur le ministre, dans l'élaboration des projets de loi touchant les affaires de votre département. En vous présentant ces quelques explications et en vous demandant de vous appliquer à la réalisation d'un programme d'ensemble, je ne veux nullement vous interpeller. Au contraire, vous nous trouverez toujours dévoués auprès de vous, dans le seul but de concourir à l'amélioration de la santé publique en France.

M. Boulet a demandé dernièrement que l'on crée en quelque sorte un organisme de santé publique coloniale qui engloberait tous les territoires d'outre-mer sans distinction, qu'il s'agisse des départements de l'Algérie, de protectorats comme la Tunisie et le Maroc, des nouveaux départements d'outre-mer, Guyane, Martinique, Guadeloupe et la Réunion, ou des autres territoires placés sous l'autorité du ministère de la France d'outre-mer.

M. Paul Boulet. Je vous remercie de rappeler cette question qui est essentielle.

M. Pierre Segelle. J'avais proposé de nommer une sous-commission, mais mes paroles sont restées sans écho.

Il appartient au ministre de prendre une initiative à la fois heureuse et généreuse. Alors, nous ne discuterons plus de détails, mais de choses sérieuses. Il ne sera plus question, ainsi qu'il est inscrit dans les conclusions de M. le rapporteur spécial, de diminuer l'accueil aux réfugiés parce que cette tâche est achevée. Ce n'est malheureusement pas exact, car il reste encore de nombreuses personnes déplacées.

Il y a aussi les néo-réfugiés que les démocraties populaires ont chassés.

Mme Maria Rabaté. On peut même parler de ceux de la prochaine guerre, ceux de l'Europe de l'Ouest.

M. Pierre Segelle. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour assurer l'accueil que la France a toujours réservé à tous les expulsés et réfugiés politiques. Notre pays ne doit pas faillir à sa mission traditionnelle.

Je suis sûr que vous nous apporterez les explications que nous attendons. Mais je vous demande surtout, monsieur le ministre, d'élaborer un programme hardi. Je vous fais confiance, mais je vous demande de le préciser. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Weber.

Mlle Marie-Louise Weber. Mon intervention se rapporte à la fête des mères et rejoindra celle de M. Frédéric-Dupont.

Dans l'énumération des mères fonctionnaires ou travailleuses indépendantes bénéficiant de la médaille de la famille française sans profiter de la prime forfaitaire attachée à l'attribution de la médaille par les caisses d'allocations familiales, une catégorie particulièrement intéressante a été également oubliée jusqu'à présent. Je veux parler des veuves de guerre non salariées.

Convoquées à cette fête des mères, elles obtiennent la même décoration, mais aucune prime ne leur est attribuée, puisqu'elles ne relèvent pas des caisses d'allocations familiales. Il est pénible de voir ces femmes en deuil, déjà privées de leur soutien, et dans une situation financière délicate, partir les mains vides, bien qu'elles aient fait preuve du même sens du devoir, du même courage, du même mérite que les autres mères. Il n'est pas possible de laisser subsister une telle injustice le jour où toutes les mères de France sont à l'honneur. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mes chers collègues, la tâche du ministre de la santé publique et de la population est facilitée, lors de l'examen des crédits concernant son département par cette unanimité qu'évoquait M. Boulet.

En somme, je suis surtout l'objet d'un double reproche: le premier est de ne disposer que de crédits insuffisants, le second de manquer d'autorité sur les différents secteurs de la santé publique.

Ma conception personnelle serait d'être le ministre de la protection sanitaire et sociale de la population française. Je ne ferai pas un long discours, puisque l'examen des divers projets d'abattement se succède à une cadence accélérée. Ayant déjà eu l'occasion d'exposer longuement mes vues auprès de votre commission de la famille et de la santé, je me bornerai, aujourd'hui, à les résumer.

Nous connaissons les tâches auxquelles nous devons faire face, nous savons les difficultés que nous rencontrons à chaque pas, mais il ne faut pas, pour autant, oublier l'ampleur de l'œuvre réalisée.

Nous avons passé cette effroyable période de la guerre et de l'occupation, qui ont aggravé les conditions générales sanitaires du pays et qui ont amené, notamment, la mortalité infantile à un taux élevé. Ce taux est maintenant revenu à 64 p. 1.000, c'est-à-dire à un chiffre plus bas qu'avant 1938. Dans certaines villes même, cette proportion a été abaissée à 35 p. 1.000, chiffre qui honorerait la France s'il était atteint sur tout son territoire, puisqu'il est le plus bas constaté dans tous les pays.

La mortalité diminue également sans cesse en France. Si l'on ne tient pas compte des victimes de guerre, on peut considérer que la vie augmente de deux mois par an pour l'ensemble de la population, le calcul portant sur dix ans.

En ce qui concerne les hospitalisations et le dépistage de maladies, des progrès sont réalisés. A Paris même, bien que je ne sois pas encore parvenu à résoudre entièrement le problème, nous avons pu obtenir davantage de lits pour les tuberculeux, de telle sorte qu'il est permis de penser que, dans quelques mois, tous les tuberculeux dépistés pourront être hospitalisés.

Je ne vous cite que ces quelques exemples. Je pourrais vous donner bien d'autres renseignements statistiques montrant ce qui a déjà été fait. Mais, il reste beaucoup à accomplir et — permettez-moi de vous faire une confidence — comme dans chaque besogne particulière, plus on réalise, plus on constate que l'on voudrait réaliser davantage. Je sais que chaque membre de l'Assemblée partage cette opinion.

Malheureusement, les moyens dont je dispose sont limités. Ne faisons pas de politique de parti; considérons seulement le problème que nous avons à résoudre. Certes, les crédits sont dispersés entre divers ministères. Pour ma part, je souhaiterais que le ministre de la santé publique et de la population fût davantage le maître de la coordination des activités sanitaires poursuivies dans le pays.

Tout dernièrement, dans une ville dont je ne citerai pas le nom, il a été question de construire un hôpital aux frais de la sécurité sociale, un autre aux frais d'une société de secours mutuels et, en même temps, la municipalité envisageait d'agrandir son propre hôpital.

J'étais désarmé devant ces intentions, certes louables, mais qui, s'exerçant dans la même région, risquaient d'aboutir à la création d'hôpitaux dont les frais d'exploitation auraient été trop élevés.

Je suis en mesure d'annoncer que le projet de réforme hospitalière tant attendu, dont on parle depuis trois ans, sera déposé à la fin de ce mois sur le bureau de cette Assemblée. Vous aurez à l'examiner. Le Gouvernement ne montrera pas une volonté absolue d'en faire adopter toutes les dispositions. Ce projet constitue plutôt une indication des intentions du Gouvernement. La commission de la santé publique et de la famille pourra, lors de sa discussion, apporter des suggestions utiles.

Nous avons à faire face à des problèmes nouveaux. Nous devons envisager l'utilisation de thérapeutiques nouvelles. Le nombre des sujets soignés s'accroît en raison du dépistage; et c'est en soignant ces malades que l'on obtient des résultats favorables pour la santé publique. Toutes ces questions feront l'objet du travail des prochains mois.

Je regrette que ces réalisations étant obtenues, on me reproche de les avoir accomplies trop tardivement. L'essentiel est qu'elles soient obtenues. De même — autre point sur lequel je reviendrai tout à l'heure — je regrette que l'on me reproche d'avoir mis fin à l'action d'une œuvre qui a rendu de grands services, mais dont le rôle est maintenant terminé. L'essentiel était aussi de prendre la décision.

Le moment difficile pour l'exécutif est celui où il doit décider car, lorsqu'il prend une décision, il rencontre toujours des résistances, ce qui n'empêche qu'on lui reproche de l'avoir prise trop tard.

Mlle Marie-Louise Weber. Très bien!

M. le ministre de la santé publique et de la population. Parlant des abattements globaux, M. Boulet a exprimé le regret qu'il en soit effectué au budget du ministère de la santé publique et de la population. Très amicalement, puisque nous sommes assez peu nombreux aujourd'hui, je vais donner un conseil à l'Assemblée: La prochaine fois qu'elle décidera, comme elle en a le droit et le devoir, d'exiger des économies de la part du Gouvernement, qu'elle fasse une exception en faveur du ministère de la santé publique et de la population! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous serez, alors, sur le plan parlementaire, les maîtres de l'opération. Je vous promets que vous ne rencontrerez aucune opposition de ma part.

J'ai à répondre aux questions particulières qui m'ont été posées.

J'ai écouté avec grand intérêt M. Barrot à qui j'ai déjà répondu sur les questions d'ensemble et qui a bien voulu m'entretenir spécialement du problème des Nord-africains.

Il s'agit, effectivement, d'un problème très délicat. Nous avons, à cet égard, à faire face à une tâche très lourde, puisque nous ne possédons pas de fichier concernant les Nord-africains entrant en France. Il s'agit de citoyens français qui ne sont soumis à aucun régime spécial. A leur arrivée en France, ils s'installent comme ils l'entendent dans tel quartier d'une ville. Nous ne les retrouvons que le jour où ils sont malades et même, généralement, gravement malades, car ils n'ont guère l'habitude de se rendre aux dispensaires de quartier.

Ce problème retient l'attention de M. le ministre de l'intérieur et la mienne. A ce sujet, je pense pouvoir déposer avant la fin de la session parlementaire, ou même au cours des mois d'été, un projet qui est déjà étudié par mes services.

M. Barrot a également parlé des laboratoires.

Je me trouve, à cet égard, en présence d'exigences financières. Nous disposons, en effet, de trois laboratoires qui dépendent directement du ministère de la santé publique: le laboratoire du ministère et de l'académie de médecine qui s'occupe spécialement des sérums et vaccins, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine.

Il est possible — je ne peux prendre à ce sujet un engagement formel — que je sois obligé de procéder à des fusions, mais, en tout état de cause, aucune des missions assumées par chacun de ces laboratoires ne sera sacrifiée. Les tâches seront simplement réparties d'une manière plus économique.

Mme Rabaté nous a parlé du centre de transfusion sanguine. A ce point de vue je ne puis que me joindre à elle pour rendre hommage aux donneurs de sang. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le plus admirable est que, dans notre pays, il y ait plus de donneurs de sang bénévoles que de donneurs rétribués.

Nous comprenons très bien que les donneurs de sang se fassent payer. Nous le comprenons si bien que j'ai obtenu de M. le ministre du travail, en date du 15 février, un arrêté qui a permis d'élever le prix du centimètre cube de sang à 9 francs pour le jour et à 11 francs pour la nuit.

Il n'en est pas moins vrai que la plus grande partie du sang recueilli au centre civil de préparation de plasma sec et au centre militaire est donnée par des bénévoles. C'est magnifique. J'adresse aux donneurs l'hommage du Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En tout cas, les efforts du ministère tendent à entretenir un ou deux centres à Paris et à répartir les autres plutôt en province. Une solution favorable interviendra sans doute pour l'installation du deuxième centre prévu à Paris, puisque l'Assemblée propose de mettre à ma disposition le centre de la rue Cabanel qui, après quelques aménagements, pourra, en effet, être utilisé comme centre de préparation de plasma sec.

Ainsi nous disposerons de deux centres à Paris et de deux ou trois centres en province susceptibles de faire face aux besoins sans cesse croissants.

Mme Rabaté a également parlé du personnel des hôpitaux. J'ai évidemment à m'en occuper fréquemment et je tiens à rendre hommage à ses qualités professionnelles; mais notre collègue ne m'en voudra pas si je déclare que, dans la mission que j'ai à remplir, c'est aux malades surtout que j'attache de l'importance. Le rôle essentiel du ministre de la santé publique est de mettre à la disposition du malade les moyens de se faire soigner. Bien entendu, je m'occupe également du personnel.

Ce personnel a d'ailleurs été l'objet d'un reclassement comme les autres fonctionnaires. J'ai tenu compte des services rendus par ceux qu'on appelait les A. S. H. et dernièrement les traitements que nous leur avons consentis ont montré que le ministère approuvait le travail qu'ils accomplissaient.

J'ai pris note enfin de quelques cas douloureux particuliers cités par Mme Rabaté

au sujet desquels je ne puis actuellement répondre, puisqu'il s'agit de cas d'espèce sur lesquels je suis insuffisamment informé. Mais ils retiendront toute mon attention.

Quant à l'affiliation à la sécurité sociale des élèves infirmières, le nécessaire est fait. Entre M. le ministre du travail et moi-même un échange de lettres a eu lieu il y a quelques jours et les décrets les intéressant au même titre que l'ensemble des étudiants auxquels ces élèves seront assimilés seront pris incessamment.

Enfin, M Frédéric-Dupont, Mme Lefebvre et Mlle Weber ont montré. l'importance qu'ils attachaient à la fête des mères. Le ministre de la santé et de la population est évidemment entièrement à leurs côtés à cette occasion. J'ai pris note de la proposition de résolution votée par l'Assemblée et j'insisterai auprès de mon collègue, M. le ministre des finances, pour obtenir de lui les crédits nécessaires afin de régler cette question dans les meilleures conditions possibles.

J'ai retenu tout particulièrement la proposition de Mme Lefebvre, à laquelle je donne mon acquiescement le plus complet. Puisqu'il ne dépend que de moi qu'il soit donné suite à cette proposition, une circulaire sera envoyée aux préfets pour recommander aux employeurs d'éviter que les mères de famille aient à travailler ce jour-là.

Je suis d'accord également avec Mlle Weber en ce qui concerne les veuves de guerre. Le nombre des veuves de guerre ayant cinq enfants doit être maintenant peu élevé.

D'autre part, j'ai attaché beaucoup d'importance aux remarques d'un de mes prédécesseurs au ministère, M. Ségelle, qui s'est penché sur une grande partie des problèmes qui nous préoccupent actuellement et en particulier sur la réforme hospitalière.

J'ai déjà répondu à un certain nombre de questions qui le préoccupent, par exemple à celle de l'Entr'aide française. Je tiens à dire qu'il n'est nullement dans mes intentions d'éviter un débat à ce sujet.

D'ailleurs, aujourd'hui encore, je ne pourrai donner d'explications puisqu'un certain nombre de membres de l'Assemblée, et M. Ségelle lui-même, je crois, n'ont pas encore pu développer leurs interventions.

Je pense que, dès la rentrée parlementaire, nous pourrons achever l'examen de cette question.

Je m'excuse, mes chers collègues, du rapport un peu sec que je vous fais, en raison de l'heure tardive. Dans les problèmes multiples que pose l'administration de la santé publique en France, nous ne devons pas voir que ce qui laisse à désirer, mais nous devons souligner ce qui a été réalisé. Nous devons voir comment ont été déjà réparés un certain nombre d'hôpitaux, comment d'autres ont été aménagés, les thérapeutiques nouvelles que nous avons pu employer, le développement de la préparation de la pénicilline en France, le développement de l'usage de la streptomycine. A ce sujet, je ferai remarquer que j'ai pu prendre récemment un arrêté, que j'avais promis à l'Assemblée il y a quelques mois, et qui permet de mettre à la disposition du public des quantités plus grandes de ce médicament.

Dans tous ces domaines nous constatons déjà une sensible amélioration et de nouveaux progrès interviennent constamment dans le traitement des malades.

Quand nous parlons de la France, nous pensons aussi aux territoires d'outre-mer.

Je puis notamment vous indiquer que nous faisons partir ce mois-ci une certaine quantité de matériel médico-chirurgical dans les quatre départements d'outre-mer. Un avion en a déjà transporté des quantités importantes. A titre d'exemple, il y a un mois et demi, une épidémie de poliomyélite a éclaté à la Réunion. Cette épidémie a finalement atteint 115 personnes parmi lesquelles 18 sont décédées. J'ai immédiatement envoyé par avion un spécialiste sur place avec un matériel et j'ai eu le plaisir de constater que, dans la première quinzaine de mars, cette épidémie était très nettement en voie de régression. En effet, il n'y a eu que dix cas nouveaux de poliomyélite dans la première quinzaine de mars.

Vous voyez donc que, malgré la faiblesse des crédits mis à ma disposition, grâce à des fonctionnaires dévoués dont on a eu tort de dire qu'ils étaient de second ordre, j'ai pu, et sur le sol métropolitain et dans les territoires d'outre-mer, préserver au maximum cette santé française qui est notre souci.

Nous continuerons cette tâche; ensemble nous nous efforcerons de trouvr le meilleur moyen d'utiliser les crédits attribués à mon département.

Ainsi, je ne vous proposerai pas par priorité de construire des hôpitaux. Je n'ignore pas qu'il en faudrait sans doute de nouveaux, mais, quand on est pauvre, il faut utiliser ce dont on dispose.

Je ne vous proposerai pour l'instant que des aménagements. Il appartiendra peut-être à l'un de mes successeurs de faire davantage. Nous avons à équiper nos établissements en matériel de plus en plus moderne, à leur affecter un personnel de plus en plus qualifié.

C'est pourquoi ce personnel auquel je faisais allusion tout à l'heure, spécialement les infirmiers et les infirmières diplômés, aura toute ma sollicitude.

C'est dans ce sens que nous devons travailler. C'est à cette tâche que nous devons faire face et c'est cette tâche que je continuerai dans les mois qui viennent. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'abattement global de 179.095.000 francs opéré sur les crédits ouverts au ministre de la santé publique et de la population au titre du budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du budget général de l'exercice 1948 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques est porté à 209 millions 096.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 820.000 francs. »

Je mets aux voix l'abattement de 820.000 francs proposé pour le chapitre 100.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française:

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel:

« Abatiement proposé, 1.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence:

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 410. — Assistance à l'enfance:

« Abattement proposé, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Dépenses occasionnées par les aliénés:

« Abattement proposé, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 420. — Dépenses d'immigration en France:

« Abattement proposé, 50 millions de francs. »

La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Mesdames, messieurs, avant de parler sur le chapitre 420, je voudrais poser à M. le ministre de la santé publique une question qui a trait à un problème d'intérêt général.

Il s'agit de la remise en état, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, d'un vaste service hospitalier moderne. Ce centre était complètement terminé en 1939. Malheureusement, la guerre vint. Il fut occupé par les nazis et, en partie, démoli. Sa remise en état est en cours. Nous voulons, après accord avec les services du ministre de la santé publique affecter la moitié de ce vaste service hospitalier à la création d'un centre national permettant de donner les soins aux victimes de brûlures.

A ce sujet, nous avons eu déjà des conversations avec des représentants du ministère de la santé publique. Puisque cet hôpital créé par les soins des municipalités du canton sera affecté à un service national, nous voudrions que le ministère de la santé publique pût nous accorder des cré-

dits plus importants que ceux qu'il a l'habitude d'attribuer aux services hospitaliers régionaux.

Cet hôpital est situé à dix kilomètres du centre de Paris et à quelque deux mille mètres du champ d'aviation du Bourget.

Nous savons malheureusement que dans certaines circonstances, dans les mines ou dans des établissements industriels, il se produit des accidents graves qui nécessitent des soins particuliers.

Il n'existe en France aucun service spécialisé permettant de dispenser des soins aux brûlés. Nous pourrions ainsi créer un service national spécialisé dans ce genre de soins qui permettrait, en cas d'accidents graves, de soigner, non seulement les blessés par brûlures résidant dans la métropole, mais également ceux de l'Union française, puisqu'il est possible de transporter rapidement ces derniers par avion.

Je soumets cette question à M. le ministre. Puisque nous avons déjà fait les frais de la création de ce vaste établissement, il serait regrettable que nous ne recevions qu'une participation de 20 p. 100 aux dépenses. Quand bien même la sécurité sociale nous accorderait 40 p. 100, il resterait encore à la charge des cinq collectivités locales qui ont construit ce vaste établissement sanitaire, des dépenses beaucoup trop importantes. C'est pourquoi j'insiste tout particulièrement pour que la question n'échappe pas à M. le ministre lui-même.

En m'excusant auprès de l'Assemblée d'avoir retenu son attention sur cette question, j'arrive à mes observations sur le chapitre 420 relatif aux dépenses d'immigration en France.

Il m'apparaît que l'immigration en France doit fonctionner au ralenti, puisque nous voyons s'étendre le marasme et le nombre des chômeurs s'accroître dans nos localités. C'est ainsi que, dans ma propre commune, alors qu'il y a quatre mois on comptait dix-sept chômeurs seulement, on en compte près de soixante maintenant. Il s'agit donc plutôt au chapitre 420 de personnes déplacées et je voudrais, en quelques mots, attirer sur ce point l'attention du Gouvernement et fixer la position du groupe communiste en ce qui concerne l'abattement opéré à ce chapitre.

Nous cherchons comment nous pourrions faire une répartition équitable des crédits destinés au budget de la santé publique. Tout à l'heure notre collègue et amie Mme Maria Rabaté, soulignait, à juste titre, la modicité des crédits de la santé publique, soit 20 milliards de francs. Il me semble que le crédit affecté à l'immigration pourrait encore être diminué.

A cet égard, je rappellerai ces quelques paroles prononcées hier par M. le ministre du travail à l'occasion d'une intervention de notre collègue M. Besset:

« En ce qui concerne la main-d'œuvre étrangère, seuls entrent encore en France quelques mineurs de fond, ouvriers agricoles et ouvriers hautement qualifiés. On n'insiste pas auprès des anciens prisonniers allemands transformés en travailleurs libres pour qu'ils renouvellent leurs contrats. On ne saurait en tout cas les mettre sur le même pied que les personnes déplacées, dont M. Besset parle avec dédain. Comment vanter l'esprit généreux de la France et traiter avec tant de dédain des gens qui ont souffert dans les camps de concentration et sont à nos yeux des réfugiés politiques ? Ceux qui refusent de regagner l'Est européen parce qu'ils n'acceptent aucun autoritarisme, quel qu'il soit, ont droit à l'hospitalité française. Pour nous, « démocratie » signifie avant tout liberté, et je préfère les pays où il n'y a pas de camps de concentration à ceux où il y en a ».

M. le ministre du travail n'est pas présent, mais ses collègues du Gouvernement lui feront part de mon sentiment: s'il n'existe pas de camps de concentration en France, il y a des prisons pour y enfermer des centaines de courageux mineurs ! C'est ce que M. le ministre du travail a omis de dire hier.

M. Pierre Segelle. Des millions de réfugiés ont été chassés des démocraties populaires.

M. Gilbert Berger. En ce qui nous concerne, nous traitons avec dédain ces personnes déplacées, dont certaines sont venues témoigner au procès des *Lettres françaises*.

Voilà des personnes déplacées qui sont en réalité des criminels de guerre...

M. Pierre Segelle. L'U.R.S.S. les accueillerait avec plaisir !

M. Gilbert Berger. ... et au sujet desquelles l'on ne s'empresse guère de donner satisfaction à l'Etat qui les réclame. On peut même s'étonner de la façon dont elles ont pu pénétrer en France. (*Interruptions à gauche.*)

M. Pierre Segelle. L'U.R.S.S. les mettrait dans ses camps de concentration !

M. Gilbert Berger. Mon cher collègue, je ne vous ai pas interrompu lorsque vous êtes intervenu. Ayez au moins la courtoisie de me laisser exprimer mon opinion ! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Segelle. Je dis ce que je pense.

M. Gilbert Berger. En tout cas, nous sommes sûrs d'interpréter exactement l'opinion publique de notre pays en demandant une réduction de 10 millions de francs sur le crédit en question. Même ainsi diminué, il sera suffisamment élevé pour faciliter l'existence sur notre sol des personnages qui n'ont rien à voir avec la sécurité de notre peuple.

On a traité largement des difficultés rencontrées dans le cadre du budget de la santé publique. Eh bien ! que l'on diminue ce crédit pour reporter la différence à d'autres chapitres, en vue de réaliser ce que tout le monde demande ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. A la première question de M. Berger, qui est personnelle et locale...

M. Gilbert Berger. Mais d'intérêt général.

M. le ministre de la santé publique et de la population... je réponds que j'étais au courant de l'intention de son auteur de travailler à la création du centre dont il a parlé.

Pour sa part, le ministère de la santé publique a lui aussi travaillé dans ce sens. En accord avec l'administration des houillères nationales, un centre est déjà en voie d'organisation à Lens. D'autre part, à Paris même, à la fondation Foch, un professeur et des praticiens distingués parviennent à faire face aux besoins depuis plusieurs années.

Néanmoins, je suis entièrement d'accord avec M. Berger sur la nécessité d'apporter une aide à l'entreprise de sa commune; mais je ne puis m'engager au delà de la limite fixée par la loi, qui établit la participation de l'Etat à 20 p. 100, 40 p. 100 étant à la charge de la sécurité sociale, et 40 p. 100 à la charge des collectivités publiques. Quelle que soit ma sympathie pour une œuvre comme celle dont vous venez de parler, monsieur Berger, je ne puis accorder plus que la loi ne m'autorise à le faire.

S'agissant du second point de votre intervention, j'accepte la réduction de dix millions proposée par la commission et, si mon collègue M. le ministre des finances était présent, je lui demanderais dans quelle mesure, dans le cadre de la loi des maxima, ce crédit économisé à ce poste pourrait être reporté aux chapitres qui traitent de la lutte contre le paludisme, du dépistage des enfants en danger moral, ou à tel autre poste à déterminer.

Je n'ai pas moi-même, malheureusement, le droit de prendre l'engagement d'opérer de tels transferts de crédits. Je ne puis que m'engager devant l'Assemblée à intervenir auprès de M. le ministre des finances pour savoir dans quelles conditions ces crédits pourraient recevoir les affectations souhaitables, notamment celles que j'ai mentionnées.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

M. Marcel Roclore, *président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.* J'indique que la commission de la famille, de la santé publique et de la population, à l'unanimité, a émis le vœu que le produit des abattements qui interviendraient sur différents chapitres de ce budget soit reporté sur d'autres, et a chargé son président d'en rechercher les moyens, d'accord avec l'Assemblée et avec M. le ministre des finances.

Je réponds ainsi au désir exprimé par M. Berger. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Je sais que, d'une façon générale, M. le ministre ne peut consentir une participation supérieure à 20 p. 100. Mais, comme il s'agit là d'un groupe de collectivités qui proposent de céder une partie du bien qui leur appartient pour créer un service d'intérêt national, permettant de soigner les victimes de brûlures de la métropole et même de l'Union française, ne pourrions-nous pas, dès lors, obtenir de l'Etat qu'il accorde une participation plus importante qu'il n'est normal ?

Vous conviendrez, monsieur le ministre, que les collectivités locales qui ont construit ce centre et assument la charge des emprunts contractés ne pourront pas poursuivre avec vos services les conversations sous la forme où elles les ont engagées, alors qu'elles éprouvent de sérieuses difficultés pour établir leur budget.

Nous proposons à l'Etat, en quelque sorte, de lui faciliter la tâche en nous substituant à lui, en palliant ses défaillances. Or, on nous dit: « Nous ne pourrons vous aider que dans les conditions appliquées aux autres services hospitaliers.

En conséquence, je me permettrai de dire à la commission administrative ce que je pense de la situation. Nous ne saurions céder nos droits sur une réalisation de cette importance sans que l'Etat tienne compte de nos sacrifices.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que de tels services existaient déjà, notamment à l'hôpital Foch. Mais celui-ci doit être fermé au début du mois d'avril.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Nullement!

M. Gilbert Berger. C'est ce qui résulte des informations qui m'ont été fournies.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Vos informations sont inexactes.

M. Gilbert Berger. D'après les statistiques que nous possédons, il y a annuellement près de 25.000 victimes de brûlures en France, dont certaines sont très gravement atteintes. Dans ce domaine, la chirurgie esthétique s'impose; mais, à cet égard, il nous reste beaucoup à faire, et ce sont les collectivités locales qui facilitent la tâche de l'Etat, lequel ne consent pas, pour autant, un sacrifice spécial en leur faveur.

Je regrette que M. le ministre de la santé publique ne s'efforce pas d'accorder à ce problème l'intérêt qu'il mérite, afin de nous aider à réaliser, ensemble, une grande œuvre sur le plan national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Cependant, vous refuserez les crédits nécessaires!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 50 millions de francs proposé par la commission pour le chapitre 420.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Lutte contre le paludisme:

« Abattement proposé, 4.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 508. — Subvention de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. C'est, bien entendu, une observation d'ordre indicatif que je présenterai sur le chapitre 508 relatif à la subvention de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose.

En 1948, dans le cadre d'un budget de 19 milliards de francs, la lutte contre la tuberculose comptait pour 220 millions de francs, qui furent d'ailleurs ramenés, en cours d'exercice, à 170 millions. Ce crédit a tout juste permis le fonctionnement des dispensaires existants. En fait, rien n'a été construit, rien n'a été aménagé. D'ailleurs, M. le ministre l'a reconnu.

Cette inactivité correspond-elle à ce que nous souhaiterions tous: une disparition ou une diminution de la tuberculose dans notre pays? Ou bien encore est-elle le gage d'une simplification du traitement de la tuberculose?

Le nombre des tuberculeux dépistés en 1947 par l'office public d'hygiène sociale, pour le seul département de la Seine, est le suivant: 160.000 nouveaux tuberculeux, dont 60.000 tuberculeux pulmonaires, sur lesquels 32.000 bacillifères, qui accusent donc une expectoration positive, sont des tuberculeux en activité, médicalement parlant, et par conséquent contagieux.

Sur ces 60.000 tuberculeux pulmonaires du seul département de la Seine, 7.000 ont pu être hospitalisés; en supposant qu'ils aient été choisis parmi les contagieux, il resterait dans les rues de Paris, à l'heure actuelle, 25.000 porteurs de bacilles. Le fait est confirmé par le nombre des demandes de placement adressées à l'office public d'hygiène sociale, qui sont passées, pour une période de pointe, de 350 à 2.800 en 1948.

Actuellement, l'office public d'hygiène sociale est en possession de demandes de placement de tuberculeux qui datent du mois d'octobre 1948. Personne n'ignore cette situation.

Par conséquent, on peut affirmer que la tuberculose n'est pas en régression, comme on eût été en droit de l'espérer quatre années après la fin de la guerre. Au reste, nous savons bien que la tuberculose, maladie sociale, est dans son développement le reflet des conditions de vie et d'habitat, et que ces conditions accusent une régression constante, puisque le pouvoir d'achat de la population diminue sans cesse.

Si les lits des tuberculeux sont déjà en quantité très insuffisante, on assiste à ce fait que des salles qui pourraient recevoir des malades et qu'il est possible d'aménager ne sont pas mises en service faute de crédits.

Je citerai l'exemple de Nice, où l'hôpital Pasteur abrite 300 malades tuberculeux entassés dans un vieux séminaire croulant, sans aménagements, sans galeries de cure, cependant qu'à côté deux services de 150 lits chacun, du sanatorium de l'hôpital, attendent que soient mis à leur disposition 8 millions de francs de crédits, qui permettraient l'hospitalisation de 300 malades.

On me dira qu'il y a, en fait, un roulement des malades tuberculeux hospitalisés. Nous savons bien qu'on déloge des malades pour en hospitaliser d'autres, plus gravement atteints. C'est ainsi qu'on nous signalait, hier encore, qu'une jeune mère de famille, non guérie, doit quitter l'hôpital Beaujon. Où peut-elle aller? Dans la chambre d'hôtel exiguë où habite sa mère avec la petite fille de la malade, que celle-ci va ainsi contaminer? Vous savez que de tels cas sont nombreux.

Je note toutefois qu'on pourrait, avec le nombre de lits existants, soigner beaucoup plus de malades et plus rapidement; mais il faudrait que les sanatoriums soient pourvus de services permettant de pratiquer les traitements modernes, la collapsothérapie, ce qui suppose l'installation de blocs opératoires modernes, coûteux il est vrai, avec un personnel spécialisé et une mise en application, dans la thérapeutique, des antibiotiques.

Nous savons tous que nos services médicaux manquent de streptomycine, qu'on n'en applique pas le traitement assez fréquemment ni assez longtemps, malgré l'aide précieuse qu'il constitue pour le médecin dans sa lutte contre la tuberculose.

Je sonne l'alarme; toutefois vous connaissez bien, monsieur le ministre, la situation terrible qui résulte du nombre élevé des malades atteints de tuberculose.

Je n'en veux pour preuve que deux lettres: l'une de M. le professeur Etienne Bernard, médecin chef des services phtisiologiques de l'hôpital Laënnec, l'autre du docteur Benda, médecin chef du centre phtisiologique de l'hôpital Beaujon, adressées au directeur de l'Assistance publique.

Voici ce qu'écrit le docteur Etienne Bernard:

« Monsieur le directeur général,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il existe ce matin à Paris 330 malades tuberculeux qui attendent, certains depuis plusieurs jours, d'autres depuis plusieurs semaines, leur entrée dans un service de phtisiologie.

« A ce nombre, s'ajoutent une centaine de malades tuberculeux couchés, ce matin, dans le service de médecine générale.

« Je souligne que la plupart de ces malades ont besoin d'un traitement urgent.

« Je fais remarquer qu'il s'agit de malades contagieux et que, de ce fait, chaque jour augmentent les risques de contagion pour l'entourage.

« Dans une lettre que je vous ai adressée il y a un mois (lettre à laquelle je n'ai pas eu de réponse), je vous parlais d' « une situation qui appelle, sur plusieurs points, des mesures importantes et urgentes ».

« Veuillez agréer, monsieur le directeur général, l'expression de mes sentiments dévoués. »

Et voici ce qu'écrit M. le docteur Benda, directeur du centre phtisiologique de l'hôpital Beaujon, dans une lettre en date du 8 octobre 1948:

« Monsieur le directeur général,

« Je tiens à vous faire part, en la soulignant de façon pressante, de la situation inextricable dans laquelle je me débats. Cette situation, qui existe depuis plusieurs années et s'aggrave de mois en mois, a pris, à l'heure actuelle, un caractère véritablement tragique. Par suite de l'encombrement de mon service, un nombre plus important de malades ne peut recevoir les soins urgents que réclame leur état.

« Ces malades doivent attendre chez eux, ou dans des services de médecine générale, ceci pendant plusieurs semaines, que des lits deviennent vacants dans mon propre service.

« Non seulement les traitements urgents, seuls capables de juguler une poussée évolutive, ne peuvent être institués en temps voulu, mais encore ces malades tuberculeux, cracheurs de bacilles, sont dangereux, risquent de contaminer leur entourage, surtout, comme c'est le cas le plus fréquent, lorsqu'ils cohabitent avec de jeunes enfants que nous n'avons, hélas! aucun moyen de protéger.

« Je m'adresse à vous, monsieur le directeur général, parce que je ne peux plus prendre la responsabilité d'une situa-

tion aussi critique. La lutte contre la tuberculose n'existe plus en pratique. Il faut absolument trouver une solution immédiate

« Voici, à la date d'aujourd'hui, le nombre de tuberculeux en attente (quelques-uns ont été hospitalisés en médecine générale, parce qu'on ne pouvait plus les laisser à la rue, mais ils doivent être transférés dans mon service au fur et à mesure des lits devenus vacants, et cela ne fait que prolonger l'attente de cracheurs de bacilles restés chez eux au milieu de leurs enfants) : hors de l'hôpital : 27 femmes, 30 hommes ; dans les services de médecine générale : 15 femmes, 16 hommes.

« Au total, 88 malades réclamant des soins urgents. Je me permettrai de vous adresser chaque jour une liste semblable afin que vous puissiez vous rendre compte du danger d'une situation qui se prolonge et dont je ne puis, encore une fois, assumer la terrible responsabilité. »

M. Albert Mora. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, ma chère collègue ?

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Volontiers.

M. Albert Mora. Je m'en excuse, mais je tiens à signaler à M. le ministre de la santé publique la situation faite aux malades en traitement dans les établissements de cure que je connais bien.

A Cambo, dans le département des Basses-Pyrénées, au sanatorium Toki-Eder, établissement privé agréé, le matériel sanitaire est tout à fait insuffisant : il n'existe pas d'appareil de radiographie ni de tomographie, ce qui oblige les malades à se rendre au sanatorium Marienia, distant de deux kilomètres environ.

Quant à la nourriture, elle est tout à fait insuffisante, en quantité et en qualité, étant souvent peu compatible avec les exigences d'un organisme malade.

Les revendications visant à l'amélioration des repas ne sont pas satisfaites. En fait, la direction se plaint de ce que le prix attribué pour la journée d'hospitalisation est insuffisant ; il est d'ailleurs inférieur à celui que l'on pratique dans la région parisienne, alors que le coût de la vie n'est pas lui-même inférieur à Cambo, puisqu'il s'agit d'un centre touristique.

Ce sanatorium, qui abrite 180 malades, ne comporte pas de poste d'interne. Par ailleurs, la direction refuse d'autoriser des réunions des représentants des fédérations de malades venus de l'extérieur, en sorte que la défense des droits des malades est entravée, puisque se trouve supprimée la garantie que constitue les visites de ces délégués de malades ; je songe notamment à la violation des dispositions d'une circulaire de M. Billoux autorisant les représentants des fédérations de malades à prendre contact avec leurs mandants.

M. Jean Cayeux. Tous les textes de M. Billoux, y compris certaine ordonnance, doivent être appliqués ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. La circulaire n'est pas appliquée, pour cause de rougeole, probablement ! (*Sourires.*)

M. Albert Mora. La situation est à peu près la même au sanatorium Marienia, qui abrite 172 lits ; dans un pavillon une seule infirmière s'occupe de 63 malades ; il n'existe qu'une seule galerie de cure, avec 40 chaises réservées aux malades logés au nord, les autres faisant leur cure au dortoir.

Au bâtiment de la Roseraie — où les jours de pluie sont particulièrement défavorables aux malades qui sont mouillés jusque dans leur lit ! — l'hygiène laisse à désirer : deux cabines de douches et une cabine de bains sont mises à la disposition des 172 malades, ce qui est absolument insuffisant.

Lorsque les malades se plaignent de l'insuffisance de la nourriture ou de l'hygiène, le directeur leur répond que les crédits sont trop faibles, ne correspondent pas aux tarifs légaux et qu'il lui est donc impossible de faire mieux.

Là non plus, les fédérations de malades ne sont pas reconnues alors que les difficultés sont multiples pour les malades. En passant, monsieur le ministre, je signale que des réunions sont autorisées pour la J. O. C., et non pour les autres organismes.

Enfin, au sanatorium Granger, qui abrite des femmes, la situation est, à quelque chose près, identique à celle que je viens de vous signaler.

Les exemples que j'ai fournis démontrent bien, monsieur le ministre de la santé publique, qu'il est nécessaire de faire un effort sérieux pour combattre ce terrible fléau qu'est la tuberculose et qu'il faut améliorer la situation des malades en traitement. Il ne peut être question, par conséquent, de diminuer les crédits destinés à ce chapitre. On ne peut que les augmenter et c'est possible en diminuant les crédits réservés à la défense nationale qui sont, à mon avis, beaucoup trop élevés.

C'est ce que je vous demande de faire au nom de tous les malades en traitement dans les différents sanatoriums et établissements de cure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Monsieur le ministre, si nous envisageons, outre l'hospitalisation des malades tuberculeux, le problème que posent les établissements complémentaires nécessaires à toute lutte anti-tuberculeuse, à savoir les centres de post-cure et de rééducation, que trouvons-nous ?

Il y a en France une trentaine de centres de post-cure qui représentent, pour 1.000 malades, la possibilité de retrouver leur activité dans la production, 1.000 malades lors, qu'il y a environ 100.000 tuberculeux en traitement en France. Dans ces centres, très insuffisants d'ailleurs, que se passe-t-il ?

A Fontainebleau, très près du lieu où s'est installé très somptueusement, et grâce à des crédits votés par le Parlement, l'état-major des armées occidentales, il y a un centre de post-cure aménagé par l'O. P. H. S. On n'y trouve rien, du matériel jusqu'au moniteur, de ce qui est indispensable pour faire fonctionner ce centre, faute de crédits.

On a dû enregistrer six cas de rechute, depuis trois mois que ce centre est ouvert.

Les anciens malades guéris n'ont aucun moyen de se reclasser. Ceux d'entre eux qui sont affiliés à la sécurité sociale touchent, par jour, de 90 à 250 francs au maximum, ils ne perçoivent rien s'ils ne sont pas assurés sociaux. Il faut bien, en passant, rendre hommage à la sécurité sociale, parce que grâce à elle, environ 80 p. 100 des malades sont soignés ou ont le moyen de se soigner.

Il faut dire que la plus forte charge financière, dans la lutte contre la tuberculose est actuellement supportée par la sécurité sociale. L'Etat rejette sur cet organisme la charge massive des soins et de la guérison de nos malades tuberculeux.

La prévention étant inexistante, la maladie se développe d'autant plus.

Je sais bien que, dans les écoles, on organise maintenant un dépistage sommaire à l'aide de la méthode de la cuti-réaction.

Mais si l'enfant est atteint nous nous retrouvons devant les impossibilités déjà signalées pour les adultes : insuffisance de préventoria, de sanatoria, d'établissements de post-cure.

En attirant l'attention des pouvoirs publics sur cette question du reclassement des tuberculeux, je voudrais qu'il soit mis un terme à la situation injuste et inhumaine faite aux anciens malades.

Il n'y a pas d'obligation, ni pour une entreprise publique, ni pour une entreprise privée, de rendre leurs postes aux anciens malades tuberculeux. Alors que vont-ils devenir ? Là aussi, il faut prendre des mesures.

Devant cet ensemble de faits, des malades ont suggéré quelques améliorations à apporter à leur sort. Bien volontiers, nous nous sommes fait l'écho de leurs modestes désiderata.

Ils ont demandé, en particulier, une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer pour les malades en permission ou pour les familles leur rendant visite.

En deuxième lieu, ils ont demandé la franchise postale. Nous savons que le secrétaire d'Etat aux P. T. T. et le ministre des travaux publics et des transports ont accepté ces suggestions sous réserve de l'accord de votre ministère et du ministère des finances.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis, pour ma part, complètement d'accord. (*Sourires.*)

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Pourriez-vous nous donner quelques assurances sur ces deux points ?

Nous demandons, en particulier, ce qui nous semble le seul moyen de lutter efficacement contre la tuberculose, la remise en application de l'ordonnance du 31 octobre 1945 qui prévoyait des crédits sur les bases suivantes : constitution et aménagement des trois types de centres départementaux indispensables, à savoir :

1° Le dispensaire, en rapport avec la morbidité et la mortalité tuberculeuse ;

2° Les hôpitaux-sanatoria modernes, équipés et suffisants quant au nombre des lits et au personnel ;

3° Les centres de post-cure.

Nous demandons enfin des dispositions relatives au reclassement.

En conclusion, monsieur le ministre, je ne vous apprendrai rien en vous disant que la dernière guerre nous vaut 300.000 tuberculeux nouveaux.

Ces malades sont quelque peu abandonnés dans le domaine des soins que la société leur doit. La guerre les a frustrés de leur santé et ils trouvent monstrueux que la préparation d'une nouvelle

guerre engloutisse les possibilités de leur retour à la vie en préparant de nouveaux malades et de nouvelles hécatombes.

Dans cet esprit, nous nous dressons avec eux et vous demandons des crédits suffisants pour assurer la lutte antituberculeuse dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. La diminution des crédits appelle, de ma part, au moins trois observations:

Vous savez qu'actuellement, dans les sanatoria, la proportion des rechutés en traitement est supérieure à celle des malades en traitement pour la première fois.

Au moment donc où se pose le problème des soins à donner aux tuberculeux et où la place manque, la première question qui se pose est celle-ci: Comment empêcher que tant de places soient occupées par d'anciens malades qui n'auraient pas dû rechuter ?

Je ne mets pas en cause, pour le moment, les soins eux-mêmes, mais je pose le problème du retour à la vie.

On connaît bien le problème.

Le tuberculeux, lorsqu'il est atteint d'une affection normale, peut être consolidé au bout de deux ou trois ans.

Si, après quelques mois, on constate que la consolidation « tient », on le renvoie dans la vie, vie qu'il est obligé de gagner.

Ce retour à la vie l'oblige trop souvent à reprendre le métier qui était le sien — peut-être trop dur — ou un métier nouveau, qui ne lui convient pas trop souvent; alors c'est la rechute.

Dans le traitement de la tuberculose, l'aspect médical n'est pas l'essentiel ; le plus important, après le traitement de la lésion, c'est la réadaptation à la vie, au travail, c'est la préparation à un nouveau métier ou le retour au métier ancien pratiqué dans des conditions normales.

Le problème de la post-cure, de la réadaption au travail, on en parle souvent, mais on fait peu de chose pour sa solution, si je néglige de parler des initiatives de divers associations et groupements que nous voudrions voir encouragés au maximum par le ministère de la santé publique, en attendant que, la main dans la main, avec la sécurité sociale, vous puissiez, monsieur le ministre, donner un caractère réel à la lutte antituberculeuse.

Il faut faire en sorte qu'il n'y ait plus de sanatoriums où le malade ne conserve un minimum de contact avec son acienne activité pendant le traitement; où, après la consolidation, il ne soit réentraîné progressivement à une vie normale, et où, encore, à la fin de la période des soins, il ne bénéficie d'une réadaptation complète au travail par la post-cure.

Je sais bien que, depuis deux ou trois ans, des efforts importants ont été accomplis dans cette voie. Mais nous savons aussi — la proportion des rechutes en témoigne — quelles insuffisances subsistent, notamment dans le domaine de la post-cure.

Trop peu de tuberculeux peuvent, à la sortie du sanatorium, entrer dans une maison de post-cure et de réadaptation afin de reprendre leur vie ensuite dans des conditions convenables et avec des garanties suffisantes de stabilité de la lésion.

C'est là un problème d'ordre médical, mais, plus encore, un problème moral, et un problème social puisqu'il s'agit de récupérer le maximum de travailleurs frappés par la tuberculose.

Voici, maintenant, ma seconde observation:

L'ancien tuberculeux, l'invalide civil, de quelque nature que soit la lésion, l'affection, le mal qui l'a atteint, l'ancien grand malade, en général, s'il n'est pas une victime de la guerre, ou un accidenté du travail ne jouit d'aucune protection particulière.

Actuellement, le problème se pose de la façon suivante: chaque fois que nous votons un texte fiscal, une loi sociale, des dispositions sont immédiatement et presque automatiquement prévues en faveur des victimes de la guerre, des mutilés de guerre et des accidentés du travail.

A plusieurs reprises, certains de nos collègues appartenant à divers groupes — car dans ce domaine, depuis trois ans, des initiatives sont venues de tous les points de l'Assemblée — ont demandé l'extension de telle mesure, de tel avantage en faveur des diminués physiques ou des invalides civils.

Mais qu'est-ce qu'un diminué physique, un invalide civil ? C'est là qu'échouent tous nos efforts.

On nous répond que le seul certificat médical ne saurait évidemment faire preuve. En conséquence, il n'est jamais possible de définir l'invalide civil, ce qui permet au ministre des finances de se refuser à étendre aux civils les avantages consentis aux invalides militaires et aux accidentés du travail.

Un certain nombre de propositions ont été faites dans le sens d'un recensement des invalides civils. Un article de la proposition de M. Cordonnier le prévoit; mais, jusqu'à présent, la question reste entière. Elle a été évoquée, mais non résolue.

Vous savez que la commission spéciale créée au ministère de la santé publique, et où siègent des représentants de toutes les associations de malades et d'anciens malades, commission dont j'ai l'honneur d'être membre en tant que représentant d'une association, s'efforce, depuis de longs mois, de trouver une solution à ce problème. Elle se heurte à des difficultés administratives.

Monsieur le ministre, je ne pense pas que l'on puisse continuer à se heurter indéfiniment à des difficultés administratives. On a su résoudre le problème lorsque la mutilation ou la maladie résultait de la guerre. Il n'est pas possible qu'on ne puisse le résoudre maintenant, lorsqu'il s'agit d'un problème permanent résultant des conditions sociales de la vie moderne. (*Applaudissements au centre.*)

Dans le même esprit, il est nécessaire qu'aboutisse enfin le texte en préparation depuis si longtemps pour le reclassement des invalides civils, dont a parlé Mme Hertzog, texte qui a été également étudié pendant de longs mois et par la commission dont j'ai rappelé l'activité et par la direction du travail.

Il faut que l'on trouve des débouchés dans l'administration, comme dans les entreprises privées, pour tous les invalides civils récupérables

Je le répète: c'est, à la fois, une question morale, une question sociale et une question économique, car il y a des centaines de milliers d'hommes et de femmes qui pourraient être utilisés par la société. Ils le demandent et il faut les aider par souci de leur dignité. La France a besoin d'eux.

Il faut donc trouver la solution de ce problème.

Ma troisième observation portera sur la propagande contre la tuberculose.

Monsieur le ministre, il est certain que des efforts ont été faits, auxquels je rends hommage, pour encourager le dépistage, et pour pousser les tuberculeux à se soigner mieux et plus tôt.

Mais je me demande si, bien souvent, la forme de cette propagande n'a pas, dans le passé, créé la tuberculophobie, bien plutôt qu'elle n'a développé chez les malades le désir de se soigner.

Le problème est très grave: je pourrais vous citer de multiples cas où c'est la tuberculophobie, créée par la propagande antituberculeuse, qui a empêché tels tuberculeux guéris de trouver du travail, parce que la propagande avait inquiété les employeurs éventuels sur les conséquences de la tuberculose.

Le tuberculeux qui a ressenti lui-même les premières atteintes, affolé par les conséquences, qu'il redoute, de son mal, refuse de s'avouer tuberculeux; il ne se soigne que beaucoup plus tard, lorsque le mal est déjà avancé.

Il y a un effort considérable à entreprendre pour que la propagande antituberculeuse ait son plein effet. Cet effort, je vous assure que les associations de malades et d'anciens malades sont prêtes à vous aider à le faire.

J'ai demandé souvent que nos associations participent à l'œuvre de propagande contre la tuberculose. Je crains, en effet, que, trop souvent, ceux qui s'en chargent ne se placent au seul point de vue médical et ne méconnaissent ce qui est l'essentiel dans ce domaine: la psychologie du malade. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

De quoi s'agit-il, en définitive ?

Il s'agit d'encourager les malades à se soigner, de leur faire comprendre leur intérêt et celui de la société. Ce n'est pas toujours à cela qu'on arrive. Il faut utiliser au maximum nos associations plutôt que de rogner les crédits qui leur sont destinés.

Je fais remarquer en passant que certaines dispositions législatives sont inspirées d'un esprit de tuberculophobie. C'est dans l'administration, dans certaines entreprises nationalisées qu'il est, pour un ancien tuberculeux consolidé depuis des années, le plus difficile d'entrer. C'est d'autant plus absurde que, dans l'administration elle-même, le fonctionnaire tuberculeux, lorsqu'il est guéri, stabilisé, peut retrouver son emploi.

Par contre, les postes les plus indiqués pour un état de santé déterminé sont refusés aux tuberculeux.

Alors, comment se plaindre de la tuberculophobie d'autrui si l'Etat en donne l'exemple ?

Mme Maria Rabaté. M'excusant de vous interrompre, je dirai que même dans les hôpitaux, le personnel hospitalier tuberculeux guéri ne peut pas reprendre son service.

M. Robert Buron. C'est exact.

M. Paul Verneyras. Dans les grandes banques, il en est exactement de même.

M. Robert Buron. Je m'excuse de cette diversion, mais un examen a prouvé, avant guerre, que dans certaine banque, 15 p. 100 du personnel qui travaillait normalement était atteint de tuberculose sans le savoir.

Et, cependant, on refuse aux tuberculeux guéris, aux tuberculeux consolidés, à ceux qui ont acquis la discipline du tuberculeux et qui ne sont plus dangereux, par conséquent, d'entrer dans ces mêmes administrations où il y a peut-être 15 p. 100 de tuberculeux qui s'ignorent.

Je demande qu'on fasse un effort de coordination, de logique et de bon sens dans cette lutte contre la tuberculose. Cela me paraît d'abord indispensable.

Je demande, en second lieu, qu'on associe à cet effort les groupements existants, qui comprennent, précisément, tuberculeux et anciens tuberculeux.

Je crois appartenir à tous ces groupements, même à ceux qui ont quelque contremarque politique... (*Sourires.*)

M. Pierre Segelle. C'est du double jeu. (*Rires.*)

M. Robert Buron. Etant membre de tous ces groupements, je crois pouvoir vous dire, monsieur le ministre, en leur nom, que vous devez les associer beaucoup plus étroitement à l'œuvre que vous entreprenez, sur le plan du concret notamment. Les commissions destinées à étudier les solutions législatives seraient beaucoup plus utiles si elles se livraient à un travail plus précis.

Sur le plan de la propagande, des mesures pratiques me paraîtraient plus utiles encore et je voudrais, à la fois, que l'on augmente les crédits accordés pour subventionner ces associations et que s'affirme et s'étende la compétence de la commission qui les réunit. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. M. Cayeux a présenté un amendement tendant à porter le montant de l'abattement opéré au chapitre 508 de un million à 1.001.000 francs.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, cet amendement tendait à obtenir de M. le ministre certaines explications.

Mon collègue et ami M. Buron vient de poser lui-même des problèmes que je me proposais d'effleurer.

Tout à l'heure, M. Segelle a signalé la possibilité, à l'occasion, d'utiliser un petit artifice qui consiste à proposer une réduction indicative de 1.000 francs sur un chapitre afin d'obtenir des éclaircissements.

Pour avoir des explications, il a, d'ailleurs, eu recours à un autre stratagème.

Je ne me servirai d'aucun et je renonce à la parole. (*Sourires.*)

Du même coup, comptant sur les explications de M. le ministre, je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Pierre Segelle. C'est un assaut de bon sens où vous triomphez. (*Rires.*)

M. Jean Cayeux. Je vous remercie de bien vouloir le reconnaître.

M. le président. Sur le chapitre 508, la parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Très brièvement et sans entrer le moins du monde dans le domaine de l'organisation du dépistage de la tuberculose et de la fourniture aux malades des moyens de se soigner, nous voulons dire quelques mots de ce qui nous apparaît comme le meilleur moyen, sans doute, de lutter contre la tuberculose, moyen qu'il eût été bon de placer au premier rang:

Il est certain que l'alimentation et l'habitat sont des éléments essentiels dans la lutte contre la tuberculose. Avant de guérir la tuberculose, il faut empêcher les gens de devenir tuberculeux.

Nous pensons qu'il convient de résoudre, en premier, le problème de la revalorisation des salaires et celui de la construction d'habitations saines pour les travailleurs.

Ces problèmes résolus, le terrain serait certainement moins favorable au développement d'une maladie qui a fait tant de ravages, ravages auxquels chacun d'entre nous, dans cette Assemblée, est particulièrement sensible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il est bien évident que j'approuve mes collègues du Parlement dans leur volonté de lutter contre la tuberculose.

J'ai pris note des remarques qui ont été formulées sur les diverses travées de cet hémicycle et j'en tiendrai le plus grand compte.

J'ai été surpris, toutefois, par quelques inexactitudes que je crois nécessaire de relever. Il m'apparaît que certains n'ont pas compris la contexture exacte du budget de la santé publique.

On paraît minimiser l'effort du Gouvernement.

En fait, la lutte contre la tuberculose se classe sous la rubrique des dépenses obligatoires; c'est dire que, quelle que soit leur importance, toutes mesures nécessaires seront prises.

Le montant des crédits du chapitre 413 est de 1.710 millions, ce qui représente 50 p. 100 des dépenses engagées dans la lutte contre la tuberculose, l'autre moitié étant à la charge des collectivités locales.

Toutefois, cette somme de 1.710 millions n'est pas un maximum. En cas de nécessité, elle pourrait être augmentée, puisqu'il s'agit, comme je l'ai dit, de dépenses obligatoires.

Il en est de même en ce qui concerne le dépistage.

La dotation du chapitre 405, relatif au dépistage, est augmentée, cette année, de 70 millions de francs. Le crédit de ce chapitre est porté, en effet, à 240 millions de francs. Ce crédit n'est pas, non plus, limitatif.

J'ai donc été surpris d'entendre, surtout de la bouche de Mme Hertzog-Cachin, qu'on ne luttait plus, en France, contre la tuberculose. Je ne puis pas accepter une telle allégation.

La mortalité par tuberculose, qui était, avant guerre, de 120 p. 100.000, est maintenant descendue à 80 p. 100.000. Voilà un résultat concret qui vaut mieux que des discours.

Vous me direz qu'il n'y a pas encore assez d'établissements. C'est exact et j'en suis moi-même le premier atteint dans mon travail.

Ma première tâche, en arrivant au ministère de la santé publique et de la population, a porté sur cette question et, en quatre mois seulement, j'ai pu augmenter de 2.000 le nombre de lits pour les tuberculeux de la Seine.

Je n'oublie pas non plus que le développement de l'emploi de la streptomycine, que j'encourage, fait que les malades, s'ils sont plus fréquemment sauvés, restent plus longtemps dans les hôpitaux. Je me réjouis, bien entendu, de ces guérisons plus nombreuses, mais cela m'oblige à prévoir davantage de lits pour accueillir tous ceux qu'on dépiste.

Il y a également une amélioration des moyens d'hospitalisation. J'ai la possibilité de remettre le sanatorium de Coubert à la disposition de l'O. P. H. S. L'établissement sis à Sainte-Foy-l'Argentière, où 500 lits sont disponibles, va vraisemblablement pouvoir également lui être affecté.

Mais je ne puis pas admettre, après m'être appliqué à cette tâche pendant des mois, que l'on dise qu'il n'y a pas de lutte contre la tuberculose.

Mme Hertzog-Cachin a fait état d'une correspondance, probablement privée, échangée entre M. le professeur Etienne Bernard et M. le directeur de l'assistance publique.

Je vois assez fréquemment M. le professeur Etienne Bernard et je sais quels problèmes il a à résoudre.

Je puis affirmer à l'Assemblée que, depuis six mois, il y a une progression constante dans le nombre des lits mis à la disposition des tuberculeux.

Il est certain, et là je me range à tous les avis exprimés, que ceci n'est pas suffisant, mais un homme ne peut réaliser que ce qui est possible dans l'immédiat.

Etant donné l'effort accompli depuis plusieurs mois, avec le concours de médecins qui ont cédé quelques services de médecine générale dans les hôpitaux de Paris — et vous savez ce que représente pour un praticien de médecine générale la cession de l'un de ses services, — avec l'augmentation du nombre de lits à l'hospice de Brévannes — trois blocs de cinq cents lits supplémentaires — à Coubert et Sainte-Foy-l'Argentière, avec un circuit de plus en plus développé, nous devons normalement faire face, dans les mois qui viennent, à l'hospitalisation des tuberculeux.

Ceci devait être dit devant l'Assemblée nationale.

Pour le reste, des remarques extrêmement intéressantes ont été faites par Mme Hertzog-Cachin, par M. Buron et d'autres collègues.

J'en tiendrai compte et je continuerai à lutter, avec tous les moyens dont je dispose, avec le concours de tous.

Toutefois, je souhaite que les fédérations de malades travaillent dans un sens compréhensif avec le ministère et ne se livrent pas à des attaques personnelles ou injurieuses contre le ministre dans leurs journaux. Quand on veut travailler en pleine

guerre engloutisse les possibilités de leur retour à la vie en préparant de nouveaux malades et de nouvelles hécatombes.

Dans cet esprit, nous nous dressons avec eux et vous demandons des crédits suffisants pour assurer la lutte antituberculeuse dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. La diminution des crédits appelle, de ma part, au moins trois observations:

Vous savez qu'actuellement, dans les sanatoria, la proportion des rechutés en traitement est supérieure à celle des malades en traitement pour la première fois.

Au moment donc où se pose le problème des soins à donner aux tuberculeux et où la place manque, la première question qui se pose est celle-ci: Comment empêcher que tant de places soient occupées par d'anciens malades qui n'auraient pas dû rechuter ?

Je ne mets pas en cause, pour le moment, les soins eux-mêmes, mais je pose le problème du retour à la vie.

On connaît bien le problème.

Le tuberculeux, lorsqu'il est atteint d'une affection normale, peut être consolidé au bout de deux ou trois ans.

Si, après quelques mois, on constate que la consolidation « tient », on le renvoie dans la vie, vie qu'il est obligé de gagner.

Ce retour à la vie l'oblige trop souvent à reprendre le métier qui était le sien — peut-être trop dur — ou un métier nouveau, qui ne lui convient pas trop souvent; alors c'est la rechute.

Dans le traitement de la tuberculose, l'aspect médical n'est pas l'essentiel ; le plus important, après le traitement de la lésion, c'est la réadaptation à la vie, au travail, c'est la préparation à un nouveau métier ou le retour au métier ancien pratiqué dans des conditions normales.

Le problème de la post-cure, de la réadaption au travail, on en parle souvent, mais on fait peu de chose pour sa solution, si je néglige de parler des initiatives de divers associations et groupements que nous voudrions voir encouragés au maximum par le ministère de la santé publique, en attendant que, la main dans la main, avec la sécurité sociale, vous puissiez, monsieur le ministre, donner un caractère réel à la lutte antituberculeuse.

Il faut faire en sorte qu'il n'y ait plus de sanatoriums où le malade ne conserve un minimum de contact avec son acienne activité pendant le traitement; où, après la consolidation, il ne soit réentraîné progressivement à une vie normale, et où, encore, à la fin de la période des soins, il ne bénéficie d'une réadaptation complète au travail par la post-cure.

Je sais bien que, depuis deux ou trois ans, des efforts importants ont été accomplis dans cette voie. Mais nous savons aussi — la proportion des rechutes en témoigne — quelles insuffisances subsistent, notamment dans le domaine de la post-cure.

Trop peu de tuberculeux peuvent, à la sortie du sanatorium, entrer dans une maison de post-cure et de réadaptation afin de reprendre leur vie ensuite dans des conditions convenables et avec des garanties suffisantes de stabilité de la lésion.

C'est là un problème d'ordre médical, mais, plus encore, un problème moral, et un problème social puisqu'il s'agit de récupérer le maximum de travailleurs frappés par la tuberculose.

Voici, maintenant, ma seconde observation:

L'ancien tuberculeux, l'invalide civil, de quelque nature que soit la lésion, l'affection, le mal qui l'a atteint, l'ancien grand malade, en général, s'il n'est pas une victime de la guerre, ou un accidenté du travail ne jouit d'aucune protection particulière.

Actuellement, le problème se pose de la façon suivante: chaque fois que nous votons un texte fiscal, une loi sociale, des dispositions sont immédiatement et presque automatiquement prévues en faveur des victimes de la guerre, des mutilés de guerre et des accidentés du travail.

A plusieurs reprises, certains de nos collègues appartenant à divers groupes — car dans ce domaine, depuis trois ans, des initiatives sont venues de tous les points de l'Assemblée — ont demandé l'extension de telle mesure, de tel avantage en faveur des diminués physiques ou des invalides civils.

Mais qu'est-ce qu'un diminué physique, un invalide civil ? C'est là qu'échouent tous nos efforts.

On nous répond que le seul certificat médical ne saurait évidemment faire preuve. En conséquence, il n'est jamais possible de définir l'invalide civil, ce qui permet au ministre des finances de se refuser à étendre aux civils les avantages consentis aux invalides militaires et aux accidentés du travail.

Un certain nombre de propositions ont été faites dans le sens d'un recensement des invalides civils. Un article de la proposition de M. Cordonnier le prévoit; mais, jusqu'à présent, la question reste entière. Elle a été évoquée, mais non résolue.

Vous savez que la commission spéciale créée au ministère de la santé publique, et où siègent des représentants de toutes les associations de malades et d'anciens malades, commission dont j'ai l'honneur d'être membre en tant que représentant d'une association, s'efforce, depuis de longs mois, de trouver une solution à ce problème. Elle se heurte à des difficultés administratives.

Monsieur le ministre, je ne pense pas que l'on puisse continuer à se heurter indéfiniment à des difficultés administratives. On a su résoudre le problème lorsque la mutilation ou la maladie résultait de la guerre. Il n'est pas possible qu'on ne puisse le résoudre maintenant, lorsqu'il s'agit d'un problème permanent résultant des conditions sociales de la vie moderne. (*Applaudissements au centre.*)

Dans le même esprit, il est nécessaire qu'aboutisse enfin le texte en préparation depuis si longtemps pour le reclassement des invalides civils, dont a parlé Mme Hertzog, texte qui a été également étudié pendant de longs mois et par la commission dont j'ai rappelé l'activité et par la direction du travail.

Il faut que l'on trouve des débouchés dans l'administration, comme dans les entreprises privées, pour tous les invalides civils récupérables

Je le répète: c'est, à la fois, une question morale, une question sociale et une question économique, car il y a des centaines de milliers d'hommes et de femmes qui pourraient être utilisés par la société. Ils le demandent et il faut les aider par souci de leur dignité. La France a besoin d'eux.

Il faut donc trouver la solution de ce problème.

Ma troisième observation portera sur la propagande contre la tuberculose.

Monsieur le ministre, il est certain que des efforts ont été faits, auxquels je rends hommage, pour encourager le dépistage, et pour pousser les tuberculeux à se soigner mieux et plus tôt.

Mais je me demande si, bien souvent, la forme de cette propagande n'a pas, dans le passé, créé la tuberculophobie, bien plutôt qu'elle n'a développé chez les malades le desir de se soigner.

Le problème est très grave: je pourrais vous citer de multiples cas où c'est la tuberculophobie, créée par la propagande antituberculeuse, qui a empêché tels tuberculeux guéris de trouver du travail, parce que la propagande avait inquiété les employeurs éventuels sur les conséquences de la tuberculose.

Le tuberculeux qui a ressenti lui-même les premières atteintes, affolé par les conséquences, qu'il redoute, de son mal, refuse de s'avouer tuberculeux; il ne se soigne que beaucoup plus tard, lorsque le mal est déjà avancé.

Il y a un effort considérable à entreprendre pour que la propagande antituberculeuse ait son plein effet. Cet effort, je vous assure que les associations de malades et d'anciens malades sont prêtes à vous aider à le faire.

J'ai demandé souvent que nos associations participent à l'œuvre de propagande contre la tuberculose. Je crains, en effet, que, trop souvent, ceux qui s'en chargent ne se placent au seul point de vue médical et ne méconnaissent ce qui est l'essentiel dans ce domaine: la psychologie du malade. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

De quoi s'agit-il, en définitive ?

Il s'agit d'encourager les malades à se soigner, de leur faire comprendre leur intérêt et celui de la société. Ce n'est pas toujours à cela qu'on arrive. Il faut utiliser au maximum nos associations plutôt que de rogner les crédits qui leur sont destinés.

Je fais remarquer en passant que certaines dispositions législatives sont inspirées d'un esprit de tuberculophobie. C'est dans l'administration, dans certaines entreprises nationalisées qu'il est, pour un ancien tuberculeux consolidé depuis des années, le plus difficile d'entrer. C'est d'autant plus absurde que, dans l'administration elle-même, le fonctionnaire tuberculeux, lorsqu'il est guéri, stabilisé, peut retrouver son emploi.

Par contre, les postes les plus indiqués pour un état de santé déterminé sont refusés aux tuberculeux.

Alors, comment se plaindre de la tuberculophobie d'autrui si l'Etat en donne l'exemple ?

Mme Maria Babaté. M'excusant de vous interrompre, je dirai que même dans les hôpitaux, le personnel hospitalier tuberculeux guéri ne peut pas reprendre son service.

M. Robert Buron. C'est exact.

M. Paul Verneyras. Dans les grandes banques, il en est exactement de même.

M. Robert Buron. Je m'excuse de cette diversion, mais un examen a prouvé, avant guerre, que dans certaine banque, 15 p. 100 du personnel qui travaillait normalement était atteint de tuberculose sans le savoir.

Et, cependant, on refuse aux tuberculeux guéris, aux tuberculeux consolidés, à ceux qui ont acquis la discipline du tuberculeux et qui ne sont plus dangereux, par conséquent, d'entrer dans ces mêmes administrations où il y a peut-être 15 p. 100 de tuberculeux qui s'ignorent.

Je demande qu'on fasse un effort de coordination, de logique et de bon sens dans cette lutte contre la tuberculose. Cela me paraît d'abord indispensable.

Je demande, en second lieu, qu'on associe à cet effort les groupements existants, qui comprennent, précisément, tuberculeux et anciens tuberculeux.

Je crois appartenir à tous ces groupements, même à ceux qui ont quelque contremarque politique... (*Sourires.*)

M. Pierre Segelle. C'est du double jeu. (*Rires.*)

M. Robert Buron. Etant membre de tous ces groupements, je crois pouvoir vous dire, monsieur le ministre, en leur nom, que vous devez les associer beaucoup plus étroitement à l'œuvre que vous entreprenez, sur le plan du concret notamment. Les commissions destinées à étudier les solutions législatives seraient beaucoup plus utiles si elles se livraient à un travail plus précis.

Sur le plan de la propagande, des mesures pratiques me paraîtraient plus utiles encore et je voudrais, à la fois, que l'on augmente les crédits accordés pour subventionner ces associations et que s'affirme et s'étende la compétence de la commission qui les réunit. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. M. Cayeux a présenté un amendement tendant à porter le montant de l'abattement opéré au chapitre 508 de un million à 1.001.000 francs.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, cet amendement tendait à obtenir de M. le ministre certaines explications.

Mon collègue et ami M. Buron vient de poser lui-même des problèmes que je me proposais d'effleurer.

Tout à l'heure, M. Segelle a signalé la possibilité, à l'occasion, d'utiliser un petit artifice qui consiste à proposer une réduction indicative de 1.000 francs sur un chapitre afin d'obtenir des éclaircissements.

Pour avoir des explications, il a, d'ailleurs, eu recours à un autre stratagème.

Je ne me servirai d'aucun et je renonce à la parole. (*Sourires.*)

Du même coup, comptant sur les explications de M. le ministre, je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Pierre Segelle. C'est un assaut de bon sens où vous triomphez. (*Rires.*)

M. Jean Cayeux. Je vous remercie de bien vouloir le reconnaître.

M. le président. Sur le chapitre 508, la parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Très brièvement et sans entrer le moins du monde dans le domaine de l'organisation du dépistage de la tuberculose et de la fourniture aux malades des moyens de se soigner, nous voulons dire quelques mots de ce qui nous apparaît comme le meilleur moyen, sans doute, de lutter contre la tuberculose, moyen qu'il eût été bon de placer au premier rang:

Il est certain que l'alimentation et l'habitat sont des éléments essentiels dans la lutte contre la tuberculose. Avant de guérir la tuberculose, il faut empêcher les gens de devenir tuberculeux.

Nous pensons qu'il convient de résoudre, en premier, le problème de la revalorisation des salaires et celui de la construction d'habitations saines pour les travailleurs.

Ces problèmes résolus, le terrain serait certainement moins favorable au développement d'une maladie qui a fait tant de ravages, ravages auxquels chacun d'entre nous, dans cette Assemblée, est particulièrement sensible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il est bien évident que j'approuve mes collègues du Parlement dans leur volonté de lutter contre la tuberculose.

J'ai pris note des remarques qui ont été formulées sur les diverses travées de cet hémicycle et j'en tiendrai le plus grand compte.

J'ai été surpris, toutefois, par quelques inexactitudes que je crois nécessaire de relever. Il m'apparaît que certains n'ont pas compris la contexture exacte du budget de la santé publique.

On paraît minimiser l'effort du Gouvernement.

En fait, la lutte contre la tuberculose se classe sous la rubrique des dépenses obligatoires; c'est dire que, quelle que soit leur importance, toutes mesures nécessaires seront prises.

Le montant des crédits du chapitre 413 est de 1.710 millions, ce qui représente 50 p. 100 des dépenses engagées dans la lutte contre la tuberculose, l'autre moitié étant à la charge des collectivités locales.

Toutefois, cette somme de 1.710 millions n'est pas un maximum. En cas de nécessité, elle pourrait être augmentée, puisqu'il s'agit, comme je l'ai dit, de dépenses obligatoires.

Il en est de même en ce qui concerne le dépistage.

La dotation du chapitre 405, relatif au dépistage, est augmentée, cette année, de 70 millions de francs. Le crédit de ce chapitre est porté, en effet, à 240 millions de francs. Ce crédit n'est pas, non plus, limitatif.

J'ai donc été surpris d'entendre, surtout de la bouche de Mme Hertzog-Cachin, qu'on ne luttait plus, en France, contre la tuberculose. Je ne puis pas accepter une telle allégation.

La mortalité par tuberculose, qui était, avant guerre, de 120 p. 100.000, est maintenant descendue à 80 p. 100.000. Voilà un résultat concret qui vaut mieux que des discours.

Vous me direz qu'il n'y a pas encore assez d'établissements. C'est exact et j'en suis moi-même le premier atteint dans mon travail.

Ma première tâche, en arrivant au ministère de la santé publique et de la population, a porté sur cette question et, en quatre mois seulement, j'ai pu augmenter de 2.000 le nombre de lits pour les tuberculeux de la Seine.

Je n'oublie pas non plus que le développement de l'emploi de la streptomycine, que j'encourage, fait que les malades, s'ils sont plus fréquemment sauvés, restent plus longtemps dans les hôpitaux. Je me réjouis, bien entendu, de ces guérisons plus nombreuses, mais cela m'oblige à prévoir davantage de lits pour accueillir tous ceux qu'on dépiste.

Il y a également une amélioration des moyens d'hospitalisation. J'ai la possibilité de remettre le sanatorium de Coubert à la disposition de l'O. P. H. S. L'établissement sis à Sainte-Foy-l'Argentière, où 500 lits sont disponibles, va vraisemblablement pouvoir également lui être affecté.

Mais je ne puis pas admettre, après m'être appliqué à cette tâche pendant des mois, que l'on dise qu'il n'y a pas de lutte contre la tuberculose.

Mme Hertzog-Cachin a fait état d'une correspondance, probablement privée, échangée entre M. le professeur Etienne Bernard et M. le directeur de l'assistance publique.

Je vois assez fréquemment M. le professeur Etienne Bernard et je sais quels problèmes il a à résoudre.

Je puis affirmer à l'Assemblée que, depuis six mois, il y a une progression constante dans le nombre des lits mis à la disposition des tuberculeux.

Il est certain, et là je me range à tous les avis exprimés, que ceci n'est pas suffisant, mais un homme ne peut réaliser que ce qui est possible dans l'immédiat.

Etant donné l'effort accompli depuis plusieurs mois, avec le concours de médecins qui ont cédé quelques services de médecine générale dans les hôpitaux de Paris — et vous savez ce que représente pour un praticien de médecine générale la cession de l'un de ses services, — avec l'augmentation du nombre de lits à l'hospice de Brévannes — trois blocs de cinq cents lits supplémentaires — à Coubert et Sainte-Foy-l'Argentière, avec un circuit de plus en plus développé, nous devons normalement faire face, dans les mois qui viennent, à l'hospitalisation des tuberculeux.

Ceci devait être dit devant l'Assemblée nationale.

Pour le reste, des remarques extrêmement intéressantes ont été faites par Mme Hertzog-Cachin, par M. Buron et d'autres collègues.

J'en tiendrai compte et je continuerai à lutter, avec tous les moyens dont je dispose, avec le concours de tous.

Toutefois, je souhaite que les fédérations de malades travaillent dans un sens compréhensif avec le ministère et ne se livrent pas à des attaques personnelles ou injurieuses contre le ministre dans leurs journaux. Quand on veut travailler en pleine

collaboration, il faut que chacun y mette du sien.

J'aurais le regret de ne pouvoir travailler, faute de compréhension mutuelle, avec ceux qui persistent à considérer le ministre comme un incapable. Quand un ministre est un incapable, il vaut mieux ne pas travailler avec lui.

Que ce soit dit une fois pour toutes, pour être entendu de tous. (*Applaudissements au centre.*)

J'ai noté ce qui a été dit par certains de mes collègues. J'ai fourni des précisions. Je m'engage à faire tout mon possible pour que, dans quelques années, la tuberculose soit, dans notre pays, un fléau vaincu, non pas grâce à un ministre, mais grâce au corps médical français, grâce à la science française, pour que, dans quelques années, la tuberculose ne soit plus qu'une maladie facilement guérissable, pour que, enfin, nous puissions mener à bien la lutte contre d'autres maladies, tel le cancer, qui accablent encore notre nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 1 million de francs, proposé pour le chapitre 508.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 515. — Subvention à l'institut national d'hygiène :

« Abattement proposé, 3.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 516. — Dotations des établissements nationaux de bienfaisance :

« Abattement proposé, 10 millions de francs. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre afin de demander à M. le ministre s'il a été mis au courant du traitement particulièrement odieux auquel sont soumises de vieilles femmes qui ont été déplacées de la Salpêtrière, pendant l'épidémie de grippe, afin de dégager les hôpitaux parisiens, et transférées à Villers-Cotterêts.

Ces vieilles femmes, souvent infirmes, bénéficient, soit de la retraite des vieux travailleurs, soit de l'allocation temporaire, qui, d'ailleurs, ne leur est pas versée, mais qui est défalquée sur le prix de leur entretien, soit de l'assistance obligatoire.

Ces femmes, transférées au centre de Villers-Cotterêts, sont traitées beaucoup plus comme des détenues que comme des pensionnaires. Elles sont isolées de leur milieu habituel. Lorsqu'elles veulent sortir, ainsi qu'elles le faisaient auparavant à Paris — ce qui, à notre connaissance, n'avait jamais provoqué le moindre scandale ni la moindre exagération — elles sont astreintes à porter un uniforme qui les apparente beaucoup plus à des détenues qu'à des femmes libres.

Le couchage est très défectueux. Elles n'ont ni placard ni petite armoire leur permettant de loger leur modeste vestiaire. La ration de chocolat et de sucre, à laquelle elles ont droit de par leur âge, ne leur a pas été donnée depuis leur transfert dans ce centre.

Enfin, le personnel qui s'occupe de ces femmes n'est pas un personnel qualifié le moins du monde. Très souvent, elles sont amenées à se donner des soins mutuellement. Il y a eu un certain nombre d'accidents, dans les traitements ainsi appliqués.

Tel fut le cas pour cette vieille femme, souffrant des yeux. Sa voisine, pleine de bonnes intentions, mais la main tremblante, lui a donné une dose trop forte et la malade en est restée aveugle.

Ce sont là des cas qu'il convient de signaler et lorsqu'il s'agit de donner à ces femmes l'assistance à laquelle elles ont droit au terme d'une vie qui, longtemps, fut laborieuse, il serait juste, à mon avis, de demander à M. le ministre de faire siennes les très modestes, mais légitimes revendications de cette catégorie de pensionnaires de nos hôpitaux et maisons de bienfaisance.

Elles demandent entre autres deux choses : d'abord, que, dans des cas de déplacement de ce genre, pour quelque raison que ce soit, seules les volontaires se trouvent déplacées ; en second lieu, que le centre de Villers-Cotterêts, en particulier, soit aménagé comme centre d'accueil, et non pas comme maison pénitentiaire.

Je m'excuse de ce terme, mais les conditions de vie qui sont faites à ces femmes font de ce centre, dans l'état actuel des choses, beaucoup plus une maison pénitentiaire qu'un centre d'accueil.

Il conviendrait, avec les crédits supplémentaires alloués, sur le plan national, aux œuvres d'assistance, d'envisager, pour un avenir très proche, de donner satisfaction à des femmes dont la vie est très souvent près de son terme, mais qui ne méritent vraiment pas le régime de défaveur qui leur est fait depuis trois mois.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je dois dire que l'intervention de Mme Rabaté ne s'applique pas à ce chapitre. Toutefois, je ne demande pas mieux que de lui répondre, bien que les remarques qu'elle a faites sur l'établissement de Villers-Cotterêts eussent dû plutôt être présentées dans une autre enceinte où Mme Rabaté a également ses entrées.

L'exemple même qu'elle a donné prouve les difficultés que rencontre le ministre. C'est évidemment sur ma demande — et j'en prends la responsabilité — mais sans avoir fixé les lieux que certains vieillards ont été dirigés vers Villers-Cotterêts, où il y avait 400 places disponibles.

C'est sur ma demande aussi qu'un certain nombre d'entre eux furent dirigés sur des établissements situés dans des départements voisins de Paris.

Il y a un quart d'heure, tout le monde m'a demandé des lits supplémentaires dans les hôpitaux pour les tuberculeux. Comme je ne peux pas inventer ces lits par une sorte de miracle, j'ai demandé à des vieillards qui sont au terme de leur vie, mais qui peuvent trouver dans d'autres locaux une vie honorable et y connaissent, en fait, une vie qui n'est pas une vie de détenu — j'ai eu l'occasion de passer fréquemment par Villers-Cotterêts et de les rencontrer dans la campagne ou dans la ville — de s'en aller aux environs de Paris. C'était en vue de disposer de plus de lits pour les tuberculeux et les malades de Paris.

Si on peut résoudre le problème autrement, je demande qu'on me dise comment on peut faire.

En tout cas, je prends la responsabilité de ce qui a été fait.

Je veux bien, en accord avec le conseil municipal de Paris et l'assistance publique, examiner les questions de détail, voir s'il n'y a pas lieu d'améliorer les soins — et il appartient à mon inspection de s'en préoccuper.

Mais il est évident que l'on ne peut pas loger, dans les mêmes lits, à Paris, différentes sortes de malades hospitalisés. Il faut choisir. Il y a une hiérarchie des priorités dont je suis responsable. Je considère que je dois libérer le maximum de lits dans Paris pour des malades et des tuberculeux.

J'aurai ainsi donné satisfaction à Mme Hertzog-Cachin, en regrettant de ne pas donner du même coup satisfaction à Mme Rabaté. J'aurais cependant cru que, dans ce cas, il pourrait y avoir une certaine unité.

M. le président. La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Vous ne donnerez satisfaction ni à Mme Hertzog-Cachin, ni à moi-même, si vous prétendez loger des tuberculeux dans certaines divisions de l'hôpital de la Salpêtrière, en particulier dans la division Parmentier. Je vous mets au défi, monsieur le ministre, et je m'en excuse, de loger des malades dans les divisions où sont hospitalisées ces vieilles femmes.

M. le ministre de la santé publique et de la population. On les aménagera.

Mme Maria Rabaté. Vous voudrez bien nous dire comment vous les aménagerez. Nous vous donnons rendez-vous pour cet aménagement.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 10 millions de francs proposé pour le chapitre 516.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 519. — Subvention à l'institut national d'études démographiques.

« Abattement proposé : 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 524. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subvention aux organismes publics ou privés :

« Abattement proposé, 6 millions de francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. La réduction assez importante proposée par le Gouvernement à ce chapitre est de 6 millions de francs.

A différentes reprises, on a attiré notre attention sur la nécessité de faire un gros effort pour cette catégorie de la jeunesse française.

M. le ministre a bien voulu prendre, tout à l'heure, l'engagement de faire le maximum auprès de ses collègues, spécialement auprès de son collègue des finances, pour que l'économie de 10 millions de francs réalisée sur le chapitre 420 concernant l'immigration soit reportée sur d'autres postes.

Je suggère à M. le ministre d'étendre effort au chapitre 524. Je lui demande, obtient satisfaction pour le paludisme, essayer, grâce aux 6 millions de francs tants, de rétablir le montant du crédit ce chapitre au lieu de le réduire mme il est prévu.

M. le président. La parole est à M. le nistre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de population. Je suis entièrement d'accord sur les vues exposées par M. Cayeux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 6 millions de francs proposé pour le chapitre 524.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 525. — Subventions aux organismes publics ou privés spécialisés dans dépistage d'enfants en danger moral:

« Abattement proposé, 2 millions de ancs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 526. — Subvention pour la protection maternelle et l'enfance:

« Abattement proposé, 3.600.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 527. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge ou Entr'aide française:

« Abattement proposé, 15 millions de ancs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 531. — Subvention à l'Entr'aide française et à diverses uvres de secours:

« Abattement proposé, 40 millions de ancs. »

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, essieurs, monsieur le ministre, mon intervention sur le chapitre 531 a pour objet de rappeler un décret gouvernemental en date du 2 janvier 1949, qui décide la liquidation de l'Entr'aide française à la suite du vote émis par l'Assemblée nationale.

Notre assemblée avait demandé cette liquidation, étant donné que les frais de gestion de cet organisme s'étaient élevés à 40 p. 100.

Notre groupe s'était élevé contre le stockage de marchandises effectué par l'Entr'aide française. Notre prédiction s'est malheureusement vérifiée lors de l'incendie de Bercy, où des denrées et produits de toutes sortes, valant un milliard de francs, ont été brûlés.

On assiste en ce moment à des faits qui sont en complète oppositon avec le vote émis par l'Assemblée nationale.

Le groupe communiste s'est élevé contre le fait que l'Entr'aide française ait utilisé, pour ses services, une part importante des sommes versées par les compagnies d'assurances à la suite du sinistre de Bercy.

Le rapport de la Cour des comptes prouve le bien-fondé des craintes exprimées par le groupe communiste quand il dénonçait la gestion scandaleuse de l'Entr'aide française et demandait sa dissolution.

D'autre part, le rapport de la cour des comptes notait que, depuis 1946, les frais généraux n'avaient jamais cessé d'augmenter et que les avances de trésorerie dépassaient 743 millions de francs.

La cour des comptes notait également que l'Entr'aide française a mene une lutte longue et opiniâtre pour échapper à tout contrôle.

Nous protestons contre les conditions dans lesquelles ont été accordées à l'Entr'aide française des avances du Trésor, le Parlement n'étant même pas informé de l'attribution de ces avances, alors qu'il avait demandé, à de nombreuses reprises, à être tenu au courant de la situation de cet organisme.

Malgré cet état de fait qui date de près d'un an, et contre la volonté du Parlement, nous savons que M. le ministre a déjà envisagé le remplacement de l'Entr'aide française par d'autres organismes privés.

Je rappellerai à ce sujet la lettre citée par Mme François qui n'a eu aucune réponse, lettre adressée à l'Entr'aide de la région parisienne, dans laquelle le ministre demandait au personnel de se constituer en association, selon la loi de 1901, sous le titre d'Entr'aide de la Seine.

Les associations privées ainsi constituées pourront obtenir la dévolution d'un ou de plusieurs biens de l'Entr'aide, par exemple les immeubles, les maisons d'enfants, les baraquements, le matériel.

Ceci est tellement vrai que le Gouvernement a prévu des fonds pour ces institutions, puisqu'il vient d'émettre — et ce n'est pas un journal communiste qui l'annonce, mais *Le Figaro* du 2 février — de nouveaux timbres au nom de l'Entr'aide française qui est pourtant dissoute.

En outre, des appels radiodiffusés sont lancés journellement pour solliciter des dons en faveur de cet organisme qui n'existe plus.

En bref, le passif de l'Entr'aide est supporté par le Trésor, c'est-à-dire par le contribuable, et l'actif, y compris les nouveaux fonds de l'Entr'aide, est remis aux œuvres privées.

Nous avons demandé que les charges et les moyens de l'Entr'aide passent en totalité aux collectivités locales.

Quant aux maisons d'enfants, dont la gestion n'a été, la plupart du temps, que gaspillage et désordre, nous demandons leur prise en charge par le ministère de l'éducation nationale. Pour l'aide apportée aux vieux concernant les repas, le bois, les foyers, les colis, tout doit revenir aux municipalités, par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance.

D'autre part, nous demandons la désignation d'une commission d'enquête parlementaire et, en attendant le dépôt des conclusions de cette commission, le blocage de tous les biens meubles et immeubles de l'Entr'aide française, enfin, la remise de ces biens, par le truchement d'une commission de dévolution, aux collectivités publiques.

C'est pour toutes ces raisons, qu'au nom du groupe communiste, je m'élève contre la dévolution aux organismes privés et je demande à M. le ministre quelles dispositions il prendra en ce qui concerne la dissolution de l'Entr'aide française.

M. Jean Cayeux. Une demande d'interpellation a été déposée à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je disais tout à l'heure à mon collègue, M. le docteur Segelle, que je comptais m'expliquer prochainement sur l'Entr'aide française.

La plupart des faits cités par Mme François ne sont pas exacts. Il n'y a pas encore de dévolution à l'heure actuelle.

Mme Eugénie Duvernois. Pas encore!

M. le ministre de la santé publique et de la population. Pour l'instant, nous en sommes au budget de la santé publique et de la population.

Evidemment, il y aura — il n'y a pas encore — une dévolution des biens de l'Entr'aide française. Si vous lisiez le décret, vous verriez qu'il y a priorité pour les collectivités publiques.

Si les collectivités publiques demandent à reprendre l'activité de l'Entr'aide française, elles obtiendront satisfaction. Mais, par égard pour un certain nombre de nos collègues qui doivent prendre la parole, j'estime que ce n'est pas le moment de répondre à une interpellation en cours.

Je tiens à dire, pour donner satisfaction à la commission des finances autant que pour manifester mon désir d'arriver à réduire les dépenses dans toute la mesure du possible, que j'accepte l'abattement de vingt millions de francs proposé par M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. le rapporteur spécial. Au nom de la commission des finances!

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Je note que M. le ministre a signalé que les collectivités publiques seraient servies en premier lieu.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est écrit dans le décret. Il faudrait le lire!

Mme Eugénie Duvernois. Mais nous enregistrons que vous réservez la plus large part aux collectivités privées.

Au nom du groupe communiste, je vous promets que nous continuerons notre action pour que les biens de l'Entr'aide française reviennent ou aux collectivités publiques ou au domaine public.

M. Pierre Segelle. Et si les collectivités publiques n'en veulent pas ?

Mme Eugénie Duvernois. Elles en voudront toujours.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de quarante millions de francs proposé pour le chapitre 531.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, qui avait été réservé.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6277, 6517).

La parole est à M. Laniel, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Joseph Laniel, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour l'exercice 1949, se présente sensiblement de la même façon que celui de l'exercice 1948, avec un supplément de 365 millions sur un total de 9.926 millions ainsi que le montre le rapport que j'ai rédigé au nom de la commission des finances.

Ce budget concerne les frais généraux de la reconstruction. J'ai l'habitude, chaque année, de vous indiquer le pourcentage des dépenses d'administration par rapport à celles qui concernent les travaux proprement dits. Il s'élèvera, pour 1949, d'après les programmes maintenant adoptés, à 3,4 p. 100. Il était, l'année dernière, de 5,5 p. 100. La situation, de ce côté, s'est donc plutôt améliorée et ne soulève pas d'objection.

Le Gouvernement nous a proposé un abattement de 738.500.000 francs, réparti essentiellement sur deux postes importants: les dépenses de personnel, pour 265 millions; les subventions, pour 310 millions.

En ce qui concerne le personnel, je crois devoir rappeler les diminutions d'effectifs qui ont déjà été réalisées. Au 31 décembre 1947, l'effectif de l'ensemble des services de la reconstruction, services centraux et services départementaux, s'élevait à 23.788 agents.

Au 7 janvier 1948, il n'était plus que de 17.681, et le présent projet va le ramener à 16.700. Une diminution de près d'un tiers aura donc été réalisée. C'est un résultat que l'on ne peut qu'approuver.

En ce qui concerne l'abattement de 310 millions de francs portant sur le chapitre 500, qui finance la participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction, j'indique qu'il ne s'agit pas d'une réduction réelle de dépenses.

L'abattement ne fait qu'annuler une surévaluation des dépenses prévues au moment de l'établissement du projet initial. Il a pour effet de rajuster le montant du crédit au volume des travaux qui pourront être réellement entrepris et réalisés cette année en exécution du programme des travaux de reconstruction.

En dehors des abattements portant sur ces deux postes importants et de quelques autres, dont vous avez le détail dans le rapport écrit, la commission des finances vous propose un certain nombre de réductions supplémentaires.

Au chapitre 302, matériel, la commission des finances propose une réduction de 1 million de francs. L'article 3 de ce chapitre prévoit une augmentation de 21.772.000 francs comme conséquence de la suppression de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre utilisés aux travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et bureaux des organismes de reconstruction et de son remplacement par des femmes de ménage. La commission des finances a estimé qu'une économie d'un million pouvait être facilement réalisée sur ce chapitre.

Au chapitre 310, entretien du matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes, la commission des finances a opéré une réduction de 10 millions en vue d'obtenir une réduction du nombre des véhicules automobiles, en application de sa politique constante en cette matière. Elle estime, en effet, que les parcs automobiles des ministères ont été trop largement dotés dans les années qui ont suivi la libération.

Il est évident qu'il y a encore beaucoup trop de véhicules dans les parcs ministériels. Mais il faut reconnaître aussi que beaucoup d'entre eux sont très usagés. 40 p. 100 sont continuellement au garage. Lorsqu'on aura remplacé ce vieux matériel par du neuf, on réalisera certainement une économie importante.

Enfin, au chapitre 501, subvention au centre scientifique et technique du bâtiment, la commission des finances propose une réduction indicative de 1.000 francs. Cette réduction n'a pas un caractère péjoratif; elle ne signifie pas que la commission ait constaté des abus dans le fonctionnement de cet organisme, mais c'est le statut même de l'organisme qui l'incite à une certaine vigilance.

Ce statut est celui d'une fondation reconnue d'utilité publique. Ce genre d'organisme est de ceux qui peuvent permettre quelquefois d'obtenir le maximum de subventions pour le minimum de contrôle. Je le répète, des abus n'ont pas été constatés jusqu'à présent — le centre est jeune, il a à peine deux ans d'existence — mais la commission des finances désire attirer l'attention du Gouvernement sur l'activité de cet organisme et veut être toujours en mesure de comparer les résultats obtenus par lui avec son coût de fonctionnement.

Le rapport d'activité qui m'a été adressé par le directeur du centre constitue plus un programme d'études qu'un compte rendu des résultats obtenus. Faire des études, c'est évidemment très bien; il faut en faire pour obtenir des résultats; mais la commission des finances attend des résultats pratiques, des résultats chiffrés pour se faire une idée des économies que ce centre permettra de réaliser dans le fonctionnement de tel organisme, la mise au point de tel procédé nouveau de construction. Elle désire être tenue chaque année au courant des résultats obtenus, afin de pouvoir les comparer avec le coût de fonctionnement.

La réduction indicative de 1.000 francs que la commission a opérée au chapitre 610 a uniquement pour objet d'obtenir de M. le ministre de la reconstruction des explications sur le règlement des frais exposés par le crédit foncier pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires. De quels frais s'agit-il exactement ?

Voilà, très rapidement exposés, les points que la commission des finances m'avait demandé de souligner devant l'Assemblée. Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter les deux articles du projet.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, nous avons déjà longuement discuté de la reconstruction proprement dite lors de l'examen du budget d'équipement et je me garderai de répéter ce qui a été déjà dit à ce propos. Mes observations seront donc très limitées.

J'ai été surpris de la réduction très importante opérée sur le chapitre du personnel et sur le chapitre des subventions aux coopératives et aux associations syndicales de reconstruction.

M. le rapporteur a signalé l'importante réduction des effectifs de personnel. Or, M. le ministre de la reconstruction nous a déclaré récemment que s'il n'était pas hostile à des réductions d'effectifs, il entendait utiliser le personnel au mieux des intérêts du service. Il avait même ajouté, je crois, qu'à cet égard on était arrivé dans de nombreuses délégations, à la limite même des compressions possibles.

Pour ne citer qu'un exemple, j'indique qu'à la délégation de Seine-et-Oise, des dossiers sont en souffrance et ne sont pas réglés avec toute la célérité nécessaire, non pas parce que le personnel n'apporte pas le dévouement qui convient, mais parce que la réduction des effectifs le met dans l'impossibilité d'effectuer rapidement le travail.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, qui supplée M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, de transmettre à ce dernier notre désir de ne plus voir réduire le personnel d'exécution de certaines délégations.

Ainsi sera démenti le slogan répandu parmi les sinistrés et suivant lequel le personnel de certains postes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est trop nombreux. En réalité, le manque du personnel est souvent la cause des retards dans l'établissement des dossiers.

En ce qui concerne la réduction du crédit du chapitre 500, M. le rapporteur spécial vient de nous expliquer qu'en réalité cette réduction de la subvention de l'Etat aux coopératives et associations syndicales de reconstruction n'était qu'apparente puisqu'il s'agit tout simplement de ramener une surestimation à un chiffre normal.

Je regrette l'absence de M. le ministre de la reconstruction, car il s'agit là d'un problème technique et j'aurais voulu lui poser la question suivante: Si l'on est amené à réduire ce crédit, n'est-ce pas plutôt à cause de la lenteur avec laquelle les coopératives de reconstruction ont été agréées ?

Si mes renseignements sont exacts, on a commencé seulement à les agréer aux mois d'octobre et de novembre derniers.

Mais je ne pense pas qu'il en soit de même pour les associations syndicales de reconstruction car celles-là existent depuis un certain temps et leur développement paraît normal. Il n'y a donc aucune raison pour qu'on réduise la participation de l'Etat à leurs dépenses de fonctionnement.

Je ne connais pas les pourcentages des subventions accordées aux sociétés coopératives, mais je sais que les sociétés d'emprunts, les banques, par exemple, ont été relativement bien dotées.

Quoi qu'il en soit, et si les services de la reconstruction refusent la suggestion de M. le président de la commission de la reconstruction tendant à affecter les crédits

dégagés par les réductions opérées dans ce budget à la reconstruction de notre capital immobilier, je demande du moins que si, dans le cours de l'année, les sociétés coopératives et les associations syndicales se développent comme nous l'espérons, nous puissions revoir le chapitre 500 et le doter d'un crédit complémentaire.

Un mot sur la suppression de la réduction des frais de fonctionnement des commissions de juridiction des dommages de guerre.

Par un décret du 31 décembre 1948, M. le ministre de la reconstruction a supprimé les délégations cantonales. La confédération nationale des sinistrés avait déjà depuis longtemps demandé la transformation de ces commissions de contrôle en commissions de juridiction.

M. le ministre a tranché dans le vif: Il paraît qu'il ne pouvait pas faire autrement *puisqu'*il s'agissait de l'application de la loi sur les pleins pouvoirs.

Or, pour établir les dossiers définitifs et permettre le remboursement des dommages, surtout quand il s'agit du payement en titres, il est absolument nécessaire de connaître la valeur exact du dommage.

Cela ne peut être fait que par des commissions de juridiction départementales.

Il faut espérer tout de même que, cette année, la reconstruction fera quelques progrès. Souhaitons que cette modification profonde de la loi de 1946, c'est-à-dire la suppression des commissions cantonales, ne retarde pas une fois de plus la constitution des dossiers.

Enfin j'arrive à la subvention de l'Etat au centre scientifique et technique du bâtiment. La commission des finances a opéré sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs. Elle considère que le centre ne doit pas tirer ses seules ressources de l'Etat mais également de subventions d'organismes privés. Elle estime, d'autre part, qu'il est nécessaire, en vue d'éviter un double emploi, de coordonner l'activité de ce centre avec celle des organismes similaires relevant de l'enseignement technique.

Il est regrettable que, pour des raisons étrangères à ce débat, je sois à peu près seul ici, avec M. le secrétaire Poirot, à représenter la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Je dirai cependant que M. Marini a exposé, devant cette commission, l'excellent travail que ce centre est en train de réaliser.

Cet organisme en est à ses débuts. Je comprends que la commission souhaite obtenir des résultats pratiques aussi rapidement que possible. Mais le démarrage est toujours onéreux. Souhaitons, dans l'intérêt même de la reconstitution de notre capital immobilier dans les conditions les plus économiques possibles, que ce centre puisse se développer comme il convient.

Je me souviens, à ce propos, des discussions que nous avons eues lorsqu'il s'est agi de doter le centre de la recherche scientifique. La commission des finances voulait réduire cette dotation. Or, il y a quelques jours, elle a été amenée à demander une majoration importante de la subvention accordée à ce centre en présence de l'excellent travail qu'il fournit.

Il ne faut pas que nous agissions de même pour le centre technique du bâtiment. Ne risquons d'être accusés d'avoir minimisé ou ralenti l'effort de ce centre qui, je l'espère, nous donnera d'excellents résultats en matière de reconstruction.

Telles sont les observations que je voulais faire. Je terminerai en rappelant que nous avons voté contre ce budget au moment où il nous a été présenté pour la première fois.

Vous ne serez donc pas surpris que nous adoptions la même attitude maintenant qu'il s'agit de l'aménager.

A ce propos, je tiens, au nom de mon groupe, à préciser que nous déclarons avoir voulu voter contre l'adoption du projet portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la santé publique et de la population. Nous prions M. le président de nous donner acte de ce vote hostile.

M. le président. La parole est M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter, à l'occasion de ce budget, une très brève observation ou plus exactement poser une question au Gouvernement. Le Gouvernement envisage-t-il de modifier le décret du 18 décembre 1948 et de donner ainsi satisfaction à une revendication pressante que présentent les associations syndicales et les coopératives de reconstruction ? Il s'agit du montant des subventions qui leur sont consenties par l'Etat.

Vous savez qu'elles sont régies par le décret du 18 décembre 1948 qui les fixe à un certain pourcentage dégressif suivant le montant des travaux que ces organismes exécutent.

Ainsi, la subvention à une coopérative ou à une association faisant au maximum 100 millions de travaux, est de 1,50 pour 100. Si le montant des travaux s'accroît, cette subvention diminue par tranche suivant un certain barème à taux dégressif, de telle sorte que, par exemple, pour un milliard de travaux, ce qui malheureusement, pour un département comme le mien, n'est pas considérable, la subvention tombe à 0,545 p. 100. Elle tombe à 0,32 p. 100 pour deux milliards de travaux. La dégression est donc trop rapide.

Si l'on examine en effet les frais réellement assumés pas ces coopératives, on s'aperçoit que, pour un montant de travaux de 100 millions, la subvention de 1,50 p. 100 est à peu près satisfaisante. Il est bien loin d'en être ainsi au fur et à mesure que s'élève le montant des travaux.

Une étude très détaillée faite par les associations syndicales et les coopératives de reconstruction de mon département, étude que j'ai sous les yeux, montre que, pour un montant de travaux d'un milliard, les subventions, toutes proportions gardées, devraient être de 1,2 p. 100; l'économie qu'il est possible de réaliser ne dépassant pas 0,3 p. 100. De telle sorte qu'avec la subvention réellement accordée, les organismes sont dans l'impossibilité de vivre.

Par conséquent, maintenu en l'état, le décret revient à dire qu'on condamne purement et simplement les associations syndicales et les coopératives de reconstruction. C'est le pavé de l'ours de la reconstruction, et je demande que ce décret soit revu attentivement en tenant compte des frais réels envisagés. La formule brutale actuelle, qui ressemble à une formule fiscale, ne répond à rien.

On pourrait adopter, par exemple, une formule de subvention à deux termes, comprenant une partie fixe calculée selon un certain barème et une partie mobile assurant une répartition équitable par l'administration d'un crédit global.

En tout état de cause, la formule dégressive actuelle est inadmissible dans sa forme brutale, car elle aboutit purement et simplement à annihiler les efforts des coopératives et associations syndicales.

Mais ce n'est pas tout. J'ai entre les mains une autre doléance, toujours à propos du même décret.

Il s'agit cette fois d'une coopérative agricole départementale.

Cette coopérative remarquablement organisée, qui a la confiance totale de nombreux adhérents, envisage de faire, cette année, 1.475 millions de travaux. Elle va toucher, par application du décret, une subvention de 5.925.000 francs.

Si cette coopérative départementale de reconstruction n'existait pas, et s'il s'était constitué des coopératives cantonales, par conséquent des coopératives plus petites, dotées de moyens d'action beaucoup moins puissants, il y en aurait dans le Calvados vingt-quatre.

Elles pourraient recevoir un total de 26.022.000 francs, subvention considérable pour une poussière de coopératives aux moyens d'action limités, alors qu'une subvention de 5.925.000 francs pour une coopérative départementale aux moyens d'action puissants est absolument insuffisante.

Ces exemples montrent que le décret du 18 décembre 1948, dans sa forme actuelle, ne répond nullement aux besoins réels de la reconstruction.

Je demande au Gouvernement de nous dire quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

J'estime que le décret du 18 décembre 1948, paru au *Journal officiel* du 23, doit être modifié de toute urgence.

J'ajoute que cette mesure serait conforme aux promesses faites par M. Coty, ancien ministre de la reconstruction qui, en mai 1948, répondait ainsi à des observations formulées au Conseil de la République par un certain nombre de sénateurs:

« Je puis vous dire que vos remarques sont justifiées et que je prendrai toutes dispositions pour que satisfaction soit donnée à vos légitimes revendications. »

Ces promesses sont jusqu'à présent restées lettre morte. Elles doivent être tenues. Je regrette l'absence de M. le ministre de la reconstruction et je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien transmettre mes doléances à votre collègue. Je suis persuadé qu'il en tiendra compte, mais je vous demande d'agir rapidement, car le sort de nos coopératives de reconstruction est en jeu.

Je suis persuadé que mon excellent collègue, M. Laniel, rapporteur de la commission des finances, qui a, comme moi-même, recueilli les doléances de nos sinistrés, approuve entièrement mon intervention. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Je ne voudrais pas que cette brève discussion générale se terminât sans attirer, au nom de plusieurs de mes collègues absents de la séance pour des raisons valables, l'attention de M. le ministre sur le payement de dommages aux malheureux sinistrés par des titres de rentes non négociables.

Je sais bien que ce mode de payement a été utilisé en 1919 pour la reconstruc-

tion, mais les circonstances étaient bien différentes car les titres sont aujourd'hui donnés à des sinistrés dont la trésorerie ou bien a été mise à sec par différentes mesures de prélèvement, emprunt de solidarité, impôts superposés, ou bien par des emprunts précisément émis pour reconstruire les biens, tâche que l'Etat se trouve actuellement, et temporairement, je l'espère, dans l'impossibilité d'assumer.

Ils ne peuvent pas se servir de ces titres, qui ne sont pas négociables et qui ne peuvent même pas être donnés en remboursement des emprunts qu'ils ont contractés auprès du Crédit foncier ou d'une autre société de crédit.

C'est pourquoi j'insiste auprès de M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil pour qu'il veuille bien prendre aujourd'hui position, au moins par une déclaration, sur ces différents points qui ont déjà été soulevés par le dépôt de nombreuses propositions de loi.

Ne serait-il pas possible de remplacer ces titres non négociables par des titres d'annuités, comme ceux que nous avons créés autrefois, lors de la première reconstruction, titres d'annuités dont le remboursement et les coupons, payés semestriellement, étaient garantis par l'Etat?

Je ne saurais donc trop attirer de nouveau votre attention, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, quoique très brièvement, sur cette question qui conditionne en grande partie la reconstruction de nos régions sinistrées.

Si l'on peut dire que la reconstruction, entre 1919 et 1924, de nos régions dévastées, a été une œuvre admirable, elle a été due en grande partie aux sociétés coopératives de reconstruction, dont M. Louvel vient de prendre si courageusement et si pertinemment la défense.

Mais cette œuvre est également due au fait que l'on avait mis au service des sociétés coopératives de reconstruction cet excellent moyen d'exécution qu'était le titre d'annuités, garanti par le Crédit national. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, chargé de remplacer M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, absent de Paris, j'indique à M. Midol, à M. Louvel et à M. Desjardins que je ne manquerai pas de transmettre à M. Claudius-Petit leurs observations d'ordre technique, fort intéressantes.

J'en ferai part aussi à M. le ministre des finances, également intéressé, en particulier par les problèmes soulevés par M. Louvel.

Quant à M. Desjardins, je lui répondrai que la question qu'il a traitée ne fait pas l'objet du présent débat.

M. Charles Desjardins. Mais si!

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le problème des titres d'annuités a déjà été longuement débattu, mais il n'y a pas lieu de l'examiner, vous le savez, à l'occasion de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement à opérer sur des chapitres qui concernent les frais généraux du ministère de la reconstruction.

M. Charles Desjardins. D'accord.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je n'ai pas besoin de dire à M. Desjardins que je ferai néanmoins part de cette question, qui nous préoccupe tous, à M. le ministre de la reconstruction et à M. le ministre des finances, et je pense que nous aurons l'occasion de l'examiner à nouveau.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'abattement global de 700 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à la somme de 749.502.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'à l'adoption de l'état annexé.

Je donne donc lecture du chapitre 100:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale.

« Abattement proposé: 20 millions 877.000 francs. »

La parole est à M. Yves Fagon.

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, mon intervention portera non seulement sur le chapitre 100, mais sur la quatrième partie de l'état, c'est-à-dire sur tous les chapitres qui intéressent le personnel.

M. Laniel, au nom de la commission des finances, a marqué dans son rapport écrit, et a rappelé au cours de son intervention, l'effort de compression de personnel accompli au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, dont je constate, à l'examen de ses chiffres, qu'il a abouti, à la suite des exécutions, soit à la hache, soit à la guillotine, à une réduction d'un tiers de l'effectif initial.

L'effort fait par ce ministère a donc été particulièrement massif.

Or, les abattements proposés au titre de la loi sur les maxima sur les crédits de personnel atteignent cette fois 265 millions.

Ce nouvel et très important effort, ne manque pas, vous le pensez bien, de jeter une certaine perturbation dans les diverses administrations qui relèvent du ministère de la reconstruction.

Je sais parfaitement que l'administration de la reconstruction est assez attaquée dans le pays. On prétend qu'elle n'effectue pas son travail aussi bien qu'une vieille administration.

Je sais aussi que certaines de ces critiques sont fondées, mais qu'elles proviennent surtout du fait que le ministère de la reconstruction a affaire, si je peux me permettre l'expression, à une clientèle particulièrement sensible, rebutée quelquefois par la constitution de dossiers et par toute cette paperasse qu'on est d'ailleurs obligé de lui réclamer et qu'elle ne fournit que de mauvaise grâce, quelquefois avec juste raison.

Un effort a d'ailleurs été entrepris. On a aménagé un certain nombre de délégations, dont le rendement était trop faible. On a regroupé des délégations départementales et on a réorganisé récemment le service départemental.

Mais voici que plane sur le personnel une nouvelle menace qui, depuis deux ans, tend à prendre un caractère permanent. On parle de nouveaux licenciements et de nouvelles compressions de personnel. Il n'est pas besoin de préciser qu'il en résulte une atmosphère peu favorable au travail.

Nous sommes arrivés maintenant, dans les effectifs de l'administration, à un stade au-dessous duquel il est difficile de descendre. Il n'est sans doute pas très populaire de le proclamer alors que certains vont dans le pays réclamant des compressions massives de fonctionnaires, cependant qu'au moment où il s'agit de les rendre effectives ils nous donnent le spectacle d'un certain nombre de manifestations assez pittoresques.

J'ai toujours déclaré, pour ma part, que des réductions de personnel étaient possibles. Mais nous sommes arrivés à l'heure actuelle à un moment où il doit être mis fin à ces compressions de caractère automatique, décidées par les commissions de la « hache », de la « guillotine » et autres couperets, et où les économies de personnel doivent résulter de la réorganisation administrative.

Le ministère de la reconstruction la poursuit, et il lui sera possible d'effectuer des contractions. Mais il ne faut pas que ces compressions de personnel aillent à l'encontre du résultat recherché.

Que voulons-nous, quand nous demandons que soit réduit le nombre du personnel de l'Etat ? Nous voulons à la fois améliorer le fonctionnement de l'administration et réaliser des économies.

Or, ne risque-t-on pas maintenant — je n'ai pas étudié suffisamment dans le détail la question de la compression du personnel du ministère de la reconstruction — de relâcher un certain nombre de contrôles absolument nécessaires ?

On nous a signalé que l'an dernier un contrôle renforcé des divers services de l'administration avait permis une économie de 20 milliards de francs sur les dommages de guerre.

D'autre part, la comptabilité de ces dommages de guerre vient d'être modifiée. Le contrôle se trouve normalement diminué, et dans le même temps la Cour des comptes signale dans le maniement des fonds affectés aux dommages de guerre un certain nombre d'abus.

En réduisant par trop le personnel, et notamment le personnel technique et le personnel de contrôle, n'allons-nous pas aboutir à un relâchement du contrôle lui

qu'en fin de compte l'économie réalisée sur le personnel sera préjudiciable à l'Etat ?

Je ne propose aucune modification au montant des abattements, mais j'appelle l'attention du Gouvernement sur cette importante question et demande que la compression de personnel ne soit pas faite un peu à l'aveuglette; comme cela s'est produit jusqu'à présent, mais selon un plan conçu d'avance, après consultation des organismes du personnel, et notamment des comités techniques.

Je demande que cette compression, peut-être nécessaire, mais qui, je le répète, ne doit pas être trop massive dans l'intérêt même de l'Etat, soit faite dans le cadre d'une réorganisation, d'une réforme du ministère avec, dans certains cas, la constitution de services communs avec d'autres départements ministériels.

Je ne suis pas partisan d'une nouvelle réduction massive et en quelque sorte forfaitaire, car ce système est une menace permanente qui pèse sur le personnel. Je préfère une réforme ordonnée, solide, permettant de doter notre pays de ce ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, institution permanente dont l'importance n'est plus à démontrer ici et pour lequel nous sommes prêts, à l'inverse de nos collègues communistes, à voter les crédits qui nous sont demandés. (*Applaudissements au centre*).

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je tiens à répondre à M. Fagon qu'en effet le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a opéré dans ses services un très gros effort de compression d'effectifs.

Cet effort, comme l'a dit M. Fagon, ne pourrait être poursuivi sans risque pour les sinistrés comme pour l'administration.

Mais il faut tenir compte que le personnel de l'administration a été sélectionné, qu'il s'est perfectionné, qu'il a acquis des connaissances au cours de plusieurs années de travail et que, par conséquent, on a pu réduire au minimum un personnel absolument compétent.

Avec l'effectif dont il dispose aujourd'hui, le ministère pourra parfaitement assumer les tâches qui lui sont dévolues, surtout lorsque la réorganisation entreprise par M. Claudius-Petit sera parachevée. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 20.877.000 francs proposé pour le chapitre 100.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs:

« Abattement proposé, 173 millions 456.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération des agents auxiliaires:

« Abattement proposé, 81 millions 281.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 1 million 778.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs:

« Abattement proposé, 3.886.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence:

« Abattement proposé, 26 millions 269.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement:

« Abattement proposé, 3.213.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre:

« Abattement proposé, 3.240.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions:

« Abattement proposé, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence:

« Abattement proposé, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel:

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre:

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales de la reconstruction:

« Abattement proposé, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique:

« Abattement proposé, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services:

« Abattement proposé, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Entretien du matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes:

« Abattement proposé, 20 millions de francs. »

M. Yves Fagon a déposé un amendement tendant à revenir, pour le chapitre 310, à l'abattement de 10 millions de francs proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Il pourra paraître étonnant à certains d'entre vous que je dépose un tel amendement.

J'ai l'habitude de suivre, avec beaucoup d'attention, la discussion des différents budgets.

A l'occasion du premier budget qui est venu en discussion, celui des travaux publics et des transports, je me suis montré, paraît-il — de l'avis du président de la commission des finances et du ministre — un peu trop sévère à l'égard du personnel et de l'utilisation, excessive à mon avis, des voitures.

En revanche, à l'occasion du chapitre 310, je demande que la commission des finances n'insiste pas pour une réduction supplémentaire de 10 millions, le Gouvernement ayant déjà proposé une réduction de 10 millions de francs sur les 210 millions de francs concernant le parc automobile.

Mon attitude peut paraître contradictoire. Je voudrais, pour l'expliquer, appeler l'attention de l'Assemblée et celle de sa commission des finances sur le caractère spécial de cette administration.

Le personnel va être réduit. Il y a eu un regroupement des délégations départementales. Nous sommes d'accord pour un renforcement du contrôle. Nous savons que la Cour des comptes a dénoncé des abus et qu'il y a eu des excès.

L'exemple de Lorient, où un malheureux sinistré, pour une salle de bains, a reçu quelque 30.000 ou 40.000 francs, a fait les délices des chansonniers et des amateurs d'échos dans différents journaux.

Mais si l'on veut mettre à la disposition de l'administration un personnel technique capable d'effectuer les contrôles et les vérifications sur place, il faut que ce personnel puisse se déplacer autrement qu'à pied, à bicyclette ou en train, et qu'il dispose de voitures.

Nous avons pu constater que le personnel technique chargé du contrôle et de la vérification dans les départements était souvent transporté par les entrepreneurs ou les sinistrés, c'est-à-dire par les clients de l'administration, qu'ils sont chargés de contrôler.

Sans vouloir faire planer un soupçon quelconque sur l'honorabilité de ces fonctionnaires, je vous laisse deviner la gêne qui en résulte pour eux dans certaines circonstances.

Le ministère doit donc avoir un parc automobile assez important pour permettre les déplacements des agents chargés des vérifications sur place.

Or, ce parc est composé essentiellement de vieilles voitures.

D'autre part, sur les 614 véhicules indiqués par le rapport de la commission des finances, 316 sont des voitures de tourisme, c'est-à-dire affectées au transport des vérificateurs, et 298, soit près de la moitié, sont des voitures utilitaires.

Il semble donc difficile de réduire trop sévèrement ce parc automobile. Je crois qu'il ne faut pas faire des compressions pour le plaisir d'en faire. Là encore, nous devons rechercher l'efficacité.

Je crains qu'une réduction trop poussée du nombre des automobiles mises à la disposition des techniciens, vérificateurs et contrôleurs, aboutisse au résultat inverse de celui recherché, pour des raisons très honorables d'ailleurs, par la commission des finances.

C'est pourquoi je demande que l'on s'en tienne à l'abattement initial proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. J'ai rappelé tout à l'heure la politique constante de la commission des finances à l'égard des parcs automobiles.

Des abus incontestables ont été commis à cet égard dans tous les ministères.

C'est pourquoi la commission des finances a voulu rester fidèle à cette politique, qu'elle croit encore utile pendant un certain temps, et a proposé un abattement supplémentaire.

J'ai indiqué, dans mon rapport, d'après les renseignements que j'ai pu prendre à bonne source, quel pourrait être l'effectif théorique du parc automobile du ministère de la reconstruction.

Je suis arrivé aux chiffres de 152, pour les véhicules de tourisme, et de 150, pour les véhicules utilitaires.

Mais je reconnais qu'un tel parc ne pourrait remplir sa mission que s'il était composé exclusivement de véhicules neufs ou en bon état.

Or, sur les 614 véhicules qu'emploie actuellement le ministère de la reconstruction, 40 p. 100 sont toujours en réparation, et ce sont ceux-là qui coûtent cher.

Tant qu'on ne sera pas arrivé à remplacer les vieux véhicules, les conditions d'une bonne exploitation ne seront pas remplies.

La politique de la commission des finances est d'obtenir le meilleur rendement et le coût le moins élevé pour les parcs automobiles.

Si le Gouvernement déclare que l'abattement que nous lui demandons est trop important et nous assure qu'il continuera la politique de réduction des parcs automobiles qui est la sienne et celle de la commission des finances, je pourrai accepter au nom de la commission des finances, une réduction de l'abattement qu'elle m'avait chargé de défendre.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. Fagon et M. le rapporteur m'ont fourni d'excellents arguments. Je n'insiste donc pas.

M. le ministre de la reconstruction est décidé à réduire au maximum son parc de véhicules automobiles, dont un grand nombre sont en mauvais état et qui, par conséquent, nécessitent des frais d'entretien assez élevés.

Mais il convient de remarquer également qu'un très gros effort de compression a été fait sur le personnel.

Or, si l'on veut que ce dernier soit utilisé au mieux, il faut qu'il puisse circuler rapidement avec des véhicules en bon état.

Je pense que M. le ministre de la reconstruction diminuera encore d'une façon assez importante son parc automobile. Je crois toutefois que l'abattement supplémentaire de dix millions demandé par la commission des finances est excessif, et je demande à M. le rapporteur d'accepter de le ramener à un million, à titre indicatif.

M. le président. Monsieur Fagon, acceptez-vous de modifier votre amendement dans le sens indiqué par M. le secrétaire d'Etat ?

M. Yves Fagon. J'accepte.

M. le président. L'amendement serait donc ainsi rédigé: « Ramener, pour le chapitre 310, l'abattement à 11 millions de francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. Nous l'acceptons, si le Gouvernement poursuit sa politique de réduction des parcs automobiles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fagon, tendant à ramener l'abattement du chapitre 310 au chiffre de 11 millions, et accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales.

« Abattement proposé, 49 millions 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 406. — Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités:

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction.

« Abattement proposé, 310 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 501. — Subvention de l'Etat au Centre scientifique et technique du bâtiment:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. L'abattement indicatif de 1.000 francs proposé par la commission pour le chapitre 501 avait pour but d'obtenir certaines explications du Gouvernement, mais je me propose, au nom de la commission, de ne pas le maintenir, si M. le sous-secrétaire d'Etat nous donne une réponse satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Avant même que je n'intervienne, M. le rapporteur spécial vient d'indiquer son intention de ne pas maintenir la réduction indicative de 1.000 francs. C'est ce que je me proposais de lui demander.

Je vais d'ailleurs fournir à l'Assemblée tous les apaisements nécessaires en ce qui concerne le centre scientifique et technique du bâtiment.

En premier lieu, le budget de ce centre est contrôlé par un contrôleur d'Etat, ce qui donne toutes garanties.

Quant aux dépenses de fonctionnement du centre, évaluées à 125 millions de francs pour l'exercice 1949, je précise qu'elles seront couvertes par les ressources suivantes:

Subvention de l'Etat: 64 millions;

Produit des rémunérations perçues par le centre, à titre de conseiller technique de collectivités, telles que: coopératives de reconstruction, organismes d'habitations à bon marché, S. N. C. F., houillères de bassin (rémunérations calculées sur la base de 0,1 à 0,2 p. 100 du montant des travaux neufs faits par ces collectivités): 54 millions;

Abonnements aux cahiers du centre: 3 millions;

Publicité dans les cahiers du centre: 3 millions;

Produit de la vente de la documentation diffusée par le centre: 1 million.

Soit au total: 125 millions de francs, sur lesquels la part de l'Etat n'est donc que de 64 millions.

Etant donné ces explications, je demande à la commission des finances de bien vouloir retirer sa proposition d'abattement.

M. le rapporteur spécial. J'accepte la proposition du Gouvernement et je retire la demande d'abattement.

M. le président. La commission renonce à l'abattement proposé à ce chapitre.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 606 — Contrôle technique des travaux de reconstruction:

« Abattement proposé, 4 millions de francs » — *(Adopté.)*

« Chap. 607. — Expertises et constats des dommages de guerre:

« Abattement proposé, 45 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 610. — Règlement des frais exposés par le crédit foncier pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. L'abattement supplémentaire de 1.000 francs proposé par la commission des finances a pour but de provoquer les explications de M. le secrétaire d'Etat..

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Les prêts consentis par le Crédit foncier et le Sous-comptoir des entrepreneurs, en application de l'article 44 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, ont pour objet de couvrir la fraction du coût de reconstitution des biens autres que les meubles d'usage courant et familial, qui demeure à la charge des sinistrés, abattement prévu par l'article 15, ou dont le payement est différé en vertu de l'article 4 de ladite loi.

Des évaluations effectuées par l'administration, il résulte que le montant total des règlements à prévoir pour couvrir les frais afférents à ces prêts sera d'environ quinze millions de francs.

En conséquence, je demande le retrait de l'abattement proposé par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de ses explications et renonce à l'abattement qu'elle proposait.

M. le président. La commission renonce à l'abattement de 1.000 francs proposé pour le chapitre 610.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er qui avait été réservé, avec le chiffre global d'abattement de 740.500.000 francs.

(L'article 1er, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

[*Article* 2.]

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en excédent des crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) et par des textes spéciaux un crédit de 38.500.000 francs applicable au chapitre 615 (nouveau) « liquidation des opérations de déminage et de désobusage » du budget de la reconstruction et de l'urbanisme. » — *(Adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le groupe communiste a déclaré voter contre.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 29 mars, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Vote: 1° du projet de loi tendant à réglementer la profession d'opticien-lunetier détaillant; 2° de la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la profession d'opticien-lunetier détaillant. (N°s 5591-5790-6651. — M. Segelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi relatif au bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers. (N°s 5955-6348-6814. — M. Chautard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des conclusions du rapport n° 6707 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 4999) contre un membre de l'Assemblée (M. Marcel Noël, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 6769 de la commission chargée d'examiner les neuf demandes en autorisation de poursuites (n°s 3521-3543-3925-3926-3927-4458-4557-4851-6168) contre un membre de l'Assemblée (M. Juge, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 6770 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 6056) contre un membre de l'Assemblée (M. Juge, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 6798 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 5634) contre un membre de l'Assemblée (M. Signor, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport n° 6838 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 4970 contre un membre de l'Assemblée (M. Alphonse Denis, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport n° 6841 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 6169 contre un membre de l'Assemblée (M. Boutavant, rapporteur.)

Scrutin public à la tribune sur la motion de M. Coulibaly-Ouezzin tendant à nommer, conformément à l'article 6 du règlement, une commission d'enquête sur les élections du territoire de la Haute-Volta;

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires ou occupants des chambres garnies et des chambres d'hôtels; 2° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels, pensions de famille et meublés (n°s 3159-3316-4847-6575). — (M. Berger, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 n°s 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. — Ravitaillement: rapporteur spécial: M. Paumier);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6264-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot);

Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (N°s 917-1742-1958. — M. Meck, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. (N°s 1116-2366. — M. Bacon, rapporteur);

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (N°s 6069-6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de Mme Germaine Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des services du ravitaillement général, sous forme d'une direction unique rattachée au secrétariat d'Etat aux affaires économiques. (N°s 5572-5727. — Mme Germaine Degrond, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 6756) de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir le relèvement du taux de l'assistance à domicile versée aux vieillards, infirmes et incurables en application de la loi du 14 juillet 1905, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 6 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. André Mercier une demande d'interpellation sur: 1° l'application des lois américaines aux travailleurs français employés dans les entreprises occupées par les services du plan Marshall; 2° le respect de la législation sociale en faveur des ouvriers et des employés travaillant dans ces entreprises; 3° le respect de la liberté d'opinion, d'association et syndicale garantie aux travailleurs français par la Constitution.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Saïd Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946, relative à l'autonomie administrative et financière des Comores.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6845, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet de faciliter la construction de maisons pour familles nombreuses.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6847, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bacon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le taux du salaire de base servant au calcul des prestations familiales dues aux employeurs et travailleurs indépendants du régime non agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6848, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 46-1823 du 19 août 1946 relative aux congés payés des jeunes travailleurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6850, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi confirmant l'application de l'article 31 du livre I du code du travail sur les conventions collectives aux offices publics et ministériels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6851, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Noguères et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer du droit de timbre la carte d'identité des voyageurs de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6852, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à déterminer l'appellation « imprimés » en matière de tarifs postaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6853, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter l'article 105 de la Constitution de la République française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6849, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Degoutte une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant les articles 66 et 67 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6854, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Finet un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 4033-4308).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6846 et distribué.

J'ai reçu de M. Monteil un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux (n° 6470).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6855 et distribué.

J'ai reçu de M. Billat un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale (n° 6666).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6856 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 29 mars 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 23 MARS 1949

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art.* 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
POSTES, TELEGRAPES ET TELEPHONES

9597. — 23 mars 1949. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)**: 1° s'il est exact que son administration aurait acquis, ou projetterait d'acquérir un terrain de 6.608 m², situé à Paris, boulevard de Vaugirard, vers le 36; 2° dans l'affirmative, quelle serait l'utilisation projetée de ce terrain, quelles sommes seraient prévues pour son acquisition et sur quels crédits elle serait imputée.

9598. — 23 mars 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** s'il est exact qu'une circulaire récente interdise désormais d'utiliser — avec le bénéfice de l'affranchissement particulier aux imprimés — les relevés de factures comportant imprimées des formules de politesse; et s'il ne pense pas prendre des dispositions pour permettre leur utilisation avec un affranchissement inférieur à 15 francs.

RAVITAILLEMENT

9599. — 23 mars 1949. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** les raisons pour lesquelles la population française n'a pas eu, à ce jour, de distribution de beurre pour le mois de mars et reçu seulement 250 grammes de beurre au mois de février alors que des quantités importantes de beurre sont dirigées sur l'Allemagne comme en fait foi la fiche d'expédition n° 7065 du 10 mars 1949 concernant 350 caisses de 10 kilogrammes de beurre envoyées par wagon à destination de Kehl.

AGRICULTURE

9600. — 23 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des cultivateurs n'ayant pas payé leur cotisation à la C. G. A. se la voit réclamée par l'administration des postes, télégraphes et téléphones et sont invités, sinon obligés à payer par la poste. Il demande si cette façon de procéder est conforme et légale, étant entendu que l'adhésion et le payement des cotisations à la C. G. A. sont libres.

DEFENSE NATIONALE

9601. — 23 mars 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les officiers de l'armée de terre, en provenance de toutes armes, ont été autorisés à passer dans l'arme du matériel, soit dans le cadre des ingénieurs, soit dans celui des adjoints techniques, ou des adjoints administratifs (décret n° 48-1601 du 13 octobre 1948 fixant les conditions temporaires de changement d'arme, de corps ou de service, en vue de l'aménagement de l'armée de terre, *Journal officiel*, page 10186); et demande: 1° quelles sont les conditions requises, dans ce cas, pour être intégré dans le cadre des ingénieurs; 2° si, pour admettre les officiers dans le cadre des ingénieurs, l'on se base sur l'école d'origine (Saint-Cyr, Poitiers, Saint-Maixent, Saumur, rang, etc.), ou sur les diplômes d'instruction générale (baccalauréat, brevet supérieur, etc.).

9602. — 23 mars 1949. — **M. Jacques Bardoux** se référant à la réponse faite le 18 février 1949 à sa question écrite n° 8520, demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il trouve normal qu'un lieutenant-colonel, proposé en 1946, n° 1 sur 5 par le général commandant la division Nord, — n° 1 sur 15 par le général commandant supérieur des T. O. A., — n° 3 sur 20 par le général commandant en chef en Allemagne; et proposé fin 1947, n° 1 sur 4 par le général commandant la zone d'occupation Nord, n° 1 sur 15 par le général commandant supérieur des T. O. A., et n° 1 sur 24 par le général commandant en chef en Allemagne, ait été, dans trois promotions successives pour le grade de colonel, primé par 75 officiers moins anciens.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9603. — 23 mars 1949. — **M. Vincent Badie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration a décidé que les « amortissements et les provisions pour renouvellement de matériel et de l'outillage », effectués entre le 1er janvier 1940 et le 4 juin 1945, peuvent être déduits du montant de l'enrichissement taxable dans la mesure où ils se rapportent à des éléments anciens du patrimoine. Il lui signale que, par suite des circonstances économiques, certains exploitants n'ont pu procéder, pendant la période de guerre, à l'entretien de leurs établissements ainsi qu'aux réparations nécessaires et ont constitué, dans des conditions réglementées par l'administration des contributions directes, des « provisions pour dépenses d'entretien et de réparation différées ». Sur le double plan comptable et juridique ces provisions sont absolument identiques aux provisions de renouvellement de matériel. Il demande si des exploitants individuels ayant constitué dans leur comptabilité de telles provisions (dépenses d'entretien et réparation différées) ont pû, valablement, les comprendre parmi les réalisations (tableaux X de la déclaration) dans la mesure, bien entendu, où elles se rapportent à des éléments anciens du patrimoine et à la période du 1er janvier 1940-5 juin 1945. Il est précisé que ces provisions étaient destinées à la remise en état du matériel d'exploitation et des installations à l'exclusion des immeubles (lesquels sont d'ailleurs la propriété de tiers); qu'elles se rapportaient en totalité à des « éléments anciens » des contribuables; qu'elles ont été calculées conformément aux règles posées par l'administration des contributions directes pour être admises en déduction pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et, par voie de conséquence, de l'impôt général sur le revenu; que figurant au passif des bilans de la période de guerre, leur contrepartie se trouvait dans les valeurs réalisables de l'actif (espèces, banques, portefeuille) lesquelles ont été nécessairement retenues dans les « éléments nouveaux »; que postérieure-

ment au 5 juin 1945, elles ont été utilisées, conformément à leur objet, sans que les réparations ou entretiens ainsi effectués aient donné une plus-value effective aux éléments d'actif matériel, mobilier, installation.

9604. — 23 mars 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret de réforme fiscale unifie à 18 p. 100 le taux des impôts pesant sur les divers revenus, y compris les revenus fonciers. Or, ces revenus sont les seuls, jusqu'à maintenant, qui soient frappés, pour leurs impôts, de centimes additionnels, au profit des communes et des départements. Il lui signale le cas d'une ferme de la Limagne, imposée en 1948 pour 53.460 francs d'impôt foncier, dont 4.069 francs représentant la part de l'Etat. Cette ferme a produit, en 1948, un revenu net de 278.616 francs. Elle aura donc à payer, au cours de l'année 1949: *a*) les centimes additionnels perçus au profit du département et de la commune qui s'élèveront à 29.391 francs; *b*) la taxe à 18 p. 100, soit 50.150 francs; au total: 99.541 francs — soit le double de l'impôt actuel et 35.5 p. 100 environ du revenu réel. Il lui demande s'il ne pense pas qu'en présence de cette injustice il y aurait lieu de surseoir à l'incorporation des revenus fonciers dans le cadre de l'impôt à 18 p. 100, jusqu'à ce qu'ait été réalisée et mise en pratique la réforme attendue des impôts communaux et départementaux.

9605. — 23 mars 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un double impôt résulte de l'imposition, dès 1949, à la taxe de 18 p. 100 des revenus fonciers encaissés en 1948. En effet, ces revenus ont déjà supporté l'impôt cédulaire, sous forme de l'impôt foncier établi en 1948; il lui signale que les revenus des professions industrielles et commerciales et artisanales sont bien soumis à la taxe de 18 p. 100 mais ils n'étaient pas encore soumis à l'ancien impôt cédulaire. De plus, les revenus des valeurs et capitaux mobiliers qui ont déjà été soumis à l'impôt cédulaire en 1948 ne sont soumis qu'à la surtaxe. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il devrait en être de même pour les revenus fonciers.

9606. — 23 mars 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la part admise en déduction des revenus des immeubles urbains, pour frais divers — amortissements, assurances — est restée fixée à 20 p. 100 et qu'elle a été réduite à 5 p. 100 pour les propriétés rurales, que la prime d'assurance contre l'incendie est particulièrement élevée, étant donné le risque spécial. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que ce taux, admissible pour les terrains ne comportant pas de bâtiments, est tout à fait insuffisant dans le cas d'une ferme comportant des bâtiments; 2° s'il ne pense pas qu'il serait normal que le taux de 20 p. 100, anciennement admis pour les propriétés rurales, soit maintenu.

9607. — 23 mars 1949. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le bénéficiaire d'une pension versée par une entreprise privée à un de ses anciens employés, laquelle est ajustée proportionnellement aux variations des retraites des fonctionnaires de l'Etat, supporte la retenue de 18 p. 100 de l'impôt cédulaire, étant versée directement sans passer par une caisse agréée; et demande s'il n'est pas possible d'appliquer aux pensions privées l'exonération accordée aux retraites de l'Etat.

9608. — 23 mars 1949. — **M. Paul Couston** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour une voiture automobile livrée et payée à la date du 12 janvier 1949, le fournisseur est en droit de réclamer à l'acheteur une somme supplémentaire de 9.300 francs correspondant à l'application, à partir du 1er janvier 1949, des majorations de taxes prévues à l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 et dont le taux a été fixé par le décret n° 48-1988 du 31 décembre 1948.

9609. — 23 mars 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quels éléments l'administration de l'enregistrement, poursuivant l'application de la loi qui institue l'impôt de solidarité nationale, peut s'appuyer pour reviser la valeur des actions non cotées, alors que cette valeur avait été fixée après discussion contradictoire au début de 1946, et, s'agissant de sociétés nationalisées postérieurement, la déterminer en fonction de l'indemnité hypothétique qui serait allouée auxdites sociétés, lesquelles, non seulement n'ont rien perçu, mais encore seront sans doute payées en obligations dont la valeur n'excède pas 60 p. 100 du nominal et s'exprimera en francs largement dévalués.

9610. — 23 mars 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas nécessaire d'adopter une politique plus généreuse en matière de crédit, l'extrême pénurie de la plupart des trésoreries ralentissant l'activité économique et provoquant la liquidation forcée de capitaux d'épargne pour le plus grand profit de spéculateurs qui peuvent acheter en Bourse beaucoup de valeurs à des cours exagérément dépréciés par l'abondance des offres.

9611. — 23 mars 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'y a pas exagération de la part de l'administration des contributions directes quand elle prétend maintenir dans les bénéfices imposables d'une entreprise les sommes que cette entreprise a reversées au Trésor comme constituant des profits illicites, même s'il s'agit de profits résultant d'une réquisition ennemie à laquelle l'entreprise ne pouvait se soustraire.

9612. — 23 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait qu'en 1939 il a été fait des déclarations à l'enregistrement mentionnant les loyers payés par les locataires. A cette époque et du fait de la déclaration de guerre, certains petits propriétaires ont rendu service à des personnes évacuées en les logeant jusqu'à ce qu'elles puissent rentrer dans leur pays ou reprendre leur logement, deux, trois ou quatre ans plus tard. Or, le revenu cadastral qui, jusqu'en 1941, avait été basé sur l'importance des locaux, a été brusquement porté par l'administration à 50 p. 100 des loyers déclarés en 1939 et, les centimes additionnels aidant, les contributions foncières ont été portées, en 1948, à 300 p. 100 du revenu cadastral. Ces propriétaires se trouvent donc obligés de payer 50 p. 100 de plus qu'ils ne touchent. De plus, ceux dont les locataires sont partis se trouvent obligés de payer des impôts fonciers basés sur des loyers qu'ils ne touchent plus, et cela jusqu'à ce que le revenu cadastral soit revisé. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour procéder à une revision équitable du revenu cadastral et faire cesser de telles anomalies.

9613. — 23 mars 1949. — **M. Jean Vuillaume** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les chambres de notaires et l'administration de l'enregistrement ont adopté des interprétations différentes en ce qui concerne le calcul des droits et des honoraires dus à l'occasion de cession de biens sinistrés; et lui demande si dans ce cas les droits d'enregistrement et les honoraires des notaires doivent être calculés sur le montant des prix de cession du bien sinistré et du droit à indemnité qui y est attaché, ou sur le montant de la créance éventuelle et approximative de dommages de guerre qui ne correspond pas à la valeur vénale de l'immeuble; il lui fait remarquer que quelle que soit la solution adoptée, il y aurait intérêt à ce qu'elle soit identique sur tout le territoire pour toutes les chambres de notaires comme à l'égard de l'administration de l'enregistrement.

9614. — 23 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'en ce qui concerne les prix des produits chimiques, les taux de marque ont été modifiés quatre fois en cinq semaines. Il lui rappelle qu'un droguiste en gros a, en magasin, au moins 1.500 articles, et que, pour chaque article, quatre prix doivent être établis: prix en emballage de fabrique à producteur et à non producteur; prix en vente, également fractionné, à producteur et à non producteur, chaque modification de tarif entraînant 6.000 calculs, soit, pour le cas précité, 24.000 calculs faits en dehors de tout travail constructif. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en finir avec de tels abus préjudiciables à l'économie du pays.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9615. — 23 mars 1949. — **M. Pierre-Henri Teitgen** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le syndicat des carrières et matériaux d'Ille-et-Vilaine n'a reçu comme attribution de pneumatiques, pour le mois de mars 1949, que quatre pneumatiques utilitaires pour tous ses adhérents; et lui demande: 1° quel est le pourcentage de fabrication de pneus qui est réservé respectivement à l'exportation et à la métropole; 2° si les fabrications de pneumatiques reçoivent les quantités de matières premières nécessaires pour travailler à plein rendement; 3° si certaines administrations sont plus favorisées que d'autres dans la répartition; 4° quelles mesures ont été prises pour empêcher le détournement d'un certain nombre de pneus qui se trouvent vendus au marché noir.

9616. — 23 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que pour assurer les tâches de répartition à la suite de la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948, il serait envisagé l'intégration de 1.743 agents de l'O. C. R. P. L. (dont 500 pour la province) au ministère de l'industrie et du commerce; que l'ensemble des mesures envisagées se traduirait par une augmentation du simple au double des effectifs de l'administration centrale du ministère alors que les tâches de répartition vont en diminuant; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter de tels abus.

JUSTICE

9617. — 23 mars 1949. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre de la justice** si un licencié en droit, pourvu de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat, peut solliciter son inscription sur la liste du stage près d'un tribunal où il n'existe pas de barreau.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9618. — 23 mars 1949. — **M. Emile-Louis Lambert** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si ses services peuvent, d'après la législation en vigueur, imposer un parti de construction déterminé si le parti présenté est conforme à toutes les exigences du plan d'aménagement et aux règles et servitudes hygiéniques et esthétiques de la localité (par exemple, un groupe d'immeubles en « T », alors qu'un groupe en « U » répond également au plan et au programme d'aménagement).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9619. — 22 mars 1949. — **M. Pierre Beauquier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la veuve d'un employé communal victime d'un accident du travail,

le 22 février 1948, peut prétendre à une pension de veuve d'accidenté du travail de la sécurité sociale, étant donné: 1° que l'employeur (la commune) n'a jamais demandé l'affiliation de son personnel, au titre accidents de travail, à la sécurité sociale; 2° que cette commune n'a jamais été couverte par une compagnie d'assurance, avant et après le 1er janvier 1947, pour le risque accident de travail.

9620. — 23 mars 1949. — **M. André Burlot** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il semble exister une divergence entre les principes de rémunération des jours de congé octroyés pour une naissance et la réglementation en vigueur. En effet, la rémunération doit être égale au salaire perçu par le père pour une période de travail de trois jours à l'époque de la naissance. En réalité, la somme versée, par exemple, pour un ouvrier payé toutes les deux semaines, est égale, d'après les instructions données au vingt-huitième du salaire des deux dernières payes, ce qui a pour *résultat* de ne pas rémunérer le jour de congé sur la base du jour effectif de travail; et lui demande s'il compte modifier les instructions ministérielles afin de les mettre en conformité avec la loi du 18 mai 1946.

9621. — 23 mars 1949. — **M. Henri Lespès**, se référant à la réponse faite le 20 août 1948 à sa question écrite n° 6616 du 11 juin 1948, signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les cadres du commerce se plaignent que, depuis cette époque, aucune consultation des organisations de salariés intéressées n'a eu lieu, et lui demande à quelle époque les services du ministère auront terminé leur examen et à quelle époque la revision de la hiérarchie des cadres du commerce entrera enfin en vigueur.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

8805. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le président du conseil** à quelle somme globale se montent les irrégularités signalées dans le dernier rapport de la cour des comptes. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — Le Gouvernement examine actuellement les conclusions du rapport de la commission chargée de procéder à une enquête sur les responsabilités encourues à l'occasion des faits relevés par la cour des comptes dans ses deux derniers rapports publics. Cet examen étant en cours, il est impossible, quant à présent, de déterminer la somme globale à laquelle correspondent les irrégularités signalées par la haute juridiction. Au surplus, il y a lieu d'observer que, en raison du très court délai qui lui a été imparti, la commission a été dans l'impossibilité d'aboutir à des conclusions précises en ce qui concerne un certain nombre d'affaires dont elle a suggéré le renvoi devant d'autres commissions disposant du temps et des moyens d'investigation nécessaires. C'est seulement à l'issue de leurs travaux que le Gouvernement pourra évaluer le montant des irrégularités signalées dans le dernier rapport public de la cour des comptes.

9266. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le président du conseil**: 1° quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à nommer à de hautes fonctions publiques très largement rémunérées deux membres du cabinet actuel qui, battus aux élections du Conseil de la République, ont été contraints de démissionner; 2° pour quel motif ces deux sous-secrétaires d'Etat rendus libres par les électeurs n'ont pas, comme il se devait dans une véritable démocratie, été renvoyés l'un meunier de profession à son moulin, l'autre, petit fonctionnaire des finances à l'emploi de son grade. (*Question du 10 décembre 1948.*)

Réponse. — Le statut de la fonction publique a confirmé la liberté dont le Gouvernement a toujours disposé pour nommer aux hauts emplois administratifs. Parmi les titres les plus valables à de telles nominations figurent les services que les intéressés ont pu rendre dans l'ensemble des fonctions qu'ils ont précédemment assumées.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8628. — **M. Charles Serre** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** les raisons qui s'opposent au dépôt sur le bureau de la section algérienne du conseil supérieur de la fonction publique d'un projet de règlement appliquant la sécurité sociale aux fonctionnaires algériens. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Deuxième réponse. — Ce projet a été examiné par la section algérienne du conseil supérieur de la fonction publique les mardi 8 et mercredi 9 février et soumis, avec les observations du ministre gouverneur général de l'Algérie aux ministres du travail, de l'intérieur, ainsi qu'au secrétariat d'Etat à la fonction publique. Les services intéressés procèdent actuellement à l'étude du texte.

9115. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** si, à ancienneté égale, un fonctionnaire ayant deux fils à charge vivant d'une façon permanente sous son propre toit, ne saurait invoquer une priorité sur un collègue percevant des allocations familiales pour deux enfants (un fils et une nièce) dont un seul vit sous son toit. (*Question du 15 février 1949.*)

Réponse. — Il ne pourra être utilement répondu à la question posée par l'honorable parlementaire que si celui-ci précise la priorité à laquelle il fait allusion et fournit des détails sur le cas particulier qu'il évoque.

9152. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que plus de deux ans après la promulgation du statut général des fonctionnaires tous les comités techniques paritaires prévus par ce statut n'ont pas, semble-t-il, été installés; et lui demande: 1° quels sont, par administration et service, les comités techniques actuellement en place; 2° *a*) quels sont, par administration et service, les comités techniques qui ne sont pas encore mis en place; *b*) quelles sont les raisons invoquées par chacun de ces services et administrations pour justifier ce retard; 3° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour porter remède à cet état de choses. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — La très grande majorité des comités techniques paritaires qui doivent être institués, en application du statut général des fonctionnaires, sont actuellement créés et installés. La liste en sera communiquée personnellement à l'honorable parlementaire. En ce qui concerne les quelques comités techniques qui sont encore à créer, il est indiqué que le secrétariat d'Etat à la fonction publique a rappelé à plusieurs reprises aux administrations et services n'ayant pas encore mis en place tous les organismes de cette nature, qu'ils étaient tenus de les instituer sans tarder, en application du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 pris en application de l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires. L'initiative de la création des comités techniques appartenant à chaque ministre intéressé, ceux-ci doivent être consultés sur les raisons qui ont provoqué des retards en la matière.

9228. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** quels sont les différents éléments qui entrent en compte en ce qui concerne, d'une part, les fonctionnaires titulaires et, d'autre part, les agents auxiliaires pour la détermination de « l'ancienneté » servant de base au calcul de l'indemnité de licenciement accordée aux agents frappés par des mesures de suppression d'emploi et si, notamment, les services militaires accomplis par l'intéressé ne doivent pas toujours être pris en compte dans cette détermination, en venant s'ajouter aux services administratifs. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — En ce qui concerne les fonctionnaires titulaires, la détermination de l'ancienneté servant de base au calcul de l'indemnité de licenciement tient compte, en particulier, des services militaires rendus à titre obligatoire. En ce qui concerne les agents non titulaires, il n'est possible de retenir les services militaires obligatoires qu'autant que les textes relatifs à l'attribution des indemnités de licenciement l'ont prévu expressément. C'est le cas, par exemple, pour les employés auxiliaires de l'Etat, ainsi que pour les personnels temporaires auxquels il est fait application, conformément à l'article 11, dernier alinéa, de la loi de finances du 23 décembre 1946, des dispositions de la loi validée du 18 septembre 1940. Il va de soi, toutefois, qu'en règle générale les services militaires accomplis par des fonctionnaires ou agents ne peuvent être retenus pour le calcul des indemnités de licenciement lorsqu'ils ont déjà, par ailleurs, été rémunérés par une pension.

RAVITAILLEMENT

7682. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)**: 1° quels sont les avantages que la direction départementale du ravitaillement général compte accorder au groupement d'achat des vins et spiritueux du département des Alpes-Maritimes, dont le siège social est à Nice, 3, rue Alexandre-Mari; 2° s'il est exact que ce groupement aurait été constitué en vertu des dispositions de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation en temps de guerre (*Question du 26 septembre 1948.*)

Réponse. — Il n'existe parmi les organismes commerciaux créés sur l'initiative de l'administration du ravitaillement, en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation du pays en temps de guerre ou de l'acte dit « loi du 23 octobre 1941 sur l'organisation du ravitaillement », aucun groupement dénommé « groupement d'achat des vins et spiritueux du département des Alpes-Maritimes ». Par ailleurs, il n'est pas dans les intentions de ladite administration d'accorder d'avantage particulier à la société portant cette raison sociale.

8368. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le président du conseil (ravitaillement)** sur les demandes de licences d'importation de vins de Porto ou de vins espagnols, au sujet desquelles (« Moniteur vinicole » du 8 décembre 1948), il ressort nettement que des abus sont commis, et demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour acheter normalement ces licences d'importation. (*Question du 17 décembre 1948.*)

Réponse. — 1° Importation de vins de Porto. — L'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 3 juillet 1948 a prévu l'importation de 55 millions d'escudos de vins de Porto en quatre tranches successives. Les deux premières tranches ont été ouvertes à l'importation par l'avis au *Journal officiel* du 15 août 1948, pour 20 millions d'escudos. La répartition de ce contingent a été effectuée entièrement par le syndicat national du commerce en gros de vins, cidres, spiritueux et liqueurs. Les licences n'ont pu être délivrées que tardivement aux intéressés, en raison d'un déséquilibre dans notre balance des comptes avec le Portugal. Les licences d'importation sans payement prévues par l'avis aux importateurs n° 299 du 13 février 1948, ont été délivrées directement par l'office des changes; 2° Vins de liqueur espagnols. — L'avis publié au *Journal officiel* du 16 mai 1948 a prévu l'importation de xérès, malaga et autres vins de liqueur similaires, en provenance d'Espagne, pour une valeur globale de 4 millions de francs. En raison de la faiblesse de ce contingent, et du volume important des demandes, les conditions d'attribution des licences ont été décidées, après consultation

de la profession. Les quantités attribuées ont été limitées à 50 hl. par demande; toutefois, en raison de leur importance, deux maisons se sont vu attribuer de plus grands contingents. M. Bernard Paumier ne précisant pas la nature des abus qui auraient été commis dans la répartition de ces vins espagnols et portugais, il est impossible de lui répondre sur ce point. Le gouvernement, « n'achetant » aucune licence d'importation, ne voit pas quelles mesures il serait amené à prendre à ce sujet.

8442. — M. Bernard Paumier demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° quelle suite il entend donner aux démarches faites par la confédération générale des producteurs de fruits et légumes près des ministères intéressés, pour obtenir des exportations de fruits et de légumes dans la mesure où ces exportations correspondent aux surplus actuels de la production. Voici les quantités dont l'exportation a été demandée: carottes: 20.000 tonnes, choux-fleurs: 30.000 tonnes, choux pommés, navets: 30.000 tonnes, oignons: 5.000 tonnes, poireaux: 6.000 tonnes, salades: 5.000 tonnes; 2° s'il apparaît possible que le récent accord commercial de la France avec la bizone soit reconsidéré et qu'une clause concernant les légumes de consommation courante y soit introduite. (*Question du 23 décembre 1948.*)

Réponse. — 1° En raison de l'abondance de la récolte, les exportations de fruits et de légumes sont autorisées sous la simple réserve que soient satisfaites les exigences du contrôle des changes. Le gouvernement en effet a allégé, dans toute la mesure du possible, les formalités d'exportation. C'est ainsi qu'à la suite des avis au *Journal officiel* du 20 avril 1948, du 4 décembre 1948 et du 17 décembre 1948, l'avis au *Journal officiel* du 2 mars 1949 précise que toutes les exportations de légumes et plantes potagères à l'état frais ou assimilé auront lieu sous simple engagement de change. D'autre part, le gouvernement s'est efforcé de favoriser l'exportation des fruits et légumes dans les négociations des accords commerciaux avec les pays étrangers; 2° L'accord commercial avec les zones d'occupation en Allemagne vient d'être reconsidéré au cours de négociations qui ont eu lieu à Francfort, et qui ont abouti le 26 février dernier. Il y a lieu toutefois de remarquer que les zones d'occupation en Allemagne sont déjà largem nt pourvues en légumes divers, et la concurrence des pays étrangers également producteurs de légumes y est très active. En ce qui concerne les transports et suivant un avis paru au *Journal officiel* du 11 janvier 1949, la S. N. C. F. a pour favoriser les exportations accordé une réduction du prix des transports des légumes frais sur l'Allemagne. Au titre du premier trimestre 1949, des instructions ont été données à la direction des douanes, pour laisser sortir 10.260 tonnes de légumes frais, au bénéfice des ressortissants français en Allemagne et en Autriche.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9062. — M. Maurice Lucas rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'aux termes de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919, des majorations pour enfants viennent s'ajouter aux pensions de veuves, pour leurs enfants nés du mariage avec la victime; que ces majorations sont payables jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de dix-huit ans, sauf s'il s'agit d'enfants atteints d'infirmités incurables et non hospitalisés aux frais de l'Etat, auquel cas lesdites majorations sont payables sans limitation de durée (loi du 25 juin 1931, art. 1er); lui signale le cas d'une veuve de guerre dont le fils, né le 14 décembre 1913 et atteint d'une maladie incurable, a ouvert le droit aux majorations pour enfant jusqu'au 21 janvier 1948, date à laquelle la trésorerie générale du département a fait savoir que ladite majoration était suspendue pour le motif que l'intéressé, né le 14 décembre 1913, ne pouvait bénéficier de « prestations familiales prioritaires ». Il lui demande: 1° en vertu de quel texte cette décision a pu être prise et si la trésorerie est bien en droit de suspendre le versement desdites majorations; 2° dans la négative, ce que l'intéressée doit faire pour obtenir que le versement des majorations lui soit continué. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — Par application de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919, les orphelins infirmes atteints d'une infirmité incurable, bénéficiaient leur vie durant de la majoration prévue audit article. L'ordonnance du 25 octobre 1945 a substitué au régime des majorations pour enfants de la loi du 31 mars 1919 le régime du code de la famille. Ce dernier régime plus avantageux en principe était défavorable aux enfants infirmes, car les prestations du code de la famille ne leur étaient versées que jusqu'à l'âge de vingt ans, loi du 22 août 1946. Cependant, aux termes de l'article 42 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949, « les enfants atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie, ouvrent droit, lorsque leur père ne peut plus prétendre aux prestations familiales de leur chef, et sauf dans le cas où ils sont hospitalisés aux frais de l'Etat, à une allocation spéciale dont le montant annuel est fixé ainsi qu'il suit: 10.800 francs pour une pension d'invalidité de 100 p. 100; 9.200 francs pour une pension d'invalidité de 95 p. 100; 7.600 francs pour une pension d'invalidité de 90 p. 100; 6.000 francs pour une pension d'invalidité de 85 p. 100. Cette allocation n'est cumulable avec aucun autre supplément attribué au titre du même enfant ».

DEFENSE NATIONALE

9090. — M. Auguste Touchard demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si l'instruction n° 9440-I/II du 24 octobre 1931 concernant les militaires non officiers de la garde républicaine de Paris est toujours en vigueur; 2° si cette instruction est abrogée, quel est le décret ou arrêté qui l'a modifiée ou annulée; 3° si l'article 49 du décret organique de la gendarmerie du 20 mai 1903 est toujours applicable à la garde républicaine de Paris. (*Question du 12 février 1949.*)

Réponse. — 1° et 2°, l'instruction générale n° 9440-I/II du 24 octobre 1931 concernant les désignations individuelles et collectives et la mise en route des militaires des troupes métropolitaines pour les théâtres d'opérations extérieurs, a été abrogée par l'instruction générale n° 1791 EMA/I du 27 février 1942, concernant les désignations individuelles et collectives et la mise en route des militaires des troupes métropolitaines pour servir outre-mer. Le titre II de l'instruction générale n° 1791 EMA/I du 27 février 1942, précitée, a lui-même été remplacé par la décision ministérielle n° 3530 EMA/I/E du 5 avril 1947, concernant les désignations individuelles pour les théâtres d'opérations extérieurs; 3° les dispositions de l'article 49 du décret du 20 mai 1903, sur le service de la gendarmerie, sont toujours en vigueur.

9114. — M. Clément Lavergne expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'une certaine quantité de lentilles du Chili aurait été acquise par l'armée en 1948 au prix de 80 francs le kilogramme et demande quelles sont ces quantités acquises et pourquoi, si cela est exact, il n'a pas été donné de priorité aux producteurs français qui, notamment dans le département du Cantal, peuvent fournir des lentilles à 45 francs le kilogramme. (*Question du 15 février 1949.*)

Réponse. — 1° Au cours de l'année 1948 l'administration militaire n'a procédé elle-même à aucun achat de lentilles. Les besoins de l'armée, évalués à 17.020 quintaux, ont été soumis aux services du ravitaillement. Ces services ont attribué des lentilles d'importation, sans qu'il soit possible de préciser leur origine (Chili ou autre provenance); 2° Le prix de vente à l'armée de ces légumes secs a été fixé par le service des prix de l'économie nationale. Le prix d'achat n'en est pas connu de l'administration militaire, qui croit savoir que ce prix était de l'ordre de 60 à 80 francs le kilogramme, alors que pendant les trois premiers trimestres de l'année 1948 les lentilles d'origine métropolitaine étaient cotées 130 francs le kilogramme et plus, la baisse ne s'étant manifestée réellement qu'au cours du quatrième trimestre; 3° Les besoins du service de l'intendance, en lentilles, sont actuellement couverts pour plusieurs mois. Il n'est pas possible, pour le moment, de savoir comment seront effectuées les prochaines réalisations. En effet, dans une première hypothèse, les services du ravitaillement mettront les quantités nécessaires à la disposition de l'armée, sans que celle-ci ait à discuter le prix. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la concurrence, dans les conditions habituelles des marchés de l'Etat.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9508. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si les usines françaises de pneus d'automobiles de tourisme ont reçu, en 1948, assez de matières premières pour travailler à plein rendement; 2° quelle a été la production totale de ces pneus et la part réservée à l'exportation; 3° comment on peut expliquer la part importante de ces pneus qui est vendue au marché noir. (*Question du 12 mars 1949.*)

Réponse. — 1° Les usines françaises de pneumatiques fabriquent à la fois des pneus d'automobile tourisme et des pneus de camions; pour l'ensemble de leurs fabrications, leur marche n'a pas été d'une manière générale gênée par l'approvisionnement en matières premières. Seules, des difficultés occasionnelles ont pu se produire, et avoir des répercussions de courte durée sur la production; 2° la production totale des pneumatiques tourisme, en 1948 a été de 11.400 tonnes; la part réservée à l'exportation a été de 946 tonnes; 3° le contrôle exercé sur les sorties de fabrication des usines limite au maximum les possibilités de détournement des marchandises. Le marché noir, dont l'importance réelle est bien inférieure au volume apparent, en raison de la multiplicité des offres qui sont faites sur un même article, trouve sa principale source d'approvisionnement dans les vols de pneumatiques, dans les vols de véhicules, et dans la contrebande des pneumatiques aux frontières.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 1re séance du 8 mars 1949.

(*Journal officiel* du 9 mars 1949.)

C'est par suite d'une erreur typographique que dans le scrutin (n° 1479) sur l'amendement de M. Minjoz à l'article 5 de la proposition relative à l'augmentation du prix des loyers (limitation de l'augmentation en tenant compte des variations de prix) le nom de M. Gourdon ne figure dans aucune liste de ce scrutin.

Le nom de M. Gourdon doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.